This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ 1008.02.8

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

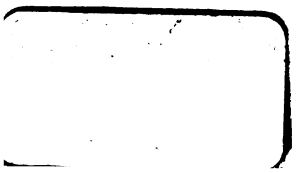

UN FRANC

A L'ASSAUT

DES ÉCOLES

TROISIÈME MILLE

1902

A L'ASSAUT DES ÉCOLES

A L'ASSAUT

DES ÉCOLES

SOCIÉTÉ SAINT-AUGUSTIN

41, RUE DU METZ, LILLE

1902

Educ 1008.02.8

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

Tel arbre, tel fruit, *dit la sagesse des nations. A considérer la bande de ministres qu'une majorité de politiciens sectaires maintient au pouvoir, il était facile de prévoir à quelle besogne elle se livrerait.*

Cette troupe de renégats devait évidemment s'attaquer tout d'abord à ce qui — grâce à Dieu ! — est encore en France le symbole de la bonté, de la pureté et du sacrifice : les cornettes des Bonnes Sœurs.

Elle n'a pas failli à ce rôle.

Et, tandis que la très illustre et très « vénérable » famille Humbert jouissait en paix, sur quelque plage mondaine, des millions noblement obtenus par « la plus grande escroquerie du siècle », le ministère Combes, jaloux de conquérir lui aussi d'impérissables lauriers, lançait sa meute de crocheteurs et de mouchards à l'assaut des écoles et des couvents, pour en expulser brutalement des religieuses en prière et des fillettes en larmes.

Jadis, pour enseigner la tempérance aux jeunes Spartiates, on leur exhibait des ilotes ivres ; pour apprendre aux foules à mieux vénérer les Bonnes Sœurs, il suffit de leur montrer les louches individus qui les chassent.

Mais, sans avoir la prétention de dépeindre ici tous les actes criminels commis par ce dernier ministère, depuis son arrivée au pouvoir, faisons rapidement l'historique des scènes d'expulsion dont la France entière vient d'être le théâtre.

CHAPITRE I

LE DÉCRET DU 28 JUIN

DONC, le vendredi 27 juin 1902, à la suite d'une réunion du Conseil des ministres, le sinistre renégat que l'histoire nommera avec dégoût : Combes-le-défroqué, faisait signer par M. Émile Loubet, Président de la République, un décret fermant, dans 45 départements, 135 écoles privées, tenues par des religieux ou religieuses appartenant à des Congrégations autorisées, qui, s'appuyant sur les déclarations faites à la Chambre, le 18 mars 1901, par M. Waldeck-Rousseau, alors président du Conseil, en réponse à une question de M. Denys Cochin, avaient cru avoir le droit d'ouvrir des écoles primaires sans autorisation, mais en se conformant à la loi de 1886, non modifiée par la loi du 1er juillet 1901.

Dès le lendemain, 28 juin, date de la publication de ce décret au *Journal officiel*, l'exécution en fut brutalement accomplie.

Religieuses, Frères, enfants furent sans pitié expulsés de chez eux et mis sur le pavé.

Les écoles maternelles elles-mêmes ne furent pas respectées. Ce fut comme une trombe qui passa.

Dès quatre heures du matin, le dimanche, jour où la loi interdit ce genre d'exploits, les sous-préfets et les commissaires firent rage contre de saintes femmes qui chantaient des cantiques, et contre des enfants qui s'accrochaient à leurs robes et sanglotaient, ne voulant pas les quitter.

Les commissaires apposèrent les scellés, *sans jugement*, sur ces habitations privées (ce qui constitue un monstrueux abus de pouvoir), et les Sœurs furent invitées à prendre le premier train, pour rentrer à leur maison-mère.

La loi, cependant, porte à l'article 25 du Code pénal : « Aucune condamnation ne pourra être exécutée les jours de fêtes nationales ou religieuses, ou le *dimanche*. »

Mais qu'importe ? fait observer la *Croix :* « La loi n'a-t-elle pas été violée pour la condamnation ? Pourquoi ne le serait-elle pas pour l'exécution ?

» L'humanité commandait la pitié pour les enfants recueillis dans les écoles maternelles. Qu'importe l'humanité ? Dehors de leur maison d'asile, les enfants! Dehors, les servantes de DIEU qui s'étaient faites les mères des orphelins ou des déshérités ! Dehors de chez eux les gens de bien qui avaient consacré leur fortune au soulagement des misères humaines ! Dehors, et pour que les enfants n'aient plus de refuge, pour que leurs mères ne puissent plus les soigner, pour que leurs bienfaiteurs ne rentrent pas dans leur propriété, les scellés sur les portes, les scellés sur les fenêtres, les scellés partout, sur la piété, sur la bonté, sur la fraternité, sur la charité ! »

De toute la France s'éleva alors un cri de douleur et d'indignation.

Il y eut de divers côtés des actes de résistance héroïque, les propriétaires des écoles illégalement fermées ne pouvant ni ne voulant se résigner à être traités en parias, sans se défendre.

Plus loin, nous raconterons quelques-unes de ces courageuses résistances. Continuons ce rapide exposé.

ACCÉLÉRONS !...

Ce même dimanche 29 juin, le Ministre de l'Instruction publique adressa aux préfets une circulaire pour les inviter à accélérer la laïcisation des écoles de filles encore dirigées par des religieuses :

Par le vote de l'article 10 de la loi de finances de 1902, le Parlement a affirmé sa volonté d'assurer intégralement, et le plus tôt possible, la laïcisation de l'enseignement primaire public. Les délais qu'il a fixés sont des délais extrêmes.

Je vous invite donc à rechercher les moyens d'assurer la prompte exécution de la loi. Pour atteindre ce but, je compte sur toute votre vigilance.

Partout où les communes sont propriétaires des locaux scolaires, le plus souvent aucune difficulté n'est à prévoir.

Dans les endroits où la commune n'est pas propriétaire de l'école, et où, pour des raisons diverses, les classes ne pourraient être maintenues dans les locaux actuels, vous aurez à rechercher d'abord, avant de recourir à une construction, si d'autres locaux existeraient, qu'il serait facile d'adapter, à bref délai, aux usages scolaires. Vous examineriez s'il y aurait lieu de procéder par voie de location ou d'achat.

En ce qui concerne les deux catégories sus-visées, vous m'adresserez, avant le 1er août, la liste des écoles publiques congréganistes dont vous comptez prononcer la laïcisation pour la rentrée scolaire prochaine. Si des laïcisations de ce genre vous paraissent devoir être ajournées, vous en ferez connaître les raisons et vous indiquerez à quelle date ultérieure la laïcisation sera possible.

Le budget est en déficit ; l'abîme de la dette se creuse formidablement. Qu'est-ce que cela ?... Achetons, construisons partout de nouveaux palais scolaires.

C'est le contribuable qui paie.

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'émotion poignante qui étreignit alors la France, ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion à la Chambre des Députés.

Le vendredi 25 juillet, MM. Denys Cochin, du Halgouet et de Lévis-Mirepoix interpellent M. Combes sur la fermeture arbitraire des 135 écoles libres visées par son décret du 28 juin.

Cyniquement et rageusement, le Président du Conseil déclare que ce premier acte sera prochainement suivi d'autres semblables, et fait une déclaration de guerre contre l'enseignement libre.

Le gouvernement, dit-il, est résolu, la loi à la main, à briser toutes les résistances, appuyé qu'il est sur une majorité massée autour de lui dans les deux Chambres, pour faire triompher, en matière de politique religieuse, l'esprit de la Révolution.

Ce n'est pas avec des récits de menus faits et de subtiles discussions de textes, qu'on pourra tenir en échec cette majorité compacte comme un roc qui ne se laissera pas désagréger ; car, à l'heure actuelle, la désagrégation de cette majorité, qui est le but commun des défenseurs des Congrégations, entraînerait la faillite irrémédiable du parti républicain.

C'est le premier acte, qui sera suivi prochainement d'autres actes. Dans l'œuvre considérable que nous impose la confiance de la majorité républicaine, il est bon, il est moral, il est de nécessité politique que ce premier acte reçoive l'approbation unanime des républicains de cette Chambre.

Malgré l'intervention de M. Ribot, c'est par 333 voix contre 206 que le Président du Conseil obtient un ordre du jour de confiance.

De plus, sur la proposition du fr.·. Dubief, la Chambre vote l'affichage du discours de M. Combes, ainsi qu'un ordre du jour de confiance qui sera affiché à la suite de ce discours, avec l'indication des votes des députés.

Clouons au pilori les noms de ces sectaires, auxquels le pays demandera compte, un jour, de leur infamie ; mais auparavant, nommons les politiciens qui composent le ministère proscripteur :

MM. Émile Combes, président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes ; Vallé, ministre de la justice ; Chaumié, ministre de l'instruction publique; André, ministre de la guerre; Pelletan, ministre

de la marine ; Rouvier, ministre des finances ; Delcassé, ministre des affaires étrangères ; Doumergue, ministre des colonies ; Trouillot, ministre du commerce et de l'industrie ; Mougeot, ministre de l'agriculture ; Maruéjouls, ministre des travaux publics. N'oublions pas le fr.·. Dumay, directeur des Cultes.

Voici la liste des députés qui ont voté l'affichage du discours de M. Combes :

MM. Abel Bernard, Albert Poulain, Aldy, Allard, Andrieu, Arbouin, Arène (Emmanuel), Aristide Briand, Armez, Astier, Astima (colonel), Aubry, Augé, Autier.

Babaud-Lacroze, Bachimont, Bagnol, Balandreau, Balitrand, Baron (Gabriel) (Bouches-du-Rhône), Barthou, Basly, Bastid (Adrien), Baudet, Baudin (Pierre), Baudon (Oise), Beauquier, Begey, Bellier, Bénézech, Bepmale, Bérard (Alexandre), Bersez, Berteaux, Berthet, Bertrand (Lucien) (Drôme), Bichon, Bizot, Bony-Cisternes, Borne, Bouhey-Allex, Bourrat, Boutard, Bouveri, Boyer (Antide), Braud, Breton (Jules-Louis), Brunard, Brunet, Buisson (Ferdinand) (Seine), Bussière, Buyat.

Cadenat, Caillaux, Calvinhac, Camuzet, Capéran, Cardet, Cardon, Carnaud, Carpot, Castillard, Catalogne, Caze (Edmond), Cazeneuve, Chabert (Justin) (Rhône), Chabrié (Adrien), Chaigne, Chambige, Chambon, Chamerlat, Chanal, Chandioux, Chanoz, Chapuis, Charles Bos, Charles Chabert (Drôme), Charonnat, Charpentier, Charruyer, Chastenet (Guillaume), Chaumet, Chaussier, Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire), Chautemps (Émile) (Haute-Savoie), Chauvière, Chavoix, Chenavaz, Clament (Clément) (Dordogne), Clémentel, Codet (Jean), Colin, Colliard, Constant (Paul) (Allier), Constant (Émile) (Gironde), Cornet (Lucien), Coulondre, Coutant (Jules) (Seine), Couyba, Cruppi.

Dasque, Dauzon, David (Alban) (Indre), David (Fernand) (Haute-Savoie), David (Henri) (Loir-et-Cher), Debeaune (Louis), Debève (François), Debièvre (Anatole), Decker-David, Defontaine, Defumade, Dejeante, Delarue, Delbet, Delcassé, Deléglise, Delmas, Delory, Denéchau, Derveloy, Deshayes, Devèze, Devins, Dormoy, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dron, Dubief, Dubois (Emile), Dufour (Jacques), Dujardin-Beaumetz, Dumont (Charles), Dupuy (Pierre), Dussuel.

Eliez-Evrard, Emile Chauvin, Empereur, Escanyé, Estournelles (d'), Etienne, Euzière.

Fabre (Léopold), Féron, Ferrero, Ferrier, Fiquet, Fitte, Fournier (François).

Gabriel-Denis, Gabrielli, Gacon, Galy-Gasparrou, Garnier, Gauvin, Genet, Gentil, Gérald (Georges), Gérault-Richard, Gervais (Seine), Gerville-Réache, Giacobbi, Girod, Godet (Frédéric), Goujat, Gouzy, Grousset (Paschal), Guieysse, Guingand, Guyot-Dessaigne.

Henrique-Duluc, Herbet, Holtz, Hubbard, Hubert, Hugues (Clovis) (Seine).

Iriart d'Etchepare (d'), Isambard, Isnard.

Janet (Léon) (Doubs), Jaurès, Jeanneney-Jehanin, Jourdan (Louis), Judet, Jumel.

Klotz, Krauss.

Labussière, Lachaud, Lacombe, Lafferre, Lamendin, Lanessan (de), Lassalle, Lauraine, Le Bail, Leffet, Lepe', Leroy (Modeste), Lesage, Le Troadec, Levet (Georges), Levraud, Leygue (Honoré) (Haute-Garonne), Leygue (Raymond) (Haute-Garonne), Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne), Lockroy, Loque, Loup, Lozé.

Magniaudé, Malaspina, Maret (Henry), Martin (Bienvenu) (Yonne), Martin (Louis) (Var), Maruéjouls, Mas, Massé, Maujean, Maurice-Faure, Mazières, Mercier (Jules), Merlou, Meslier, Messimy, Michel (Henri) (Bouches-du-Rhône), Mill (Louis), Millerand, Mirman, Mollart, Montfeuillart, Morel, Morlot, Mougeot, Mulac, Muteau.

Noulens.

Ozun.

Pajot, Pams, Pasqual, Pastre, Paul Mennier, Pavie, Pelletan (Camille), Péret, Péronneau, Perrin, Petit, Petitjean, Peureux, Pichery, Pierre Poisson, Piger, Plissonnier, Pourteyron, Pressensé (Francis de), Puech.

Rabier (Fernand), Ragot, Rajon (Claude), Raz mbaud, René Renoult, Réveillaud (Eugène), Rey (Emile), Ridouard, Rivet (Gustave), Roch, Rouanet, Rouby, Rougier, Roussé, Rouvier, Ruau.

Sabaterie, Salis, Sarraut (Albert), Sarrien, Saumade, Sauzède, Schneider (Charles) (Haut-Rhin), Selle, Sembat, Sénac, Siegfried, Simyan, Sireyjol.

Tavé, Théron, Thierry-Cazes, Thivrier, Thomson, Tiphaine, Tourgnol, Tournier (Albert), Trouillot (Georges), Trouin.

Vacherie, Vaillant, Vazeille, Veber (Adrien), Vialis, Vigne (Octave) (Var), Vigné (Paul) (Hérault), Ville, Villejean, Violette, Vival.

Walter.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

MM. Argeliès, Bourgeois (Léon) (Marne), Cauvin (Ernest), Cazeaux-Cazelot, Clément (Martinique), Cochery (Georges), Cochin (Denys) (Seine), Congy, Debussy, Dunaime, Hémon, Hugues (François) (Aisne), Isnard, Lourençon, Le Mare, Le Moigne, de Mahy, Perier (Germain), Poullan, Sandrique, Turigny, Ursleur, Villault-Duchesnois.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la Commission des crédits :

MM. Cère (Émile), Delombre (Paul), Lhopitaux, Rozet (Albin).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme retenus par les opérations de la Commission d'enquête sur l'élection de la 1re circonscription de Guingamp (Côtes-du-Nord) :

MM. Bansard des Bois, Benoist (de) (Meuse), Cachet, Carnot (François), Cazauvieilh, Defarge (Adolphe), Desfarges (Antoine), Faure Firmin, Fernand Brun, Sarrazin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Daudé, Guilloteaux, Guyot de Villeneuve, Roscoat (vicomte du), Syveton.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Antoine Gras, Barrois, Berthoulat (Georges), Boury (de), Brisson (Henri) (Bouches-du-Rhône), Coache, Compayré (Emile), Corderoy, Decrais, Deloncle (François), Deschanel (Paul), Disleau, Dutreil, Fould (Achille), Galot (Jules), Jacquemin, Krantz (Camille), La Batut (de), Lebrun, Mando, Massabuau, Menier (Gaston), Périer de Larsan (comte du), Richard (Pierre), Ripert, Robert Surcouf, Roger-Ballu, Rose, Vigouroux, Vogeli.

Tous les autres ont voté contre.

CHAPITRE II

UNE « CIRCULAIRE »

QUELQUES jours après, le mercredi 9 juillet, fort de ce blanc-seing donné par sa majorité, M. Combes adressa aux préfets une circulaire leur enjoignant de faire savoir à plus de 2.500 écoles congréganistes que, faute par elles de se dissoudre et de se disperser dans le délai de huit jours, il serait procédé à leur fermeture. Ces établissements, qui existaient antérieurement à la loi du 1er juillet 1901, n'avaient pas sollicité d'autorisation après la promulgation de la loi, M. Waldeck-Rousseau ayant déclaré formellement et à plusieurs reprises que la loi sur les associations « ne touchait même pas à la loi de 1886 » sur l'enseignement primaire.

Mais, qu'importe encore à M. Combes ?... Sa majorité d'hommes-à-tout-faire n'est-elle pas toujours là, derrière lui, l'encourageant et le poussant ? L'arbitraire et la tyrannie ne sont pas faits pour effrayer ces farouches partisans de la liberté !

***

Avant de partir en vacances, ils ont tenu, d'ailleurs, à donner au pays écœuré une dernière preuve de leur jacobinisme.

Le vendredi 11 juillet, dans une séance de nuit, M. Aynard dépose une interpellation sur la fermeture des 2.500 écoles. M. Combes demande le renvoi. M. Aynard insiste, mais la gauche veut l'empêcher de parler. Et pendant qu'il flétrit en quelques vigoureuses paroles ce « crime contre la liberté et contre l'humanité », elle ne cesse de vociférer.

M. Combes va essayer de répondre à la belle et énergique protestation de M. Aynard, quand M. Auffray, lance un mot vengeur salué par les applaudissements répétés de la droite :

« — A bas le ministre proscripteur ! »

Les majoritards feignent l'indignation et réclament la censure à grand renfort de hurlements et d'épithètes peu parlementaires à l'adresse de la droite.

« — Vous êtes tous saouls ! » vocifère un farouche socialiste, d'ordinaire plus assidu à la buvette qu'aux séances.

M. Combes lui-même — comble d'invraisemblance ! — a honte de ses amis, et sans prononcer un mot regagne son banc.

M. Guillain, qui préside, veut appliquer le règlement. Soudain M. Cadenat bouscule les huissiers et monte à l'assaut du siège présidentiel suivi de MM. Pastre et Chenavaz ; il empoigne la sonnette et la secoue à tour de bras, puis il se tourne contre M. Guillain, qui se retire avec le bureau devant les poings levés des trois énergumènes.

Pendant ce temps, la danse des pupitres continue, accompagnée des clameurs extravagantes de la gauche.

Le président parti, une violente bousculade se produit : M. de Baudry d'Asson veut frapper M. Combes. Les huissiers les séparent et font évacuer la salle.

A la reprise, la Chambre prononce la censure contre M. Auffray ; celui qu'elle atteint peut en être légitimement fier.

« — Et ceux qui ont envahi la tribune ? » demande M. de Benoist.

Ceux-là resteront impunis.

Le président du Conseil déclare que l'exécution de la loi contre les écoles libres va se poursuivre impitoyablement.

L'extrême-gauche crie : Bravo ! et, au milieu d'une effroyable danse de pupitres, menée cette fois par la droite et le centre, l'interpellation est renvoyée à la suite.

Le lendemain, samedi, la Chambre part en vacances.

***

Un cri de colère retentit alors en France, mais la plus grande partie des victimes se soumettent.

Pourquoi ? Parce que la loi draconienne sur les Congrégations autorisées porte que ces Congrégations, fussent-elles autorisées par les Chambres, peuvent toutes être expulsées par simple décret dans les deux heures, comme on vient de le faire, et tous leurs biens, meubles et immeubles, confisqués *sans appel*. En conséquence, toute Sœur de petite école compromettrait l'existence de sa maison-mère et de toute sa Congrégation si elle manifestait une velléité de réclamation. On est bien autorisé à vivre, mais sous le talon de M. Combes, toujours prêt à écraser.

M. Combes, d'ailleurs, se targue de cette docilité :

« Le pays approuve la conduite du ministère, déclare-t-il dans un banquet officiel, puisqu'il ne proteste même pas. »

La France ne proteste pas, Monsieur Combes ?... Eh quoi ! vous n'entendez donc pas ce sanglot douloureux qui secoue la nation ; vous êtes sourd à toutes les éloquentes protestations épiscopales que la presse entière publie et commente, sourd aux sommations viriles

que vous clament les Français de France, sourd aux appels vibrants des mères ; vous ignorez que vos argousins ne peuvent accomplir vos ordres odieux qu'en assommant d'abord les hommes de cœur, et qu'en écartant à coups de matraques les femmes et les enfants qui font aux religieuses un rempart de leurs corps ; vous ne savez pas que vos scellés, illégalement apposés — et qui vous vaudraient la dégradation civique et le bannissement, si l'on convoquait une Haute-Cour honnête — sont arrachés de toute part et, aussitôt remis, brisés de nouveau ?... .

Et que vous faut-il donc, alors ?

Du sang ?...

Vous en aurez !

Ainsi que le déclara une noble et vaillante chrétienne, devant laquelle la France émue s'incline avec respect, Mme la baronne Reille, du sang de femme coulera bientôt dans la rue.

CIRCULAIRE DE M. COMBES

Voici le texte intégral de la stupéfiante circulaire adressée par M. Combes aux préfets, publiée dans le *Temps* du 19 juillet, et portant par anticipation la date du 15 ; on remarquera que cette circulaire ne repose sur aucun décret, et qu'elle émane directement de la volonté de M. le Président du Conseil.

C'est un document à conserver.

Paris, 15 juillet.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le décret du 27 juin dernier, inséré au *Journal officiel* du 28, a prononcé la fermeture de plusieurs établissements congréganistes qui, contrairement aux prescriptions de la loi du 1er juillet 1901, s'étaient créés depuis cette loi sans avoir obtenu, ni même demandé l'autorisation nécessaire. La plupart de ces établissements prétendaient ne pas tomber sous le coup des prescriptions du paragraphe 2 de l'article 13 de la loi, pour ce motif qu'ils n'étaient pas installés dans des immeubles appartenant en propre à la Congrégation.

Sous le bénéfice de la même théorie erronée, un certain nombre d'établissements congréganistes enseignants qui existaient antérieurement à la loi du 1er juillet, se sont également abstenus de formuler une demande d'autorisation dans les délais prescrits, et ont continué à fonctionner sans pouvoir produire une autorisation, ni même un récépissé justifiant qu'ils se sont mis en instance pour l'obtenir. D'autres ont été créés postérieurement à cette loi.

Le moment est venu de mettre un terme à cette situation illégale.

Je vous invite en conséquence, Monsieur le préfet, à faire savoir immédiatement aux directeurs ou supérieurs des établissements enseignants dont il s'agit qui existeraient dans votre département, qu'un délai de huit jours leur est imparti pour se retirer au siège de leur congrégation et fermer l'établissement qu'ils détiennent indûment, sous peine d'y être contraints par les voies légales.

Il est possible que, sur cette mise en demeure, les établissements dont il s'agit se déclarent prêts à solliciter l'autorisation, mais vous leur ferez remarquer que le délai de trois mois fixé par la loi du 1er juillet 1901, et même le délai supplémentaire qui leur avait été accordé par circulaire de mon prédécesseur, du 5 décembre dernier, étant expirés depuis longtemps, le gouvernement n'a pas le droit d'accueillir aujourd'hui leur demande et que, par conséquent, les établissements doivent être fermés.

Cette fermeture étant faite et les congréganistes ayant rejoint le siège de leur maison-mère, si celle-ci veut demander l'autorisation d'ouvrir à nouveau les établissements dont il s'agit, on se trouvera dans le cas prévu par les articles 22 et 33 du règlement d'administration publique du 16 août 1901, c'est-à-dire que les établissements devront attendre pour ouvrir qu'un décret du Conseil d'Etat ait accepté leur demande : le récépissé qui leur sera délivré en vertu du dernier paragraphe de l'article 22 précité, n'ayant que la valeur d'un simple reçu de pièces et ne pouvant permettre aux établissements de fonctionner, comme le récépissé délivré aux établissements anciens qui ont formé leur demande dans les délais.

En un mot, et par suite de l'exécution tant du décret du 27 juin que des présentes instructions, tout établissement congréganiste devra pouvoir justifier soit d'un décret l'autorisant là où il se trouve, soit d'un véritable récépissé à souche, délivré par l'administration des Cultes, constatant qu'il a demandé l'autorisation dans le délai de trois mois prescrit par l'article 18, ou, tout au moins, antérieurement au 15 janvier 1902, par application de la circulaire du 5 décembre précédent.

La loi pourra ainsi recevoir son exécution, c'est-à-dire que les pouvoirs compétents (Parlement ou Conseil d'Etat) pourront alors statuer sur les demandes d'autorisation, puisque tout *contentieux* aura disparu sur le point de savoir si un établissement a à demander ou ne pas demander l'autorisation.

Recevez, etc.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes.

Signé : E. COMBES.

C'en était trop. Tous les hommes qui, bien que tristement connus jusqu'alors par leurs actes sectaires, ont conservé encore un peu de cœur au ventre ou quelque reste de probité, des radicaux comme M. Goblet, des protestants comme Gabriel Monod, des juifs même,

s'unirent aux catholiques pour protester contre un pareil abus de pouvoir.

Parmi toutes les réclamations, émanant d'hommes politiques et de personnalités diverses, magistrats et autres, nous ne pouvons passer sous silence une remarquable lettre publique adressée à M. Combes, le 19 juillet, par M. Jules Roche, député de l'Ardèche, ancien ministre, et qui est fort loin d'être clérical.

Citons ce document écrasant :

L'ILLÉGALITÉ DES DÉCRETS

Paris, le 19 juillet 1902.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Les mesures que vous venez de prendre contre certaines écoles libres soulèvent deux questions : l'une relative à la liberté de l'enseignement, l'autre au droit de propriété. La première a ses défenseurs ; j'aurai l'honneur de vous interpeller sur la seconde, à l'ouverture de la prochaine session. Dès à présent, quelques observations sont nécessaires.

Des maisons particulières ont été envahies, par vos ordres, sans décision de justice ; ces domiciles privés ont été violés par vos gendarmes et vos gens de police ; des propriétaires — comme M. Félix de Montgolfier, à Saint-Marcel, par exemple — ont été violentés chez eux, sous leur toit ; des scellés ont été apposés sur les portes de leurs immeubles ; des magistrats s'étant rencontrés pour juger suivant la loi et ordonner la levée de ces scellés, vous avez violé ces décisions judiciaires en faisant exécuter une nouvelle apposition.

Vous agissez ainsi sans loi, sans droit, par le plus violent abus de pouvoir qu'on ait vu depuis plus d'un siècle, sans oublier la Commune de 1871.

Vainement invoquez-vous l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 et l'avis du Conseil d'Etat du 27 janvier 1902.

L'article 13 n'a été voté, au contraire, qu'à la condition formelle, expresse, qu'il serait absolument inapplicable aux personnes que vous frappez. En effet, le jour où il fut discuté, le lundi 18 mars 1901, MM. Alicot et Cochin, visant précisément le cas où des écoles libres sont installées dans des maisons particulières, entretenues par l'initiative privée, proposèrent un amendement pour les placer en dehors de la loi en discussion, et votre prédécesseur, M. Waldeck-Rousseau, leur répondit à la tribune dans les termes suivants (voir l'*Officiel* du 19 mars 1901, page 704, colonne 2) :

« La question soulevée est réglée ***non par la loi générale sur les associations*** que nous faisons en ce moment, ***mais par les lois sur l'enseignement...***

» Quant au droit d'***ouvrir des écoles primaires***, la Chambre sait à merveille qu'il est réglé ***par une loi spéciale.*** S'il s'agit de l'enseignement supé-

rieur, il faut une autorisation ; s'il s'agit de l'*enseignement primaire*, il suffit d'une simple déclaration. L'école est alors placée sous le contrôle et l'inspection de l'Etat, mais l'*autorisation d'ouvrir une école primaire* ne peut être réglementée que *par la législation spéciale* à laquelle je viens de me référer.

» J'ai été appelé par là même à anticiper sur une déclaration qui viendra plus utilement quand nous discuterons le 2e paragraphe de l'article 13. J'établirai alors que les *dispositions proposées n'ont* ABSOLUMENT RIEN A VOIR avec la législation sur l'enseignement et, *jusqu'à ce que celle-ci ait été modifiée*, IL EST BIEN ENTENDU *qu'elle garde toute sa force* et que la loi *actuelle* N'Y TOUCHE MÊME PAS. »

Ainsi parla M. Waldeck-Rousseau.

C'est sur cette déclaration formelle, catégorique, solennelle, que la Chambre vota, repoussa par 274 voix contre 262 (à 12 voix de majorité!...) l'amendement de M. Alicot et adopta l'article 13.

Certes, rien n'était plus clair ! Il était « BIEN ENTENDU » que l'article 13 ne devait « MÊME PAS TOUCHER » à la loi de 1886, sur les écoles primaires !

C'est à cette condition expresse que M. Waldeck-Rousseau put seulement obtenir le vote de la Chambre, qui se fût certainement prononcée en un sens différent si la portée de l'article 13 n'avait pas été aussi nettement limitée et si on lui avait dit — toute considération professionnelle à part — que le droit de propriété des citoyens serait mis en péril par le texte proposé.

Vous n'appliquez donc pas l'article 13, M. le Président du Conseil: vous le violez. Vous transformez la loi du 1er juillet 1901 en instrument de guet-apens, et les déclarations si catégoriques et si loyales de M. Waldeck-Rousseau en œuvre de trahison.

L'avis du Conseil d'Etat ne vous couvre pas davantage. Qu'est-ce qu'un *Avis* de cette assemblée auprès de la loi elle-même, auprès de l'interprétation si claire et si précise donnée au Parlement par le gouvernement auteur de la loi ? Si les décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux sont souveraines, vous savez à merveille que ses *avis* ne sont que des *opinions*, que le gouvernement est entièrement libre de suivre ou non, et qui ne sauraient en aucune mesure couvrir sa responsabilité. Et, dans le cas particulier, que vaut donc cet avis du 27 janvier 1902 qui n'est pas autre chose que l'opinion de M. Jacquin, aussi impuissant à vous donner droit de main-mise sur les immeubles des citoyens qu'à remplir les coffres-forts vides (allusion au triste rôle joué par ce M. Jacquin dans l'affaire Humbert) ?

C'est donc vous seul, M. Combes, qui agissez, aujourd'hui, sans droit, sans loi, faisant accomplir par vos agents et accomplissant vous-même les crimes prévus et punis par les articles 184, 114, 115 du Code pénal, sur la violation de domicile et sur les attentats à la liberté. Relisez-les :

« Article 184 : Tout fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, tout officier de justice ou de police, tout commandant ou agent de la force publique, qui, agissant en sa dite qualité, se sera introduit dans le domicile

d'un citoyen contre le gré de celui-ci, hors les cas prévus par la loi et sans les formalités qu'elle a prescrites, sera puni d'un emprisonnement de six jours à un an, et d'une amende de 16 fr. à 500 fr., sans préjudice de l'application du second paragraphe de l'article 114. »

Cet article 114 édicte la dégradation civique. Il ajoute que si le coupable justifie qu'il a agi par ordre de ses supérieurs, ceux-ci seront seuls punis. L'article 115 stipule que si le supérieur qui a donné les ordres est un ministre, il sera puni du bannissement.

Telles sont les seules lois existantes qu'il y ait lieu d'invoquer dans les étranges circonstances que nous traversons.

Que les Français, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, excepté les socialistes ennemis de la propriété privée, ne s'y trompent pas : vos attentats les menacent tous. Ils ne frappent aujourd'hui que certaines personnes coupables de penser autrement que vous en matière pédagogique : demain les citoyens qui restent indifférents à cette heure seront frappés à leur tour, sous un autre prétexte.

Plus que tous autres, les républicains ont l'impérieux devoir de protester contre les crimes publics que vous accomplissez, au mépris des engagements les plus formels, des lois les plus précises, des principes essentiels de toute société civilisée, des « droits de l'homme » les plus sacrés. Je l'ai fait.

Recevez, je vous prie, M. le Président du Conseil, l'assurance de ma haute considération.

Jules ROCHE.

***

Pour terminer l'examen de cette question de légalité, qu'il nous soit permis de reproduire encore le passage suivant d'une consultation de M. Jules Roche « sur la légalité et sur le mérite de la circulaire de M. Combes en date du 15 juillet 1902, et des décrets et arrêtés qui seraient pris en conséquence » :

Le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi, dans son article 16, § 1er, ne soumet à la demande en autorisation que les Congrégations *nouvelles* et les Congrégations *existantes mais non autorisées*. D'où il résulte que les Congrégations existantes et *autorisées* avant le 1er juillet 1901, *ne sont soumises à aucune formalité*, ce qui est d'ailleurs la stipulation expresse de l'article 18 de la loi.

Le même décret, article 22, soumet les Congrégations autorisées qui voudraient fonder *un nouvel établissement* à demander l'autorisation ; d'où il résulte que ces Congrégations n'ont rien à demander pour les établissements *déjà existants ;* — ce qui d'ailleurs est formellement édicté par l'article 13, § 2, de la loi elle-même :

« *Elle (la Congrégation autorisée) ne* POURRA *fonder un nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat.* »

Pourra est au futur, mais non au passé ni au présent.

Nouvel établissement est le contraire *d'ancien établissement* et d'établissement *déjà existant.*

Rien n'est donc plus clair, plus précis. Oui, la loi du 1er juillet 1901 prescrit des demandes en autorisation aux Congrégations religieuses ; mais ces demandes ne sont imposées, en ce qui concerne les Congrégations *existantes*, qu'à celles *qui ne sont pas déjà autorisées ;* — et, quant à celles qui sont déjà autorisées, elles n'ont rien à demander si ce n'est pour les *nouveaux établissements*, non existants déjà, qu'elles voudraient fonder.

***

Et voila comment un autre jurisconsulte, non suspect de cléricalisme, M. Henri Berthélemy, professeur de droit administratif à l'Université de Paris, exprime, dans les *Débats*, son opinion sur la circulaire de M. Combes :

« L'avis du Conseil d'Etat ne couvre aucunement les mesures prises par les préfets en exécution de la dernière circulaire, si ces mesures sont bien ce que prétendent les défenseurs des Congrégations.

» Du reste, l'affaire ne peut manquer d'être soumise au Conseil d'Etat, statuant au contentieux. Je serais surpris qu'il considérât comme légale la fermeture, *sans décret*, d'écoles *régulièrement constituées avant la loi de 1901.* »

***

Non, M. Combes a beau disserter et divaguer, les bonnes Sœurs, contre lesquelles s'exerce sa haine, sont en règle vis-à-vis de la loi.

« Et si on les poursuit d'une haine implacable, dit Cyr dans *La Croix*, c'est à cause du DIEU qu'elles rappellent et qu'elles enseignent, et par leur saint habit, et par leurs leçons, et par leurs exemples.

» Et si en les frappant on les calomnie, c'est à cause de l'estime universelle dont elles sont entourées, et dans l'espoir de les chasser du cœur reconnaissant du peuple en même temps que de leurs demeures.

» Mais c'est en vain : elles y sont, elles y resteront. »

AVEU ET BÊTISE

Le dimanche 20 juillet, dans un discours prononcé au Comice agricole, à Fons, M. Combes déclare qu'il n'a été désigné au Président de la République que pour la part qu'il a prise, comme président de la Commission sénatoriale des associations, à la discussion de la loi du 1er juillet, et *qu'il n'a été élevé à la Présidence du Conseil*

que pour assurer l'exécution de cette loi. Il affirme que, « si les masses rurales et ouvrières n'étaient pas venues compenser le déchet que l'enseignement congréganiste provoquait dans la bourgeoisie et la noblesse, la République aurait été remplacée sinon dans le fond, du moins dans la forme, par des institutions monarchiques ou théocratiques ».

Voilà l'homme ! aussi bête que méchant !

Ajoutons ce trait qui complétera le personnage ; il a été raconté dans *La Croix* du 12 septembre : « Si on a éclairé le public sur le passé religieux de M. Combes, président du Conseil, on n'a pas encore fait observer que M. Edgar Combes, son fils, qui seconda avec tant de zèle l'œuvre paternelle, est, lui aussi, un ancien élève du collège ecclésiastique de Pons et ne peut pas y venir sans croiser ses anciens maîtres.

» Et voilà ce qui fait le mieux ressortir l'indignité de la conduite du père :

» Un jour au Sénat (c'était au cours de la discussion de la loi sur les associations), M. Combes père, interrompu par un membre de la droite qui lui rappelait sa propre éducation cléricale, répondit piteusement qu'il n'était pas responsable de l'éducation qu'il avait reçue. Soit ! Mais lui, n'est-il pas odieux de le voir faire élever son fils par des prêtres et traquer impitoyablement ceux dont le crime est de l'imiter ? »

LES MANIFESTATIONS

Le lundi 21 juillet, les grandes manifestations commencent à Paris et en province.

A l'issue de la distribution des prix aux élèves de l'école paroissiale de Saint-Roch, à Paris, 500 mères de famille vont déposer à l'Elysée une pétition demandant à Mme Loubet d'intervenir pour le maintien des Religieuses dans les écoles privées.

Le lendemain, MM. F. Coppée, de l'Académie française, Lerolle, député de Paris, Gaston Méry, conseiller municipal de Paris, l'abbé Patureau, vicaire à St-Ambroise, sont arrêtés au milieu d'une manifestation qui se produit spontanément en faveur des Religieuses, à la sortie de la distribution des prix de l'école St-Ambroise.

Les religieuses de l'école Saint-Roch sont escortées jusqu'à la gare par une foule immense qui les accompagne d'acclamations unanimes.

Le jour suivant, meeting de protestation à Paris contre la circulaire de M. Combes, organisé à l'Hôtel des Sociétés savantes par Mr Marc Sangnier-Lachaud, président du *Sillon ;* manifestations et bagarres.

Les manifestations sont très nombreuses en province, notamment en Bretagne.

***

Le vendredi, MMmes la baronne René Reille, baronne Xavier Reille, comtesse de Mun, Cibiel, de Pomeyrol et Jacques Piou, se rendent à l'Elysée, où Mme Loubet leur fait dire par le général Dubois qu'elle ne peut les recevoir.

Ainsi éconduites, elles adressent, le soir même à Mme Loubet, la superbe lettre suivante, que les journaux ont publiée :

A Madame Emile Loubet.

« Madame,

» Nous sommes venues ce matin à l'Elysée, au nom des mères françaises, pour protester contre les mesures oppressives dirigées contre leurs libertés.

» Nous nous étions persuadées qu'aucune femme française ne pouvait rester étrangère à l'acte indigne qui s'accomplit en ce moment.

» Nous avons été éconduites. Vous avez craint, sans doute, Madame, d'apprendre de nous les sentiments de douleur indignée qui soulèvent l'âme populaire.

» Nous espérions, Madame, qu'élevant chrétiennement vos enfants, vous feriez cause commune avec nous et que vous ne voudriez pas conserver, pour vous et pour les vôtres, un privilège qui ne s'accorde guère avec le programme de l'égalité républicaine.

» Si, comme nous, vous vous étiez mêlée à la foule, ces jours-ci, vous vous seriez assurée qu'on ne viole pas impunément les consciences. Si nous n'avons pas pu faire arriver nos protestations jusqu'à vous, nous gardons le droit de les reproduire tous les jours et à toute heure.

» Toutes les femmes, riches et pauvres, restent désormais unies dans le même sentiment d'indignation, et le gouvernement, qui ose porter la main sur leurs enfants, les rencontrera partout en face de lui.

» Agréez, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

MMmes baronne René Reille ; Cibiel, comtesse Albert de Mun ; Jacques Piou ; de Pomeyrol ; baronne Xavier Reille. »

Quant à M.. Loubet, après avoir présidé le Conseil des ministres où il a signé des décrets qui paraîtront le lendemain, il quitte Paris et se sauve à Rambouillet.

CHAPITRE III

NOUVEAU DÉCRET

Le samedi 26 juillet, l'*Officiel* publie un nouveau décret, qui ordonne la fermeture immédiate de 26 écoles congréganistes situées dans le département de la Seine et de 61 du département du Rhône. La fermeture de ces établissements, fondés avant la loi du 1er juillet 1901, est prononcée, dit le décret, parce qu'ils ont été «ouverts en contravention aux dispositions de l'article 13, § 2 », d'après lequel « aucune Congrégation religieuse *ne pourra* fonder aucun *nouvel* établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'état.»

Les décrets qui concernent les autres départements atteints suivront prochainement. Bien que M. Combes ait essayé de se passer, pour les prendre, du Conseil des ministres, il a dû se soumettre à cette formalité. N'est-ce pas là un aveu formel de l'illégalité de la circulaire du 15 juillet ?

Jamais on ne vit un sans-gêne pareil.

***

Dès le lendemain, de grandioses manifestations se produisent.

Aux Champs-Elysées, les mères de famille, les catholiques, les libéraux, les nationalistes, pendant plusieurs heures, acclament les Sœurs et la liberté. Des bagarres sérieuses se produisent, il y a de nombreux blessés. Les défenseurs des Religieuses sont odieusement insultés par des bandes organisées dont le mot de ralliement est : *A bas la Calotte ! Vive Combes ! Vive Loubet !*

Mme Reille, entourée d'une délégation de mères de famille, ne peut pénétrer dans le ministère où M. Combes se tient tapi ; mais l'immense manifestation est plus éloquente que tous les appels et que toutes les conversations.

***

Dans toute la France l'émotion est intense.

Bien que la plupart des maisons-mères, menacées de se voir retirer leur autorisation générale, aient cru devoir rappeler leurs Religieuses, de nombreuses et admirables résistances se produisent. Des actions judiciaires sont intentées.

Nos Seigneurs les Evêques, les hommes politiques, les personnages les plus en vue — même dans les rangs de ceux qui ne furent jamais nos amis — font entendre leurs protestations.

Nos lecteurs trouveront plus loin le compte-rendu de ces événements, de ces réconfortantes journées où la France se leva et cracha son dégoût à la face de la horde de francs-maçons qu'elle s'apprête à jeter à terre. Il était bon que ces faits ne fussent pas oubliés et fussent racontés dans une brochure, plus facile à conserver et à relire qu'une collection de journaux.

Nous ne pouvons songer à les rapporter tous — un livre n'y suffirait pas — mais nous glanerons parmi eux, ceux qui donnèrent lieu à des incidents tout particuliers, et dont nous empruntons le compte-rendu aux journaux catholiques, et spécialement à *La Croix*.

Plus que toutes les dissertations et que les beaux discours, ces pages sont éloquentes et poignantes, car elles ont l'éloquence des faits.

Puissent-elles faire naître et grandir de viriles résolutions !

PROTESTATIONS

Continuons l'exposé des infamies de Combes-le-Défroqué !

Le mardi 29 juillet, MM. Berry, Flourens, Cloutier, Lepelletier, Syroncles et Failliot, députés nationalistes de Paris ont une entrevue avec M. Combes.

« En résumé, déclare M. Berry, en terminant le récit de cette entrevue, il ressort que le président du Conseil se moque de la loi comme de sa première soutane, parce qu'il sait qu'il trouvera dans le Parlement une majorité pour approuver ses actes dictatoriaux. Il ne reste plus qu'à faire appel au pays ».

***

Le lendemain, M. Escudier, président du Conseil municipal de Paris, accompagné du bureau, est reçu au ministère de l'Intérieur par M. Combes, à qui il expose que les écoles primaires libres rendent à Paris des services d'autant plus importants, que plusieurs milliers d'enfants ne peuvent, faute de place, être reçus dans les écoles communales.

Les délégués demandent ensuite au Président du Conseil qu'une demande d'autorisation, formée par les établissements au lendemain

de leur dissolution volontaire ou de leur fermeture d'office, puisse avoir un effet suspensif quant à l'application de la loi.

M. Combes refuse sous le prétexte absolument faux qu'une décision en ce sens serait entachée d'arbitraire et constituerait une véritable violation de la loi.

Puis on lui demande s'il ne serait pas possible de saisir immédiatement le Conseil d'Etat des demandes d'autorisation qui seraient déposées par les établissements frappés.

Sur ce point encore, il refuse de prendre aucun engagement.

L'entretien ayant porté ensuite sur la date probable des décrets à délibérer en Conseil d'Etat au sujet des demandes d'autorisation, le président du Conseil dit que cela n'aurait pas lieu de sitôt, le Conseil d'Etat ayant à statuer sur plus de 12.000 demandes de cette nature.

Soulignons aussi sa réponse au sujet des préfets qui, après avoir instrumenté contre des écoles parfaitement en règle, ont dû, quelques jours après, confesser leur erreur. M. Combes répond négligemment :

« Oh ! ces préfets n'avaient pas, au début, tous les renseignements nécessaires ! »

Comment ! pas tous les renseignements nécessaires ! Cela veut dire que les préfets ont expulsé des religieuses, avant de savoir si ces religieuses avaient ou non résisté à la loi ! Ainsi, l'on s'introduit brutalement chez des citoyens français, dans des établissements privés, on somme les gens de quitter leur domicile, on les menace d'un expulsion violente... Et, quand ils demandent en vertu de quel droit on agit ainsi, on répond avec insouciance : « Ah ! pardon, je m'étais trompé, je ne savais pas !... »

CHAPITRE IV

ENCORE TROIS DÉCRETS

M. Loubet signe, le 1er Août, trois nouveaux décrets d'expulsion concernant 236 établissements.

Avec les deux décrets déjà parus, concernant la Seine et le Rhône, le chiffre des établissements contre lesquels se sont exercés les sévices illégaux sera de 324. Des chiffres donnés par le gouvernement, il résulte qu'il avait menti en annonçant qu'il visait 2,500 établissements. Il en visait en réalité 6,000, ainsi qu'il résulte d'une note communiquée à la presse, à l'issue du Conseil, et publiée dans *Le Temps* du 2 août. 3,000 ont été sauvés par la résistance générale. 324 sont atteints par les décrets. Les autres se sont fermés d'eux-mêmes pour demander l'autorisation.

Les crocheteurs et les policiers s'en donnent alors à cœur-joie, mais tout n'est pas miel pour eux.

Certaines expulsions sont de véritables drames.

DRAMES

A Clairmarais, les institutrices ne sont expulsées qu'après avoir obligé les gens du sous-préfet à enfoncer 23 portes ; puis, ramenées en triomphe par la foule qui brise les scellés et repousse les gendarmes, elles rentrent chez elles en triomphe.

A Aumont (Lozère), huit personnes sont blessées, dont une grièvement. Les gendarmes chargent sabre au clair ; un des protestataires reçoit une douzaine de balafres. Les Sœurs sont réinstallées par le peuple et la ville est illuminée.

A Hénan-Bihen (Côtes-du-Nord), le sous-préfet fait charger la foule et, pour pouvoir expulser les Sœurs, se voit contraint de réclamer deux pelotons de cavalerie.

A Saint-Etienne, ont lieu les obsèques solennelles d'une Religieuse du Quartier du Soleil, retirée à Rive-de-Gier depuis quelques jours, et morte subitement en apprenant la fermeture de l'école où elle était restée quarante années.

De toutes parts, on brise les scellés.

Un grand nombre de maires et d'adjoints sont suspendus ou révoqués pour avoir protesté contre les expulsions.

En Bretagne, l'émotion est très vive. Sous prétexte de manœuvre, on dirige des troupes vers Landerneau. Les populations sont très surexcitées : Sénateurs, députés, recteurs et maires s'efforcent de maintenir la résistance dans les formes légales.

SOLDATS HÉROÏQUES

C'est alors que se passe un acte d'héroïsme que nous nous reprocherions amèrement de passer sous silence.

Le vendredi 8 août, sur une réquisition du préfet du Morbihan, le général de division Frater ordonne au lieutenant-colonel Gaudin de Saint-Rémy, qui commande, à Pontivy, en l'absence du colonel, de mettre à la disposition du sous-préfet un escadron du 2e chasseurs afin d'aller assister à la fermeture de l'école congréganiste de Lanouée.

M. de Saint-Rémy lui répond :

« Je suis catholique, je ne participerai pas à une action qui est contraire à ma foi et à mes sentiments religieux. »

Il est aussitôt interné au fort de Belle-Isle, en attendant sa comparution devant un conseil de guerre.

Quelques jours après, dans une circonstance semblable, le commandant Leroy-Ladurie, du 19e d'infanterie, imitant ce courageux exemple, déclare fièrement que sa conscience ne lui permet pas de marcher contre des religieuses.

Lui aussi est mis aux arrêts de forteresse, à Fort-Louis.

***

Les journaux indépendants acclament avec respect ces superbes gestes de soldats chrétiens, tandis que les feuilles à la solde des loges exhalent leur rage et somment le gouvernement de châtier sévèrement les « révoltés ».

Pauvres sectaires à l'esprit et au cœur fermés, incapables de comprendre toute idée noble et tout sentiment généreux !

« Vis-à-vis de vous, écrit M. de Cassagnac, nous ne nous réclamerons même pas des principes qui guident les chrétiens, et qui leur prescrivent la conduite à tenir en présence d'une loi humaine contraire à la loi de DIEU.

» Ainsi qu'il est dit aux *Actes des Apôtres*, qui sont notre Déclaration des *devoirs* de l'homme, — et nous avons la prétention de lui

obéir plus fidèlement que les gouvernementaux n'obéissent à la Déclaration des droits de l'homme, — *on doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

» L'homme passe et DIEU reste. »

***

Et voilà pourquoi nous faisons nôtres ces lignes touchantes qu'écrit un officier à ses camarades en prison :

« Vous êtes donc aux arrêts de forteresse, colonel de Saint-Rémy, et vous, commandant Leroy-Ladurie.

» Vous êtes frappés comme les martyrs de la primitive Eglise, et dans ce siècle que l'on pourrait appeler le siècle de la peur, vous n'avez pas eu peur.

» Grâce à vous, la race des Sonis, des Bouillé, des Troussures n'est pas morte. Votre sabre n'est pas brisé, car l'avenir est à DIEU. Un jour viendra peut-être où vous vous trouverez à quelque nouvelle bataille de Loigny. Vous verrez tomber autour de vous les éclats des obus, vous entendrez siffler les balles, vos hommes vous suivront comme des lions. A cette heure-là, les arrêts de forteresse seront loin, et bien d'autres choses aussi. Et si le Souverain Juge vous dit :

« Ton heure a sonné. Viens à moi, toi qui m'as toujours tant aimé », vous aurez auprès de vous, pour vous fermer les yeux, quelqu'une de ces Sœurs que vous n'avez pas voulu frapper. »

***

Cependant, le vendredi 5 septembre, le lieutenant-colonel de Saint-Rémy comparaît devant le Conseil de guerre, à Nantes.

Durant trois heures, son attitude fut la plus digne qui se puisse imaginer. Il n'usa d'aucun faux-fuyant, reconnut l'exactitude du rapport, ne parla que pour répondre brièvement aux deux interrogatoires, le premier d'identité, le second sur le fond de l'affaire.

Et voici quelle fut cette réponse.

Dans le rapport qui venait d'être lu, il avait été dit :

« Le général demanda alors au lieutenant-colonel de Saint-Rémy d'expliquer le retard qu'il avait mis à répondre aux trois premières dépêches. Le lieutenant-colonel dit que ce retard provenait du trouble profond où l'avaient jeté les ordres qu'il recevait, qu'il avait toujours été un soldat discipliné, ne s'occupant pas de politique, qu'après avoir réfléchi toute la nuit, sans pouvoir concilier son devoir de soldat et les sentiments de sa conscience, il s'était enfin déterminé à rendre compte qu'il ne pouvait se résoudre à assurer l'exécution des ordres qu'il avait reçus. »

Le président du Conseil de guerre demande donc :

« — Pendant les quatorze heures de lutte, de méditation, qui séparèrent la réception de l'ordre et votre réponse, quels furent vos sentiments ? »

Et le lieutenant-colonel répond, avec émotion :

« — Durant cette nuit, mon général, j'ai été pris entre mon devoir de militaire, auquel je n'ai jamais failli, et ma conscience de chrétien. Je savais que je viendrais ici, j'ai examiné les conséquences graves de mon acte ; je savais que j'aurais à subir votre jugement, mais je savais aussi que j'aurais à en subir un autre : le jugement de DIEU. »

Le Conseil de guerre a condamné le lieutenant-colonel de Saint-Rémy à un jour de prison, en décidant que l'application de la peine commencerait à la date du 7 août, jour où il avait été interné en forteresse ; par conséquent la peine qui lui était infligée étant déjà surabondamment subie, le Conseil a prononcé la mise en liberté immédiate.

Cet arrêt ne pouvait évidemment plaire au ministère Combes ; aussi, par un décret signé du général André et ratifié par le Président de la République, le lieutenant-colonel de Saint-Rémy a-t-il été mis en non activité par retrait d'emploi.

Plusieurs ministres, M. Pelletan en tête, réclamaient une seconde sanction contre le Conseil de guerre lui-même. Une très longue et très vive discussion s'engagea même sur ce point, dans une réunion du Conseil des Ministres ; mais, en l'absence du général André, aucune décision ferme ne pouvait être prise. D'autre part, le gouvernement préférait attendre pour cela l'arrêt du Conseil de guerre qui jugera le colonel Leroy-Ladurie.

Attendons-nous donc prochainement à de nouvelles infamies.

EN BRETAGNE

La résistance est acharnée en Bretagne, et le gouvernement ne peut dissimuler ses inquiétudes.

Les préfets parlementent ; les commissaires de police menacent, font des promesses (qu'ils ne tiendront pas d'ailleurs).

Autant en emporte le vent.

Les Bretons sont de rudes hommes. Ils le prouvent.

« Lorsque la criminelle ordonnance d'expulsion fut connue dans les bourgs les plus reculés, écrit Pierre Souvestre, qu'on fut certain qu'il ne s'agissait là d'aucune mystification d'un mauvais plaisant, les

Bretons, se réunirent sur la place publique, le long du muretin qui entoure le cimetière au milieu duquel s'élève l'église.

» Et là, sans phrases ronflantes, sans discours inutiles, mais après quelques échanges de bonnes paroles pleines de volontés, la résistance fut décidée :

» Non, les Sœurs ne partiront pas ! Il y a des fourches dans les granges, des haches au bûcher, des faux pour la moisson, et quelque désolante que paraisse cette solution, il faudra s'en servir pour défendre la liberté des saintes femmes, car le vieux sang des Chouans coule encore dans les veines des jeunes Bretons.

» Sans forfanterie, sans provocantes allures, la défense s'est improvisée. Les charrettes et les échelles de bois, les établis des menuisiers et les chevalets des scieurs de long, se sont enchevêtrés au travers du chemin qui mène à l'école des Sœurs, et tandis que celles-ci, toutes émues, osent à peine reposer dans les lits blancs de leur dortoir, silencieux, farouches, les Bretons veillent dans la nuit sombre, fumant leurs courtes pipes de terre et égrenant un chapelet. »

***

Afin d'effrayer ces vaillants, le Conseil des Ministres, réuni en séance exceptionnelle, le 14 août, communique aux journaux une note où il est déclaré que le mouvement de résistance aux décrets en Bretagne, « qu'on présentait comme catholique, est nettement et violemment monarchiste. Ce mouvement, dit le communiqué, a abouti à des faits graves qui tombent sous le coup des lois pénales et qui vont donner lieu à des poursuites judiciaires. Des instructions en ce sens sont envoyées au procureur général par le garde des sceaux. »

Ce racontar de complot royaliste obtient un succès universel de fou rire.

***

Ce n'est que le lundi 18 août, que les Bonnes Sœurs de Bretagne sont enfin expulsées des écoles libres de Ploudaniel, Saint-Méen et du Folgoët, par un sous-préfet, 10 commissaires de police, 200 gendarmes et 1500 soldats d'infanterie coloniale, après une héroïqué résistance des populations.

Malgré l'engagement formel donné par les commissaires de police, au nom du Gouvernement, qu'aucun procès-verbal ne sera dressé aux manifestants, un grand nombre de mandats d'arrestation sont lancés par le parquet.

Nous donnons, plus loin, le récit du siège de ces écoles.

Hâtons-nous de dire, cependant, que ces défaites glorieuses n'ont pas abattu l'âme bretonne, et que ces braves ne s'en souviennent que pour espérer et préparer des revanches prochaines.

« Nos chefs, disent-ils, ont pu nous contenir le mois dernier : c'est assez. »

Les gens qui parlent ainsi sont des gas résolus. Ils tiennent moins à leur corps qu'à l'âme de leurs enfants.

Ils sont de la même race que cette femme de pêcheur de Douarnenez, Mme Bossenec, qui, le jour de l'expulsion des religieuses, disait à son mari : « *Ecoute : aujourd'hui, c'est la bataille pour les enfants ; si je suis tuée, je te défends de me pleurer ; si tu meurs, je ne te pleurerai pas.* »

Rien ne retiendra les paysans bretons qui luttent pour leur foi.

« Nous avons, s'écrient-ils, laissé partir nos Sœurs, parce que nos députés et nos maires nous ont promis qu'elles reviendraient. Il faudra qu'ils nous les ramènent ou ils iront les chercher avec nous. Et quand les religieuses seront revenues, malheur, trois fois malheur à qui les touchera ! »

CHAPITRE V

APRÈS LES DÉCRETS

Pendant ce temps, le pays tout entier témoigne sa répulsion pour les procédés odieux employés par le gouvernement.

L'ouverture de la session des Conseils généraux est prétexte à d'imposantes manifestations en faveur de la liberté.

Les Conseils généraux eux-mêmes sont appelés à exprimer leur sentiment sur les fermetures d'écoles. Un grand nombre émettent des vœux en faveur de la réouverture des écoles et de larges et rapides concessions d'autorisation. D'autres félicitent le gouvernement. L'hypocrisie des préfets se dévoile alors dans toute sa splendeur. Favorisant les vœux sectaires, ils essaient de repousser par la question préalable, les vœux favorables à la liberté, et quittent l'assemblée quand la question préalable est repoussée.

Cette attitude cynique n'empêche pas le Conseil général de la Loire-Inférieure d'émettre, par 34 voix contre 3 et 2 abstentions, le vœu « que la Chambre décrète d'accusation (suivant les pouvoirs conférés par l'article 12 de la loi du 16 juillet 1875) le ministère Combes pour ses attentats contre les libertés fondamentales et les garanties constitutionnelles. »

LE MINISTÈRE CONTRE LA JUSTICE

Le respect de M. Combes pour la justice, est-il besoin d'en donner des preuves ? — En voici quelques-unes :

***

— Le 12 juillet, le président du tribunal civil du Mans siégeant en référé, ordonne la levée des scellés mis sur une école à Sillé-le-Philippe, à la suite du décret du 27 juin ; le jugement décide que l'apposition des scellés est une mesure exclusivement judiciaire, ne pouvant avoir lieu que dans les cas prévus par la loi, ce qui n'a pas lieu en l'espèce.

Or, quelques jours après, comme suite au jugement rendu par le tribunal du Mans, le préfet de la Sarthe fait, par ordre du gouvernement, apposer de nouveaux scellés à côté de ceux dont le président de ce tribunal a prescrit l'enlèvement.

***

— A Lyon, le mercredi 13 août, la cour d'appel statuant sur l'appel interjeté par les propriétaires des écoles tenues par les Sœurs de Saint-Charles, déclare illégale l'apposition des scellés placés par un commissaire, sur un arrêté du préfet du Rhône, ordonne leur enlèvement, et rend son arrêt exécutoire « sur minute ».

Le lendemain, le procureur général s'oppose à l'exécution du jugement rendu la veille et signifie à la cour d'appel un arrêté de conflit.

***

— A Saint-Etienne, le 21 juillet, le tribunal de police correctionnelle acquitte M. l'abbé Rouchouze, curé de Firminy, poursuivi pour avoir brisé les scellés apposés sur une école libre.

Pour se venger, le ministère supprime, le 3 août, le traitement de l'abbé Rouchouze.

***

— A Limoges, le 16 août, le préfet, M. Edgar Monteil, menace les juges des tribunaux de Bellac et de Rochechouart, qui ont à se prononcer sur la légalité de l'apposition des scellés sur deux écoles libres, que, s'ils se déclaraient compétents, ils seraient poursuivis pour forfaiture et se verraient appliquer toutes les pénalités prévues pour ce crime et notamment la dégradation civique.

***

Tout cela n'est-il pas édifiant et ne prouve-t-il pas que la résistance à de pareils bandits, sous quelque forme qu'elle se présente, est légitime et bonne ?...

MINISTRES JACOBINS

Pendant ce temps que faisaient les satellites de M. Combes, les autres membres de ce Cabinet de francs-maçons ?

***

M. Bérard, sous-secrétaire aux Postes et Télégraphes, interdisait, sous peine de révocation, aux jeunes filles des postes, des télégraphes

et des téléphones, de loger chez des Sœurs ou dans des maisons de famille tenues par des religieuses. Une enquête avait été faite précédemment pour connaître les employées qui habitent les maisons incriminées.

***

M. Vallé, ministre de la Justice et garde des sceaux, parlant à Châlons-sur-Marne, au Cercle Républicain, déclarait que le ministère a pris « un engagement tout spécial sur l'application de la loi d'associations », car « toutes les lois, *bonnes ou mauvaises*, doivent, tant qu'elles ne sont pas modifiées, être obéies des citoyens ».

***

Le général André et le ministre de la marine Pelletan, promenaient de ci de là, après boire, leur verbosité pâteuse et sectaire.

Le vendredi 12 septembre, à Ajaccio, dans un grand banquet, auquel assiste également M. Vallé, ministre de la Justice, M. Pelletan prononce un discours dans lequel nous relevons, entr'autres, les déclarations monstrueuses que voici :

« On dit que le Gouvernement veut détruire la religion ; on confond l'Eglise avec la religion.

» ... On a dit après la bataille : Embrassons-nous, Folleville ! C'était avant et non après qu'il fallait s'embrasser.

» ... Les droits des pères de famille, sa liberté, qu'est-ce que ça ? Je ne connais que ses devoirs. »

Outre qu'elle est infâme, la proposition est idiote, fait remarquer M. Bouvatier, car un *devoir* qu'on n'a pas le *droit* de remplir, — pour parler comme M. Pelletan, — qu'est-ce que c'est que ça ?...

***

Quant au frère siamois de M. Combes, Trouillot-le-petit-passereau — renégat lui aussi ; haineux, par conséquent — il présidait à Besançon l'inauguration d'une statue de Victor Hugo.

Dans ses speechs de bienvenue, il déclarait au président du Consistoire protestant, que, « de tous les cultes, le culte protestant est celui auquel vont de préférence les sympathies du gouvernement », et au président du Consistoire israélite, que « le gouvernement est partisan de la liberté et que le ministère reconnaît le loyalisme des Israélites » *(Voir les comptes-rendus des journaux ministériels)*.

Puis, au banquet, il affirmait que « si la loi du 1er juillet 1901 est insuffisante contre les Congrégations, le ministère demanderait à la Chambre et au Sénat une loi plus précise et plus sévère. »

Histrions solennellement bêtes et méchants !...

LE RÉSULTAT DES DÉCRETS

Le résultat de ces persécutions :

Outre le crime odieux contre la justice et contre la liberté, c'est que toutes les nations, même les nations amies comme la Russie, montrent du doigt la France, ainsi que l'on pourra s'en convaincre par les citations que nous reproduisons plus loin.

La France devient la risée de l'Europe.

C'est, en outre, la ruine matérielle de l'industrie et du commerce français, partant de la nation tout entière.

Qu'on juge de la tristesse de la situation par ces quelques faits pris entre cent :

Un facteur d'orgues de Nancy, qui occupait 15 ouvriers avant la loi contre les Congrégations, n'en a plus que 7 ; et, écrit-il, « le moment approche où je serai obligé de les remercier tous. »

Une maison d'ornements d'églises, de statues, de Lyon, voit son chiffre d'affaires descendre de 75.000 francs à 30.000 francs.

« J'ai dû licencier tous mes ouvriers », écrit le patron.

Un fabricant de vitraux de Grenoble écrit :

« Si cela continue, je serai bientôt obligé de fermer ma maison, pour cause de manque de travail (et beaucoup de mes confrères devront en faire autant). Ce seraient 40 personnes, chez moi seul, qui seraient atteintes et privées de leurs moyens d'existence. »

Une maison de lingerie de Saumur estime à 5.000 francs le déficit causé par le départ des Sœurs.

Un fabricant de calvaires de Lannion qui avait 80 ouvriers n'en a plus que 50.

Une fabrique de toile de Voiron voit son chiffre d'affaires baisser de plusieurs centaines de mille francs.

Une maison de serrurerie de Paris déclare avoir déjà subi un déficit considérable.

Un fabricant de cierges et bougies de Lyon a déjà perdu 105.000 francs.

Voilà le résultat de la politique sectaire du défroqué.

***

D'autre part, le résultat de l'exercice financier pendant le mois de juillet, publié à l'*Officiel*, témoignait un déficit de 24.037.600 francs, les recettes étant de 248.331.800 francs au lieu de 272.369.400 francs prévus au budget.

Pour le mois d'août, le résultat accuse une moins-value de

18.576.300 francs par rapport aux évaluations budgétaires. Les moins-values portent principalement sur les éléments mêmes de la vie du pays. Ainsi, l'enregistrement perd 6 millions 824.500 francs ; les douanes, 5.566.000 francs ; les contributions indirectes, 5.418.500 francs ; le timbre, 1.750.500 francs ; les sucres, 444.000 francs ; les sels, 306.000 francs ; l'impôt des valeurs mobilières, 46.500 francs ; l'impôt des opérations de Bourse, 5.000 francs.

Il n'est pas, on le voit, une source de revenus qui n'ait été atteinte.

Pour les huit premiers mois de l'année, le déficit est exactement de 82.808.700 francs.

En comptant l'emprunt de 64 millions, autorisé cette année, et 17 millions de crédits supplémentaires, nous avons actuellement un déficit total de 164 millions.

Et nous ne sommes qu'aux deux tiers de l'année. Les Chambres ont encore le temps de voter des crédits supplémentaires ; et il y aura d'autres moins-values dans les rendements mensuels des impôts. Ce sera donc un déficit total de 200 millions au moins.

A n'en pas douter, nous sommes acculés à un emprunt. Quel sera-t-il ? On avait dit 1 milliard, puis la situation devenant plus mauvaise, 1 milliard 300 millions. Et l'on parle maintenant de davantage.

En pleine paix, notre dette publique va s'augmenter de 2 milliards.

***

Et la panique envahit le pays tout entier. La Caisse d'épargne elle-même se désemplit avec une rapidité qui doit faire réfléchir.

Durant la semaine du 17 au 24 août (pour ne parler que de ces derniers jours), l'excès des retraits sur les versements était de 2.056.653 francs.

L'excès des retraits a été, la semaine suivante, de 5.154.431 francs.

Du 1er au 10 septembre, les versements ont été de 2.443.637 francs, tandis que les retraits s'élevaient à 10.712.630 francs, soit un excédent de retraits de 8.268.993 francs.

On n'en est donc plus à enregistrer, chaque semaine, des excédents qui faisaient la merveilleuse montagne de quatre milliards. Au commencement de l'année, cet excédent s'enregistrait, chaque semaine, par millions.

Il n'y a donc pas à ergoter.

Voilà l'éloquence des chiffres, ou, pour mieux dire, leur brutalité.

La guerre à DIEU a toujours été celle qui a coûté le plus cher.

COMPENSATIONS.

Mais qu'importe aux bons jacobins qui nous gouvernent ! Ils ont reçu des compensations qui leur paraissent bien suffisantes :

Le Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie italienne, M. Nathan, a adressé à M. Combes ses félicitations pour sa campagne contre les Congrégations, car « il nous est facile, dit-il, de reconnaître l'influence et les efforts assidus, vaillants, merveilleux de la Maçonnerie, dont vous êtes un chef illustré et honoré. »

En outre, le « Congrès universel de la libre-pensée », qui s'est ouvert le 14 septembre à Genève, avec le concours de 164 délégués représentant 200 sociétés, et qui n'est qu'un dérivé du récent Congrès maçonnique tenu à Bâle, a adopté une série de résolutions, parmi lesquelles une du F... Hubbard, député des Basses-Alpes, félicitant M. Combes de sa politique à l'égard des congrégations.

Cette résolution a été votée au milieu d'un grand enthousiasme. C'était bien le moins qu'on pût faire vis-à-vis d'un manitou des loges.

Qui se ressemble s'assemble.

Reste à savoir si la France trouve ces compensations suffisantes.

CHAPITRE VI

LES VRAIS RESPONSABLES

M. WALDECK-ROUSSEAU

« Ce serait être dupe à faire pitié, dit M. Bouvatier, dans *La Croix*, que de s'arrêter à M. Combes plus qu'il ne convient.

» Je n'ai pas pour habitude de m'en prendre aux sous-ordres grotesques lorsque les chefs me sont connus.

» Or, la chose est reconnue par les amis mêmes du ministère : M. Combes n'est que le sectaire de bas-étage, grisé par l'élixir de persécution religieuse que M. Waldeck-Rousseau fabriqua à l'usage des sots, des fous, des criminels et des naïfs.

» Le vrai coupable n'est pas le saoulé, c'est celui qui a savamment fabriqué le breuvage et versé froidement l'ivresse ; le vrai coupable, c'est l'homme qui, par réflexion, rend les autres insensés ; par calcul, les arme pour frapper à tort et à travers ; par lâcheté, s'éloigne d'eux pour échapper à la responsabilité de leurs méfaits ; et, par ambition et cupidité, convoite les fruits à recueillir de la guerre livrée sans merci à tout ce que la France aime et respecte.

» Le vrai coupable, c'est M. Waldeck-Rousseau.

» C'est lui qui inventa le milliard des Congrégations et qui forgea une loi appelée loi du 1er juillet 1901, qui n'est pas autre chose qu'une arme perfide aux mains des sectaires pour étrangler à leur gré, non seulement les catholiques, mais encore les libéraux et la liberté elle-même. »

M. ÉMILE LOUBET

Et puis c'est Monsieur Émile Loubet, « président-croupion » de la République.

Il ne devait d'abord pas appeler au gouvernement du pays les abominables malandrins qu'il a choisis ou qu'il s'est laissé imposer ; puis, le ministère ayant contre lui la loi et les tribunaux, les jurisconsultes et les honnêtes gens, il restait à M. Loubet, Président de la République, de se déclarer pour le droit contre l'arbitraire. M. Loubet a signé les décrets qu'on lui présentait, et s'est dérobé

par une fugue aux suites que devait amener sa complaisante signature.

Mais voilà, M. Emile Loubet est un pleutre et les pompeuses déclarations d'apaisement et de concorde qu'il faisait à Brest, à Dunkerque et au Mans, alors que sa plume servile avait déjà signé la déclaration de guerre aux écoles, n'étaient que la tirade sonore d'un cabotin.

***

Il a laissé s'accomplir les plus grandes iniquités, — la mort dans l'âme, je le veux bien, — mais enfin il les a laissé s'accomplir et a même été l'instrument obligatoire, à l'aide duquel M. Combes les a commises.

On lui apporte un premier décret à signer, et M. Loubet le signe, la mort dans l'âme.

Trois autres décrets, il les signe, la mort dans l'âme également.

Les mères chrétiennes de France, conduites par Mme la baronne Reille, vont à l'Elysée le supplier d'avoir pitié de leurs enfants, et surtout des enfants du peuple, et de permettre à ceux-ci de jouir de l'éducation chrétienne qu'il fait donner à son fils ; et, afin de ne pas risquer de se laisser entraîner à faire des promesses gênantes, M. Loubet, la mort dans l'âme, refuse de recevoir les mères chrétiennes et s'enfuit à Rambouillet.

Nouvelle fournée de décrets ; nouvelles signatures, données la mort dans l'âme.

***

La mort dans l'âme, Pilate ne l'avait-il pas, lui aussi, quand il livra JÉSUS-CHRIST ?...

Et Judas, avait-il l'âme en fête quand il trahit son Maître ?...

Ne l'ont-ils pas presque tous, la mort dans l'âme, ces fonctionnaires, ces commissaires et ces gendarmes qui se font, par ordre, crocheteurs de couvents et expulseurs de femmes ?...

Mais c'est ce qui nous perd en France, ces gens navrés qui jouent le rôle de Pilate, et qui font, en pleurant, la besogne de Satan.

Qu'ils pleurent, cela ne nous touche pas ; nous gardons notre pitié pour les victimes.

Les bourreaux — qu'ils y aillent gaîment ou comme des chiens qu'on fouette — ne nous inspirent que du mépris.

Oui, c'est de cela que nous mourons surtout, des pleutres plus encore que des coquins, complices involontaires mais conscients de ceux-ci, panades qui font, la mort dans l'âme, les plus sales besognes, sous le knout des francs-maçons.

CONCLUSION

« Nous avons, en France, toutes les libertés, sauf celle de désobéir à la loi, bonne ou mauvaise. »

Cette sentence lapidaire de M. Vallé, le garde des sceaux, que nous avons citée tout à l'heure, renferme toute la théorie jacobine.

La loi étant faite par la majorité, s'il faut obéir à la loi quelle qu'elle soit, la minorité n'a plus qu'à se rendre à merci ; il n'existe plus pour elle de droit et de liberté que dans la mesure où la majorité le tolère.

Les pharisiens du libéralisme ont partout la même conception de la loi, du droit ; partout ils affichent la même intolérance, le même dédain de la liberté des autres.

N'ayant plus le respect de DIEU, ils ont — pour contrebalancer — le fétichisme du Code.

Mais toute idole est caduque ; les victimes qu'on lui immole ont tôt fait de la renverser.

Il n'est pas de loi qui tienne devant les droits imprescriptibles de la conscience, et toute loi qui prétend supprimer ou restreindre les droits de DIEU n'est pas une loi.

Le devoir strict de la conscience est de refuser de lui obéir.

Dans son encyclique *Immortale Dei*, charte de nos droits, et dans la lettre *Sapientiæ æternæ*, code de nos devoirs, le Vicaire de DIEU nous dit où cesse le devoir d'obéir, où commence le droit de résister.

Ecoutons cette voix libératrice :

« Parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent » celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent » de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance » sacrée de l'Eglise ou affectent la prétention de se l'assujettir... » Deux pouvoirs sont en présence qui donnent des ordres contraires ; impossible d'obéir à tous les deux simultanément. Plaire » à l'un, ce serait mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence ? L'hésitation n'est pas permise... Ce serait un crime d'enfreindre les lois de JÉSUS-CHRIST pour obéir aux magistrats ; de » méconnaître les droits de l'Eglise sous prétexte de respecter les » droits de l'ordre civil... Il n'est pas de meilleur citoyen, soit en

» paix, soit en guerre, que le chrétien fidèle à son devoir, mais ce » chrétien DOIT être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que » de déserter la cause de DIEU et de l'Eglise. »

Et, après avoir défini la loi qui oblige, — car il y a des lois qui n'obligent pas, — « un commandement de la droite raison, porté par la puissance légitime en vue du bien général », le Pape ajoute :

« Les chrétiens entourent d'un respect religieux la notion du pou- » voir, même quand il réside dans un mandataire indigne... Mais si » les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine, » si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise... dans » tous ces cas, il y a obligation de résister : obéir serait un crime. »

N'est-ce pas là, déjà, l'éternelle consigne que donnait le premier Pape : « Il faut obéir à DIEU plutôt qu'aux hommes ! » Consigne victorieuse, d'où naquirent les sublimes révoltes des martyrs qui achetèrent de leur sang la liberté de l'apostolat.

La liberté de l'éducation chrétienne n'est pas un moindre bien, et les mères françaises la paieront le même prix (1).

***

Mais il ne suffit pas de protester et de déclarer très courageusement au Satan moderne le *Non serviam* libérateur, il faut se défendre, et, en France plus que partout ailleurs, la meilleure manière de se défendre est toujours d'attaquer.

Mais contre qui se défendre ? qui attaquer ?

Henri Bazire, le jeune et vaillant président de la jeunesse catholique française, va nous le dire :

« Ne nous perdons pas dans les abstractions : ce n'est pas l'Athéisme, ce n'est pas l'Impiété qui ferme nos écoles, ce n'est même pas la Franc-Maçonnerie ; ce sont des hommes en chair et en os qui s'appellent les francs-maçons.

» C'est parmi eux qu'il faut prendre nos otages. Peuvent-ils s'étonner que nous leur disions : « Vous expulsez nos religieux, vous les persécutez et tracassez de mille manières, vous nous persécutez nous-mêmes dans nos enfants : eh bien ! nous vous en faisons la promesse, nous ne vous épargnerons ni les avanies, ni les humiliations. Nous avons encore quelque énergie, quelque talent, quelque fortune, quelque influence : nous tournerons tout cela contre vous. Guerre au couteau, soit. Nous ne nous attarderons pas en protestations inutiles ; mais nous ferons en sorte d'user de représailles, et de nous défendre par l'*offensive*. »

Et ce que nous aurons dit, faisons-le.

1. *A travers l'Europe.* (Revue catholique du mois, août 1902. Desclée éditeur à Lille).

Et, si nous avons besoin d'un stimulant, d'un encouragement, que les paroles suivantes du doux poète et de l'admirable chrétien qu'est François Coppée, soient notre réconfort :

« Disons-le bien vite et bien haut. Devant l'orage qui s'amoncelle, nous ne sentons fléchir ni notre courage, ni notre espérance. C'est le propre de la société chrétienne de prendre des forces et de grandir dans l'épreuve et dans la douleur, car elles sont, aux yeux de DIEU, une expiation pour les pécheurs, et, pour les fidèles, un mérite. Aussi rien ne nous intimidera, dans cette bonne lutte ; rien ne nous fera reculer. Nous nous dresserons en toute occasion et sans cesse devant le despotisme jacobin pour lui crier : *Liberté !* pour revendiquer notre droit sacré de confesser et d'enseigner notre foi. Les tyrans nous feront taire, un moment peut-être, par la force. Qu'importe ! Muets et bâillonnés, nous nous rappellerions la force inébranlable du catholicisme et la pérennité de son Eglise, toujours debout après dix-neuf siècles de persécutions et d'hérésies, et cette heure de silence ne nous ferait pas douter du triomphe final de la vérité, pas plus qu'un nuage qui passe ne fait douter du soleil. »

Quant à vous, gouvernants sataniques, prenez garde ! Vous nous condamnez, nous en appelons à la justice de DIEU.

André BESSON.

15 septembre 1902.

SCÈNES D'EXPULSION ET MANIFESTATIONS

SCÈNES D'EXPULSION ET MANIFESTATIONS

A PARIS

La résistance à l'oppression s'accentue chaque jour davantage. Le mouvement est devenu national.

Paris a donné l'exemple, un exemple admirable que la France entière s'est empressée de suivre.

Il est donc juste de commencer le récit des superbes résistances qui se sont produites en France, par celui des grandes manifestations qui en ont été le début, à Paris.

A SAINT-ROCH

Une des plus belles parmi ces manifestations a eu lieu au cœur même de la capitale, à Saint-Roch.

Au cours de cette protestation, se sont produits des actes héroïques et des faits significatifs.

La garde de Paris arrive, dit *La Croix*, elle est accueillie par les cris nourris de *Vive l'armée !* Le lieutenant qui la commande est nerveux — peut-être a-t-il une sœur religieuse ; — il établit le service d'ordre avec fermeté, mais bienveillance ; on sent que tous ces gens-là font leur besogne à contre-cœur.

Mais on annonce que les Sœurs vont sortir : un immense remous se produit dans cette mer humaine ; un policier commande la charge.

Un spectacle vraiment émouvant et sublime se produit alors : on voit une femme se jeter à la tête des chevaux, et, stupéfaits de tant de courage, les cavaliers n'osent avancer.

C'en est fini ! La police est dès ce moment débordée ! Les barrages sont rompus, les acclamations augmentent, et de toutes les rues débouchent des ouvriers, des employés, des ouvrières qui, à la sortie des ateliers, apprenant qu'on leur chassait les Sœurs, viennent protester et avec quelle énergie !

« — Mais je suis républicain, dit un ouvrier serrurier à un officier de paix qui lui barrait le passage près la rue d'Argenteuil : j'ai toujours voté pour les candidats de la République, mais je suis avant tout pour la liberté. Ce

que fait le gouvernement est dégoûtant. » Et d'un brusque coup d'épaules, se dégageant des mains des agents qui le maintenaient, il passe, criant : *Vive la liberté !...*

Plus loin des arrestations ont lieu : une jeune fille se trouvant avec son père est emmenée brutalement, un agent la serre avec violence et la rudoie d'une façon ignoble. Le pauvre père suit, criant éperdu :

« — On arrête ma fille, elle n'a rien fait. C'est affreux ! »

Mais la jeune fille répond fièrement, calmant son père :

« — C'est un honneur d'être arrêtée dans ces conditions. »

Cependant la foule escortant les Sœurs a pénétré dant la salle des Pas-Perdus de la gare, les voûtes retentissent des cris de : *Liberté ! Liberté ! Vivent les Sœurs !* On veut interdire l'accès des quais, on ferme les portes vitrées. Elles sautent en éclats, les vitres se brisent, les bois cèdent, et le flot humain passe ; les quais sont envahis. Les religieuses montent dans le train. Un employé de la gare s'approche du compartiment et dit : « — Mes Sœurs, vous avez élevé mes petites filles. Permettez-moi de vous offrir ces fleurs ! » Et il leur offre un bouquet. Des bravos éclatent, l'enthousiasme devient du délire, et l'on voit des femmes, des jeunes filles, des ouvriers se coucher sur la voie.

Le train ne peut partir ; le chef de gare doit recourir à la police, rien n'y fait ; le mécanicien siffle, fait mine de lancer sa machine, personne ne bouge ; il faut toute l'autorité de plusieurs notabilités éminentes du parti catholique pour persuader à ces héros de quitter les rails.

Le train part enfin, salué par les cris de : *Vivent les Sœurs ! Elles reviendront !* Et c'est ainsi que les proscrites du défroqué quittent Paris au milieu de la plus émouvante démonstration de sympathie que l'on puisse imaginer.

A SAINT-AMBROISE

Une autre manifestation avait lieu à la distribution des prix des Sœurs de Saint-Ambroise.

A la sortie de cette distribution des prix, présidée par M. Coppée qui y avait pris la parole avec M. Lerolle, député de Paris, plus de 3.000 personnes ont protesté contre la fermeture de l'école, en criant : *Vivent nos Sœurs ! Liberté !*

MM. Coppée, Lerolle, l'abbé Patureau, vicaire de Saint-Ambroise, et Gaston Méry, conseiller municipal de Paris, marchaient en tête de cette manifestation pacifique, quand ils furent brutalement appréhendés par des agents qui, sans égards pour M. Coppée en costume d'académicien et portant la cravate de commandeur de la Légion d'Honneur, les bousculèrent et amenèrent au poste les quatre défenseurs de la liberté.

A la nouvelle de ces arrestations, l'émotion grandit, et le nombre des premiers manifestants, grossi de plusieurs milliers de personnes, parcourut le quartier Saint-Ambroise acclamant les Sœurs et réclamant la liberté.

Le soir, MM. Coppée, Lerolle, Patureau et Méry furent relâchés par les policiers qui ne trouvaient aucun prétexte à leur arrestation.

LES ENFANTS ET LA PRÉSIDENTE

La veille, les enfants de l'école de Saint-Roch s'étaient rendues avec leurs mères à l'Elysée pour remettre à Mme Loubet une lettre de protestation.

Les 800 manifestantes firent la rencontre providentielle de Mme Loubet.

Elles l'entourèrent avec autant de respect que de confiance : « — Madame, lui dirent-elles, par pitié, aidez-nous. Nous voulons que nos enfants soient élevées chrétiennement comme les vôtres. Nous vous portons une lettre. Lisez-la, nous vous en supplions. »

Mme Loubet prit la lettre et leur répondit très émue :

« — Allez à l'Elysée, Mesdames. »

Comment les mères pénétrèrent-elles dans la cour de l'Elysée ? C'est encore incompréhensible.

Le trouble causé par leur envahissement inopiné ; l'hésitation causée par leurs réponses invariables : « C'est Mme Loubet qui nous envoie ; elle va venir ; nous l'attendons », toujours est-il qu'au nombre de quatre ou cinq cents, groupées jusque sur le perron du palais, elles criaient : *Nous voulons les Sœurs ! Vivent les Sœurs !*

Le premier moment de stupeur passé, le remue-ménage d'une expulsion en règle commença.

Un policier hurla : « Balayez-moi ce monde ! »

Quatre mères se détachèrent de la foule et fièrement campées devant le balayeur :

« — Balayez-nous donc ! » dirent-elles.

On ne les balaya pas du tout, et la retraite eut lieu sans secousse, en bon ordre. Sans le savoir, presque naïvement, uniquement préoccupées de protéger leurs enfants, les mères parisiennes ont fait un grand acte et donné un grand exemple.

LES FEMMES DE FRANCE A L'ÉLYSÉE

Le vendredi 25 juillet, MMmes la baronne René Reille, Xavier Reille, la comtesse de Mun, Cibiel, de Pomeyrol et Jacques Piou se se sont rendues à 10 h. 1/2 à l'Elysée, pour porter les doléances et les protestations des Femmes de France.

A l'annonce de cette nouvelle, dit *La Croix*, nous nous sommes présenté chez Mme la Baronne Reille, qui nous a fait l'honneur de nous recevoir.

« — Ce matin, à 10 h. 1/2, nous a-t-elle dit, nous étions à l'Elysée, demandant Mme Loubet...

Après une attente — un peu longue — on nous a fait passer dans le cabinet du général Dubois, qui nous a reçues avec une parfaite courtoisie. Le général s'étant proposé comme intermédiaire entre Mme Loubet et nous, nous avons décliné son offre obligeante : « C'est une affaire de femme à femme », ai-je dit. Et j'ai insisté de telle sorte que le général est allé de nouveau s'assurer si vraiment Mme Loubet était dans l'impossibilité de nous recevoir à cause des préparatifs de son départ. Le général est bientôt revenu nous rapportant la constatation de cette impossibilité.

Comme nous nous montrions disposées à voir également M. Loubet, le général nous a fait savoir qu'il était en ce moment au Conseil des ministres.

« — Mais enfin, nous a dit le général, en plus de ses embarras de départ, Mme Loubet a une autre raison : c'est qu'elle pressent l'objet de votre visite, et qu'elle ne peut s'immiscer en rien dans les affaires de la politique. Que voulez-vous que Mme Loubet puisse pour vous ?

— Venir avec nous et marcher à notre tête comme mère de famille, a dit alors Mme Cibiel.

— Oui, avons-nous insisté, nous voulons que nos enfants soient élevés comme l'ont été les siens. Nous le voulons, non pas pour nous qui les ferons toujours élever chrétiennement, fût-ce à l'étranger, dans des pensionnats français, mais pour les mères pauvres, qui ne jouissent pas de nos revenus pour les mères, ouvrières, employées, cultivatrices, nécessiteuses, que l'on veut priver des éducatrices de leurs enfants.

» Cette souveraine iniquité, nous sommes résolues à ne pas la tolérer.

» Nous défendrons les Sœurs, et en les défendant nous défendrons les pauvres, fût-ce au prix de notre sang.

» Déjà, rue Bayen, nous avons été piétinées. Ce n'est qu'un commencement. Notre sang coulera s'il le faut. Nous l'offrirons de bon cœur à la cause de la liberté des mères.

— Oh ! s'est écrié le général, nous ne tirerons pas sur vous !

— Qui sait si notre résistance n'est pas telle, que l'on en arrivera là ? On ne se figure pas ce que peuvent faire des mères froissées dans leurs consciences et frappées dans leurs enfants... »

Le général nous a fait observer avec raison que, lui tout au moins, il ne pouvait rien pour nous. « — Mais, a-t-il ajouté, vous pouvez écrire à Mme Loubet.

— Certes, avons-nous répondu, nous allons lui écrire par la voie de la presse.

— Pourquoi par la voie de la presse ?

— Parce que nous avons reçu mandat de venir ici, et que nous devons rendre compte de notre démarche à nos mandantes, les mères de France. »

Le jour même, la presse publiait la lettre que nous avons reproduite dans la première partie de cet ouvrage, et l'affiche suivante était posée sur les murs de Paris :

POUR LA LIBERTÉ

Aux mères de famille.

Toutes les mères de famille sont invitées à se trouver demain dimanche 27 juillet, à 4 heures, place de la Concorde, pour aller porter au ministère de l'intérieur leurs protestations et leurs pétitions en faveur de la liberté de l'enseignement.

Un groupe de femmes françaises.

PLACE DE LA CONCORDE

La manifestation annoncée eut lieu : voici comment en rend compte *La Croix :*

Elles ont poussé haut et fort le cri de *Liberté !* les mères françaises. Hier, durant trois heures, en face d'une meute hurlante et vociférante, elles ont dit à tous les échos le déchirement de leur cœur, elles ont, au milieu de la tourbe immonde, lie des ruisseaux, poussé cette unique clameur : *Vivent les Sœurs ! vive la liberté !*

Et l'écho de 50.000 poitrines d'hommes, de jeunes gens leur a répondu, et ce ne fut bientôt de l'Etoile à la Concorde qu'un même cri, noyant, étouffant la voix étranglée des sectaires, répondant aux cris de mort, aux cris de : *A bas la calotte* ! par celui de : *Vive la liberté !*

A 4 heures, Mme la baronne Reille, Mme Piou, Mme de Mun, Mme Cibiel, Mme de Pomeyrol, Mme Xavier Reille, Mme Richefeu, qui avaient pris part à la première démarche auprès de Mme Loubet, et deux autres dames du quartier Saint-Roch, venues avec Mme Richefeu, étaient fidèles au rendez-vous et se tenaient auprès des chevaux de Marly, attendant les autres mères de famille. Celles-ci n'étaient pas moins exactes. Mais sur la place de la Concorde, elles étaient en butte aux outrages ignobles et aux violences sauvages des *églantiniers* et avaient à briser des barrages d'agents pour arriver jusqu'aux chevaux de Marly.

Bientôt une bande d'*églantiniers* se ruait sur le groupe formé par Mme Reille et ses amies et réussissait à le disperser.

Réduit à MMmes Reille, de Mun, Piou, Cibiel, loin d'être découragé, il n'en montrait que plus de résolution. Porteur d'une pétition de plus de 50.000 signatures réunies en quelques heures, à 4 h. 3/4, il se dirigeait vers l'avenue Marigny, en criant : *Vive la liberté ! Nous voulons les Sœurs ! Vive la liberté !*

Bientôt les cinq étaient plus de cinq mille ; jamais cortège plus étroitement uni ne fut plus imposant, et bientôt encore toutes les femmes, qui se trouvaient sur le parcours du cortège, suivirent au cri de : *Liberté ! Vivent les Sœurs !*

De toutes parts on applaudissait. L'enthousiasme était unanime.

Un double cordon de gardes municipaux à cheval et de gardes à pied barrait l'entrée de l'avenue Marigny. Mme Reille fait alors connaître à un officier son désir de passer pour porter une pétition au ministre de l'intérieur.

« — Si l'on craint que la manifestation ne soit trop imposante, dit-elle, je demanderai à quelques-unes de ces Dames de m'accompagner, et nous nous présenterons au nombre de six seulement. »

L'officier répond que sa consigne est inflexible : il ne doit laisser passer personne. MM. de Mun, Piou, Cibiel, Lerolle, de Lamarzelle, Duval-Arnould et d'autres personnages insistent pour que ces dames puissent passer. Alors un brigadier des gardiens de la paix annonce qu'il va prendre les ordres de l'officier de paix de service. Sur cette déclaration, Mme Reille recommande le silence dans l'attente de la réponse. Pour le cas où elle serait favorable, Mme Reille demande aux mères qui l'entourent :

« — Je voudrais bien être accompagnée de quatre d'entre vous ?

— Choisissez, Madame, qui vous voudrez. Nous sommes toutes prêtes... »

Et quatre ouvrières se placent aux côtés de Mme Reille.

La réponse arrive, portée par M. Orsatti. Elle est telle qu'on l'attendait d'un ministère aussi grossier que sectaire :

« — J'ai le regret de ne pouvoir laisser passer personne.

— Pas même cinq ou six d'entre nous ?

— Pas une seule, Madame. D'ailleurs, M. le Président du Conseil est absent. »

Mme Reille termine aussitôt l'entretien par ces mots : « — Au revoir donc... nous protesterons d'une autre manière. » Et, se tournant vers la foule qu'elle venait d'inviter au silence, elle crie : *Vive la liberté !*

Ce fut alors une immense clameur de : *Vive la liberté !*

Les mères françaises prennent l'allée centrale des Champs-Elysées et reviennent à la place de la Concorde, saluées sur leur passage par une ovation indescriptible.

Les *églantiniers* essayent encore de les séparer, mais en vain ; elles ont pour garde toute la population groupée sur leur passage.

De loin, ces « braves » leur lancent des poignées de gravier. Fortes de leur droit, et uniquement soucieuses de l'accomplissement de leur devoir, elles n'en ont cure.

La police, il faut le reconnaître, fait sur ce point ce qu'elle doit et écarte les *églantiniers* de cette manifestation pacifique, émouvante et grandiose.

Ayant atteint la place de la Concorde, Mme Reille et ses amies disent à toutes les mères inconnues qui se sont jointes à elles d'un mouvement si vaillamment spontané :

« — Au revoir, Mesdames, au revoir ; nous sommes toutes des amies puisque nous sommes toutes des mères ! Au revoir et à bientôt. Ne nous lassons pas de crier : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !* »

Plusieurs arrestations ont lieu : M. et Mme Xavier Reille, M. le marquis de Pins, député du Gers, M. Amédée Reille, député, M. de Villiers, député.

Les prisonniers sont conduits au poste, où M. Lerolle, député, vient les réclamer. Ils furent relâchés deux heures après.

M. Lemaître et M. Auffray député, après une lutte courageuse à la Concorde, ont remonté les Champs-Elysées et, à l'arc de Triomphe, l'académicien a prononcé un vibrant discours sous la statue de Rude qui représente la *Marseillaise*, appelant les enfants des campagnes à la résistance, et on s'est donné rendez-vous à la rentrée des Chambres.

Notons un incident curieux :

M. Andrieux, ancien préfet de police, a failli être passé à tabac par les églantinards.

Il traversait la place de la Concorde, agitant violemment son chapeau et criant à pleins poumons : *Vive la liberté !* lorsqu'il fut entouré par une bande de voyous qui le menacèrent en hurlant : *A bas la calotte ! A bas le Flamidien !*

M. Mouquin l'aperçut et vint à son secours.

Mais M. Andrieux très calme :

« — Je ne crains pas les églantines. D'ailleurs je pourrais mettre des noms sur les plus vieilles de ces figures. Ce sont des repris de justice qui m'ont passé autrefois entre les mains et qui essayent de se venger. »

Et M. Andrieux continua sa route en criant : *Vive la liberté !*

MEETINGS DE PROTESTATION

SALLE JEANNE D'ARC

A la salle Jeanne d'Arc, s'est tenue une réunion des mères chrétiennes du XIV^e^ arrondissement.

M^me^ la baronne Reille, dont l'entrée a été saluée par de chaleureux applaudissements, présidait la séance. Elle était assistée de M^mes^ Chambon et Alexandre.

L'assistance, très nombreuse, était presque exclusivement composée de mères de familles du quartier, unies dans un même sentiment de protestation contre la fermeture des écoles libres.

M^me^ Reille a prononcé une éloquente allocution.

Elle dit combien elle était heureuse de sentir les cœurs battre à l'unisson.

Les âmes françaises se sont réveillées ; il faut oublier toutes les divergences, toutes les discordes et fonder une union durable entre toutes les classes de la société.

En apprenant à se connaître, on apprendra à s'estimer et à s'aimer et on travaillera utilement ensemble.

« Ne cherchons plus, dit Mme Reille en terminant, nos défauts réciproques, ne comptons plus nos fautes ; rappelons-nous seulement que le sang du CHRIST a coulé sur tous nos fronts. Nous puiserons dans cette pensée le sentiment de la vraie égalité, de la véritable fraternité, sentiment qui assurera le triomphe dans la lutte que nous avons entreprise à la conquête de notre liberté. »

Ce discours a profondément remué l'auditoire qui a longuement applaudi.

Le baron Xavier Reille, député, fait ensuite un tableau émouvant des services rendus par les Sœurs.

M. Gustave Mouly, avocat, a remercié en termes excellents Mme la baronne Reille de son dévouement à la grande cause qui a trouvé tant de vaillants défenseurs.

Enfin, Me Joseph Ménard a conseillé en termes vibrants la lutte persévérante, la lutte acharnée contre la tyrannie gouvernementale. Les catholiques ne demandent que le droit commun. Ils lutteront sans défaillance pour l'obtenir : la victoire couronnera leurs efforts.

Mme Reille rappelle ensuite la belle protestation qu'apportait l'autre jour, à Grenelle, Mme Cibiel, au nom des Aveyronnaises.

« Cette loi inique, disait-elle, est d'autant plus révoltante qu'elle n'atteint que le pauvre. Voilà pourquoi toutes les mères chrétiennes de France se lèvent au cri de : *Vive la liberté !* »

La réunion prend fin au milieu d'un grand enthousiasme.

SALLE DES AGRICULTEURS DE FRANCE

Ce meeting, organisé par la « Patrie Française », réunissait plusieurs milliers de personnes dans la salle des Agriculteurs de France.

« Je m'incline devant les humbles et excellentes servantes des pauvres, a dit M. Coppée en terminant son beau discours, qui prennent la route de l'exil, et, songeant à leur coiffe blanche et à leur robe noire, je les compare aux hirondelles et je leur dis : — Vous reviendrez ! vous reviendrez bientôt, j'y compte, mais comme les oiseaux migrateurs, dans le ciel purifié du printemps, c'est-à-dire quand le souffle de l'indignation populaire aura balayé l'atmosphère de tyrannie où nous étouffons, et quand de nouveau les Français respireront l'air vivifiant de la liberté. »

Puis, M. Jules Lemaître, parlant de l'ex-abbé Combes :

« Je crois le ménager en disant que c'est un des sectaires les plus venimeux qui aient passé d'une sacristie à l'autre, et de l'Eglise dans les Loges.

» Sauf quelques rares exceptions, il n'y a pas plus mauvaise bête qu'un défroqué.

» Nous avons un droit dont les Anglais et les Belges, par exemple, usent continuellement ; nous avons le droit d'aller dans la rue, de nous y rencon-

trer et de porter ensemble des protestations et des pétitions, soit aux ministres, soit au chef de l'exécutif.

» M. Loubet n'est pas impuissant : lisez la Constitution. M. Loubet a le droit de ne pas signer les décrets qu'on lui présente, de révoquer ses ministres et d'en prendre d'autres à son gré, d'envoyer des messages aux Chambres, etc... Et M. Loubet n'est pas, moralement, irresponsable.

» Mais il est vrai que le bonhomme vient de filer. »

AU MANÈGE D'ENGHIEN

A cette réunion, organisée par « l'Action libérale », assistaient plus de 5.000 personnes.

M. Piou a pris la parole :

« Courage, union, discipline ! L'heure de la délivrance sonnera bientôt : la France, se redressant enfin, est prête à secouer le joug détesté de ses mortels ennemis, les jacobins et les sectaires. »

Après MM. Bazire, Lerolle, Mithouard, Amédée Reille, M. Georges Thiébaud termine par un conseil qui reçoit le chaleureux agrément de l'assistance :

« Que chaque commune délègue dix des siens chez le député qui a voté l'infâme loi. Que ceux-là exigent la démission du traître à la liberté. Et, si ce dernier la refuse, qu'on lui inflige le sort qu'il inflige aux autres : qu'on l'expulse de chez lui !

— Oui, oui, la peine du talion ! » dit l'assemblée en applaudissant.

Alors, M. Piou donne lecture de l'ordre du jour suivant adopté à l'unanimité :

« Les 5.000 citoyens réunis au manège d'Enghien flétrissent avec indignation les attentats commis par le gouvernement contre les droits des familles et des consciences, envoient aux Sœurs persécutées l'expression de leur admiration et décident d'organiser la résistance à l'oppression des jacobins et des sectaires. »

Hâtons-nous de dire que cet ordre du jour n'est pas resté platonique et que « l'Action libérale » s'est tout particulièrement signalée, et se signale encore chaque jour, en provoquant dans tous les points du pays des réunions et des groupements pour organiser la résistance.

UN MEETING EN PLEIN AIR

Plusieurs milliers de personnes assistaient au meeting organisé en plein air, boulevard Raspail, par M. Marc-Sangnier, directeur du *Sillon*. On a vivement applaudi les beaux discours du président, de M. Lerolle et de M. Joseph Ménard. Pendant que les agents bousculaient les manifestants très calmes qui se rendaient au meeting du *Sillon*, ils laissaient une bande d'anarchistes parcourir le boulevard Saint-Michel le drapeau rouge déployé.

Un jeune prêtre, qui passait boulevard Saint-Michel, fut assailli par une bande de ces énergumènes. Ils lui auraient fait un mauvais parti si plusieurs étudiants ne les avaient tenus en respect.

Dans la bagarre, plusieurs coups de revolver furent échangés. Un jeune homme fut atteint par une balle.

EN PROVINCE

CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais)

En fait de monstruosité légale, il est difficile d'en signaler une plus révoltante que celle qui a été commise à Marck et à Clairmarais (Pas-de-Calais), où écoles et orphelinats étaient tenus par des dames, anciennes Oblates de l'Assomption, sécularisées, ayant depuis longtemps leurs papiers académiques en règle. Or, tandis que des deux côtés un procès est pendant, (et que le procès où on les accuse d'être religieuses, va être plaidé pour les Hemmes, cette semaine), commissaire, serrurier, gendarmerie, sont venus à 5 heures du matin. On a enfoncé les portes.

Aux Hemmes, où la directrice est malade, on exige qu'elle s'habille et qu'elle aille coucher dans un estaminet.

A Clairmarais, le commissaire spécial de Lens, escorté des gendarmes de toutes les brigades de Saint-Omer, s'est présenté pour pénétrer dans l'immeuble. Il se trouva en face de M. Robbe, propriétaire, et de M. Lefebvre du Prey, avocat, qui tous deux protestèrent, l'un contre la violation de domicile, l'autre contre l'exécution d'un arrêt avant solution du pourvoi.

Le commissaire passe outre. Il avait emmené un serrurier qui, avant tout, doit faire sauter la grille de fer extérieure. Pendant ce temps, la foule est accourue malgré l'heure matinale.

Les huées accablent le commissaire et on menace le serrurier de le jeter à l'eau, pendant que la cloche sonne le toscin. On doit faire avancer les gendarmes pour protéger le reste de l'opération.

Lorsque le serrurier, impuissant à crocheter la porte de la maison, l'attaque avec un levier, c'est d'abord un flot de cris : *A bas les crocheteurs !* Puis la population entonne la *Marseillaise*, qui accompagne le craquement d'ouverture de la porte, après vingt minutes de travail.

Il y a une seconde porte verrouillée, et puis une autre. Le bruit sinistre du crochetage se renouvelle quatorze fois. Une jeune fille sonnait à toute volée, chaque fois qu'une porte verrouillée succombait.

Les gendarmes paraissent très mortifiés ; on leur crie sans cesse : *Vive l'armée !* et la foule, qui comprend surtout des maraîchers, grossit toujours. Alors, les gendarmes à cheval barrent la route, à l'entrée du pont de pierres ; mais d'autres manifestants, au cri de : *Vive la liberté !* placent une planche sur le cours d'eau et viennent se joindre à leurs camarades en passant par une propriété privée.

Le crochetage se prolonge et la foule continue à lancer toutes sortes de cris : *Vive l'école libre ! Vive la liberté !* Le commissaire envoie une estafette chercher du renfort à Saint-Omer.

Enfin à cinq heures, la porte de l'habitation, qui avait été refermée pendant que le serrurier crochetait les treize portes de l'intérieur, s'ouvre : les maîtresses et les orphelines (il y en a de 5 ans) sont expulsées par les gendarmes ; mais les dames refusent énergiquement de les laisser emmener on ne sait où, et d'ailleurs les fillettes résistent.

Quand ils atteignent les orphelines, ils sont obligés de les arracher à leurs maîtresses auxquelles ces enfants se cramponnent.

C'est à la chapelle que le commissaire de police les trouve.

« — Ah ! elles sont là, observe-t-il. Bon ! »

Il descend et pénètre dans la chapelle dont la porte vient d'être fracturée.

Les enfants chantent des cantiques.

« — Qu'elles se taisent ! faites-les taire ! dit à la surveillante le gros juif qui se sent mal à l'aise dans ce milieu.

— Mais c'est moi qui entonne les couplets » réplique la jeune fille.

Et les enfants continuent à chanter de plus belle.

Le commissaire fait appeler les gendarmes. Ceux-ci empoignent les fillettes qui s'accrochent à leurs bancs et ne veulent pas sortir.

« — Ce qu'elles sont têtues ! s'exclame le commissaire.

— Mon DIEU, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font, répètent après leurs maîtresses, les fillettes qui résistent toujours.

— Quelle triste chose vous faites en ne voulant pas obéir ! dit le commissaire aux enfants.

— C'est vous qui faites une vilaine besogne en nous chassant de notre maison, » répliquent les fillettes.

Finalement, après bien des efforts, les enfants sont expulsées de la chapelle, quelques-unes malmenées ont les robes déchirées.

Lorsque les petites orphelines paraissent dehors, jetées à la rue, c'est une clameur : *A bas les voleurs d'enfants !* puis les ouvriers entonnent e refrain de Faure :

Chrétiens, faites l'aumône,
Faites la charité !
C'est un DIEU qui l'ordonne,
Chrétiens, ayez pitié.

Le commissaire consentit à ce que le garde champêtre apportât les pains des enfants, qu'il mit sur le pont, à la pluie ; les fillettes vinrent les chercher, mais la soupe resta sous scellés.

Les clameurs reprennent chaque fois qu'apparaît une des dames qui ne se laissent amener dehors que par la force. On crie : *A bas les persécuteurs de femmes !*

A 6 heures, arrive le renfort de gendarmerie demandé ; le capitaine est en tête, il veut faire garder les issues de la maison par les gendarmes à

cheval ; le propriétaire du terrain, M. Robbe, s'élance résolument à la bride des chevaux et les empêche de passer ; les chevaux se cabrent ; la foule acclame M. Robbe ; un corps-à-corps va se produire ; le capitaine sagement fait retirer ses hommes.

Cependant la cloche s'est tue, le commissaire et le serrurier, de crochetage en crochetage, sont parvenus dans la chambre où est la jeune fille qui agite cette cloche. Le commissaire spécial veut la faire retirer, la jeune fille résiste.

« — Voulez-vous que j'aille chercher les gendarmes ? dit le commissaire...

— Ça m'est égal, risposte la jeune fille, je ne sortirai pas. »

La foule applaudit, le commissaire va chercher les gendarmes ; pendant ce temps, la jeune fille se rend dans sa chambre. Il faut effectuer un nouveau crochetage pour arriver jusqu'à elle.

« — Je vous défends de me toucher, » dit-elle aux gendarmes.

Finalement, cédant à la force, la jeune fille est mise dehors.

A six heures trois quarts, la dernière dame est expulsée aux cris répétés de : *A bas les crocheteurs !*

Mais un cri s'élève ; on vient de crocheter la chapelle.

M. le curé de Clairmarais qui stationne au dehors, se précipite à l'intérieur, revêt les habits sacerdotaux et sort, tenant le Saint-Sacrement qu'il va transporter dans l'église de Clairmarais.

La foule s'agenouille et chante le *Parce, Domine.* Les gendarmes font le salut militaire.

A 8 h. 10, les scellés sont posés partout, les crocheteurs apparaissent à la porte : c'est alors une tempête de huées impossible à décrire. *A l'eau ! A l'eau !* clament les assistants indignés, qui se précipitent sur le breack dans lequel se trouvent le commissaire et le serrurier.

Les gendarmes s'élancent sur les manifestants ; une bousculade effroyable se produit ; finalement, les gendarmes, grâce à leurs chevaux, empêchent la foule de poursuivre la voiture, qui s'éloigne sous les cris de plus en plus furieux de : *A l'eau ! A l'eau !*

Les dames expulsées de chez elles demeurent en face de leur maison avec leurs enfants. La nuit, les habitants se disputent l'honneur de leur donner hospitalité.

***

Mais le mardi, l'émotion grandissant, il se passa une scène nouvelle.

Des centaines de manifestants se rendirent devant l'habitation crochetée, et, cédant à un mouvement irrésistible, ils brisèrent les scellés de la grille, puis, pénétrant dans la cour, ils brisèrent également les scellés de la porte principale, en criant : *Vive la liberté !*

Alors, le flot populaire se répandit du côté des maisons où avaient été recueillies les Dames et les orphelines brutalement jetées sur la route, au mépris de toute équité et de toute justice.

Pendant plus de trois quarts d'heure, la foule réclama les bonnes Dames

qui ne voulaient pas sortir, pour ne pas augmenter l'effervescence populaire. Enfin, devant l'insistance des manifestants, les Dames se décidèrent à paraître sur le seuil de la porte. Aussitôt, cent bras les saisirent et les entraînèrent au milieu de l'assistance qui les emmena vers l'école crochetée.

Cette foule était venue de tous les points du pays. Elle criait à pleins poumons : *Vive la liberté ! A bas les proscripteurs ! Nous voulons l'école libre ! C'est les Dames qu'il nous faut !*

Quatre gendarmes gardaient l'entrée du pont. Le peuple ne se préoccupa pas autrement de leur présence.

Le cortège arriva devant l'établissement crocheté dimanche, les hommes en tête, les Dames de Clairmarais au milieu ; les mères de famille fermaient la marche. Là une formidable ovation est faite aux Dames. C'est un véritable tonnerre d'applaudissements et d'acclamations dont les échos retentissent à travers la campagne et sont entendus des habitations les plus éloignées de la commune.

Ces applaudissements et ces acclamations se prolongent pendant une demi-heure.

La foule se retire ensuite, en continuant à crier : *Vive la liberté ! A bas les proscripteurs !*

Quant aux Dames de Clairmarais, elles regagnent les maisons particulières où on leur donne une généreuse hospitalité.

Le représentant du propriétaire, M. Lefebvre du Prey, fait notifier aussitôt au sous-préfet que les scellés étant brisés, il constitue à la garde de l'immeuble une femme de soixante-huit ans, M^me^ Jamet, non inculpée, avec deux enfants. Mais on redoute l'effervescence populaire, et les trois commissaires mandés n'osent agir contre toute une population soulevée, qu'avec la force armée. La nuit du 6 au 7 août, les gendarmes des arrondissements voisins, au nombre de 150, sont convoqués ; en outre, un bataillon d'infanterie du 8^e^ de ligne et un escadron du 21^e^ dragons, pour expulser M^me^ Jamet.

A minuit, les routes sont barrées, et, à 4 heures du matin, sans sommation, le commissaire commence le cambriolage. La porte de la grille, renforcée d'une serrure, ne cédant pas, on renverse la grille, on enfonce l'entrée de la maison ; la gardienne est mise brutalement à la porte, et on replace les scellés sous la protection de l'armée.

C'est au milieu d'une escorte nombreuse de gendarmes que les 3 commissaires et le crocheteur s'éloignent ; depuis, 20 gendarmes bivouaquent devant la maison.

AUMONT (Lozère)

Faisons maintenant le récit d'une expulsion sanglante.

C'est à Aumont, où il y a eu huit blessés.

Les nombreux gendarmes se massent à 3 kilomètres du bourg, et les hommes se pressent à la porte du couvent.

Le sous-préfet prie, conjure, supplie. Le propriétaire réclame la lecture du décret, que le magistrat lit d'une voix tremblante.

Alors, dit le correspondant de *La Croix*, on ordonne à la cavalerie de charger, sabre au clair ; les chevaux s'élancent et vont se cabrer sur le bataillon, qui ne bronche pas.

« Deux gendarmes sont à signaler à Combes pour le commandement de ses apaches. C'est le maréchal des logis de Saint-Chély, et Bonnal de Marvejols. Les premiers, ils éperonnent et jettent leurs chevaux dans les rangs du peuple, et, avec le sabre, taillader et enfilent à l'aveugle tous ceux qui sont à leur portée. Les habitants n'ont rien dans les mains.

» La conduite de ces deux brutes provoque des cris d'indignation. Un quart d'heure durant, l'effort de la gendarmerie se brise devant la résistance passive ; on ne se défend que quand les chevaux piétinent dans le tas. Mais la vue du sang versé exaspère les esprits, on se met en légitime défense.

» Les deux susnommés frappent avec le tranchant et vont même jusqu'à pointer. Un des plus honorables de la commune, père de dix enfants, qui est là sans autres armes que ses bras, reçoit *une douzaine de balafres*, dont une peut-être dangereuse. Cinq ou six autres sont blessés, deux sont piétinés, presque tous sont frappés. Le groupe ne se rompt que lorsque les coups de sabre viennent frapper le mur contre lequel il était massé.

» On compte huit victimes, parmi lesquelles un gendarme qui met pied à terre et va faire panser ses blessures dans une maison particulière.

» La gendarmerie à cheval reste impuissante quand même. Les gendarmes à pied empoignent alors à bras le corps les manifestants, et, à coups de crosse, les rejettent sous les pieds des chevaux. On parvient à faire une trouée et on est en face du portail barricadé. Deux serruriers de Marvejols — dont un certain Hours — travaillent une demi-heure à l'enfoncer.

» M. de Longeviale est sur le seuil du couvent, demandant à être enlevé, car, dit-il, il ne veut pas commettre l'ignominie d'un propriétaire s'expulsant lui-même de chez lui. 300 femmes occupaient les appartements du couvent.

» Les Sœurs se sont fait expulser individuellement jusqu'à la dernière. L'opération a duré deux heures. A mentionner une héroïne, qui, trois fois, s'est fait traîner dans la rue par deux gendarmes, mentionnés plus haut.

» On a procédé ensuite à l'apposition des scellés. Comment faire ? Pas une seule porte dans le couvent : toutes en avaient été enlevées et depuis longtemps. On a posé les scellés sur les fenêtres et sur les gonds restés aux chambranles des portes, avec ficelles transversales. Un cavalier peut passer au travers.

» Les scellés, posés à 2 heures, étaient brisés à 4 heures du soir.

» Les exécuteurs des œuvres de l'apostat, leur besogne finie, se sont retirés sous les quolibets sanglants des femmes et de quelques terribles manifestants.

» Les gendarmes ont accompli des ordres qui ont dû coûter à leur patriotisme. Ils ont été humains, à l'exception des deux apaches qui ont taché leurs aiguillettes du sang du peuple.

» Tout le monde estime ici la journée superbe, et s'il y a eu du sang versé, les victimes sont fières de l'avoir vu couler pour DIEU, pour les Sœurs et pour la grande cause de la liberté.

» Un seul mot résonne désormais dans les oreilles des Aumonais : *La liberté, nous la voulons ! la liberté, oui, nous l'aurons !*

» A trois heures, quelques intrépides, délégués par la population indignée des scènes de sauvagerie qui se sont produites et de l'escamotage des Sœurs tenté par le sous-préfet, ont été chercher ces dernières à Saint-Chély, distant de 9 kilomètres, et les ont ramenées triomphalement en voiture. Toute la population s'est portée au-devant d'elles avec des lanternes vénitiennes et leur a fait une ovation grandiose. La ville était illuminée, et c'est au milieu d'un enthousiasme indescriptible que nous l'avons parcourue avec nos Sœurs aux cris formidables de : *Nous voulons Dieu ! Vivent les Sœurs ! A bas les tyrans !*

En somme, glorieuse journée pour la liberté et belle leçon pour le Gévaudan, que nos pâles jacobins du XX^e^ siècle ne trouveront pas désarmé, s'ils continuent. Qu'ils le sachent bien.

L'avenir est à DIEU ! Mais nous voulons la liberté.

MOUVAUX (Nord)

Les gendarmes sont accueillis aux cris de : *Vive l'armée !*

Des manifestants chantent la *Marseillaise*.

« — Retirez-vous à vingt mètres », crie le commissaire M. Dudot, dont la voix ne parvient pas jusqu'aux manifestants.

« — Vivent les Sœurs ! vive la liberté ! » répondent ces derniers.

Pendant ce temps, le garde Duprez cassait son bâton sur la tête de M. Losfeld de la Forgette.

Ce même garde signale encore aux gendarmes M. Achille Welcomme, fils, et le fait arrêter. Le jeune homme est brutalement conduit au poste de la Mairie.

« — Chargez ! chargez ! » commande le commissaire Dudot aux gendarmes.

Ces derniers devaient obéir à cet ordre insensé. Ils obéirent.

Dans la foule se fit un remous énorme. Les manifestants levèrent les drapeaux, les brosses, le balais, les souliers, les sabots dont ils étaient porteurs.

Les premiers rangs furent entamés, et plusieurs reçurent des coups de matraques de caoutchouc dont les gendarmes étaient armés.

Devant cette attaque injustifiée et sauvage, œuvre d'un commissaire de police, qui, tout mielleux, se déclarait dévot catholique il y a huit jours, la foule résolut de se défendre avec une sombre énergie.

La première charge n'avait pas réussi ; la seconde fut reçue à coups de balais, de brosses, de hampes de drapeaux tricolores.

Les chevaux se cabrent ; les gendarmes usent de leur matraques.

« — Chargez ! chargez ! chargez !...» crie M. Dudot, qui se tient constamment entre deux chevaux. Mais les manifestants, hommes et femmes, tiennent bon et crient : *Liberté ! Vivent les Sœurs !*

Aux coups des gendarmes, plusieurs répondent par des coups. M. Victor Duhamel est arrêté d'une façon tout arbitraire puisqu'il n'a fait que se défendre.

Le maréchal des logis, voyant que sa troupe ne peut entamer les résolus et vaillants manifestants, met sabre au clair. Plusieurs gendarmes l'imitent. Un autre saisit son revolver et le tire en partie de sa gaîne.

« — Ce que vous faites est indigne », dit quelqu'un, et les gendarmes comprenant toute la gravité de la responsabilité qu'ils encourraient en sabrant la foule, rengainent leur sabre ou renferment leur revolver dans l'étui.

M. Charles Pollet, très digne, va trouver le commissaire et lui montrant les gens qui se retirent blessés de la lutte, il le supplie de faire cesser cette scène de sauvagerie.

M. Dudot demeure inébranlable dans sa résolution.

« — Chargez, chargez, chargez, » commande-t-il.

Les gendarmes obéissent. Cette fois ils culbutent les manifestants et devant la porte de l'école il ne reste plus qu'une femme, une héroïne.

Cette femme admirable, connue à Mouvaux par sa sainteté, ses bonnes œuvres et sa cordialité, cette femme, dont on ne parle qu'avec respect, que tous saluent avec plaisir, a décidé de se faire tuer plutôt que de déserter le poste d'honneur qu'elle s'est donné à la porte de l'école.

Deux gendarmes s'approchent d'elle sur leur cheval, se penchent en avant, la saisissent par les cheveux. La poignée que chacun d'eux a saisie leur reste dans la main.

Cette noble femme se défend encore et ne veut point céder.

Elle est, à la fin, prise par les bras et jetée sur le côté.

C'est par cet acte de sublime dévouement que la lutte prit fin. Pour ne pas blesser sa modestie, on nous demande de taire son nom. Nous obéissons.

M. Dudot put alors s'avancer jusqu à la porte de l'école des Sœurs. Il heurta cette porte du poing.

De l'intérieur,un membre de la Société civile, propriétaire de l'immeuble, demanda :

« — Qui est là ?

— Le Commisssaire de police.

— Que voulez-vous ?

— Savoir si les Sœurs sont parties.

— Il n'y a plus de Sœurs.

— C'est tout ce que je voulais savoir. »

Après ces derniers mots, M. le commissaire s'en retourna.

Et c'était pour savoir si les Religieuses, dont toute la population connaît le refuge, étaient là, que M. le commissaire Dudot faisait charger les gen-

darmes et blesser nombre de personnes. Ce serait ridicule si ce n'était avant tout odieux et sauvage.

Cependant que M. Dudot se retirait, un chaleureux vivat était chanté par la foule à l'héroïne qui la dernière avait résisté.

M. le docteur Deldalle, avec un dévouement inlassable, donnait ses soins dans les maisons voisines aux manifestants blessés en défendant la liberté. Il était aidé de M. Montaigne, pharmacien.

Dix des victimes des brutalités commandées par M. Dudot ont exigé un certificat de blessures du docteur.

MONTBONNOT (Isère)

Des employés de la police, escortés de gendarmes, se présentent à la porte de l'école tenue par des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve et somment les Sœurs de sortir immédiatement. A la hâte, les religieuses rassemblent leurs vêtements et ceux de quelques enfants qui se trouvaient avec elles et bientôt elles sont à la rue. Aussitôt les scellés sont apposés.

Sur ces entrefaites, M. le comte de Miribel arrive, arrache les scellés et fait enfoncer la porte d'entrée.

On crie : « Vivent les Sœurs ! Vive M. de Miribel ! »

« — Pour le moment, répond M. de Miribel, ce ne sont pas les Sœurs que je défends, leur tour viendra plus tard, c est le principe et les droits de la propriété individuelle ! » Puis il se retire.

Dans l'après-midi a eu lieu, dans le parc du château, en présence des mères de famille et des notabilités de la commune, la distribution des prix aux enfants. Le discours qu'y a prononcé M. de Miribel a été une protestation indignée contre la persécution dirigée contre l'enseignement religieux, et une éloquente et très émouvante louange des Sœurs.

A peine la distribution était-elle terminée, que M. de Miribel est invité par le commissaire de police à se rendre à l'école, où de nouveaux scellés sont apposés.

M. de Miribel les brise une seconde fois.

Immédiatement l'agent donne ordre aux gendarmes de se saisir de M. de Miribel. Celui-ci répond qu'il ne cédera qu'à la force et exige d'être emmené *manu militari*. Les assistants protestent; ils veulent s'opposer à cette arrestation. Les gendarmes les repoussent, et leur noble prisonnier est conduit, comme un vil malfaiteur, jusqu'à Saint-Ismier, où il passe la nuit dans la caserne de la gendarmerie.

En apprenant l'arrestation de son mari, M^me^ la comtesse de Miribel s'est écriée : « Je suis fière de lui ! » et accompagnée de ses deux fils, elle s'est dirigée vers l'école avec l'intention de briser, à son tour, les scellés apposés. Elle en a été brutalement empêchée par la police veillant autour de la maison.

Le lendemain matin, M. de Miribel a été conduit à Grenoble et amené

devant M. Réaume, procureur de la République, qui délivra contre lui un mandat de dépôt. Conduit à la prison de Saint-Joseph, il a été incarcéré.

Dans l'après-midi, il a comparu devant le tribunal correctionnel.

Le 1er septembre, est venue devant le tribunal correctionnel de Grenoble, l'affaire de M. de Miribel, prévenu de bris de scellés :

M. Favre-Gilly, défenseur de l'honorable inculpé, a déposé des conclusions tendant à obtenir du tribunal un jugement écartant le délit du bris de scellés. Ces conclusions reposent : 1° sur ce fait qu'il n'y a pas eu, au sens légal, d' « ordre du gouvernement » ; 2° sur ce que, lors même que l'ordre aurait existé, il serait entaché d'illégalité pour violation de la loi du 1er juillet ; 3° sur ce que c'est aux juges de paix seuls qu'il appartient d'apposer les scellés.

A l'interrogatoire, M. de Miribel a répondu :

« J'ai fait sauter les scellés de la porte de la cuisine et je suis monté dans la pièce du 1er étage qui m'était fermée par d'autres scellés. J'ai ouvert une fenêtre et j'ai dit à la foule :

« — Je prends à témoins toutes les personnes ici présentes de ce que je viens de faire. J'ai brisé les scellés qui m'empêchaient d'entrer chez moi, et je vous fais constater que je n'ai pas touché à ceux de la maison voisine qui appartient à la mense épiscopale. Cela ne me regarde pas ; son propriétaire fera ce qu'il voudra. »

Dans la soirée, après avoir procédé dans mon jardin à la distribution des prix, ayant aperçu deux gendarmes, je leur ai dit : « — Si vous venez pour faire une enquête, je vais vous la faciliter en vous déclarant que j'ai brisé les scellés en rentrant chez moi. » Quelques instants après, le garde m'ayant appris que le commissaire de police voulait me parler, je retournai à l'école. Un commissaire de police m'a proposé de signer un petit papier promettant de ne jamais recevoir de congréganistes. J'ai refusé, disant que j'entendais conserver mon droit au mieux de mes intérêts. A la question me demandant le motif de mon acte, je répondis que j'avais fait acte de propriétaire, que j'avais voulu entrer chez moi, que j'y étais entré et que j'y rentrerais quand bon me semblerait.

L'un des commissaires me dit alors d'un ton rogue et goguenard :

« — Non, vous n'y entrerez plus, nous vous en empêcherons, nous venons de remettre les scellés. »

J'avoue avoir eu une lueur de colère intérieure que je crois avoir réprimée avec violence, car j'ai répondu très froidement :

« — Puisqu'il en est ainsi, vous me donnez l'envie d'entrer chez moi tout de suite et je vais le faire. Arrêtez-moi ! »

Et j'ai brisé les scellés du bout de ma canne. Arrêté et conduit sur la grande route, j'ai trouvé devant la porte toute la population qui m'applaudissait. J'ai salué en disant : « — Ne m'applaudissez pas, cela n'en vaut pas la peine ; je suis arrêté. »

M. le Président demande à l'accusé : « — Vous reconnaissez la matérialité des faits ?

— Oui, M. le Président.

— Voulez-vous prendre l'engagement sur l'honneur de respecter les scellés qui ont été apposés une troisième fois ?

— Oh ! oui, répond M. de Miribel en souriant. Je les ai brisés deux fois ; je trouve que c'est bien suffissant. Il est bien entendu que je réserve tout mon recours devant les tribunaux. »

Sur ces paroles, le Président prononce la mise en liberté provisoire de M. de Miribel.

GANNAT (Allier)

Le dimanche matin, 29 juin, à 7 heures, le sous-préfet de Gannat, le lieutenant de gendarmerie, le commissaire de police et un secrétaire de la sous-préfecture, 12 gendarmes à pied, 2 à cheval, arrivaient devant l'école des filles de Biozat, tenue par trois religieuses de Notre Dame, dites la Chamalières. Les religieuses assistaient à la messe ; le sous-préfet dut attendre.

Quand elles arrivèrent, M. le sous-préfet leur donna lecture du décret et les somma d'avoir à quitter de suite l'immeuble qu'elles occupaient. Les religieuses demandèrent le temps de déjeuner et de faire leurs paquets. Elles firent en outre observer que le Saint Sacrement étant dans le tabernacle de la chapelle, il était nécessaire de prier M. le curé de venir le retirer avant de poser les scellés. M. le sous-préfet, avec une mauvaise grâce qui frappa tous les assistants, fit observer aux religieuses qu'elles pouvaient bien se passer du curé en retirant elles-mêmes le Saint Sacrement ! Enfin, il consentit à ce que M. le curé fût introduit.

Les religieuses ramassèrent leurs pauvres nippes et se mirent en devoir de les emballer ; M. le sous préfet s'impatientait fort de ces lenteurs et ne cessait d'intervenir pour activer les préparatifs du départ. Ses impatiences furent telles que les religieuses durent renoncer à emporter leurs livres.

Entre temps, M. Dunaud, locataire de l'immeuble, informé de ce qui se passait, se rendait en hâte à la maison d'école et protestait énergiquement contre la violation de ses droits de locataire. M. le sous-préfet, sur un petit ton dégagé, répondit que cela ne le regardait pas.

Mais les religieuses font remarquer au sous-préfet qu'elles ne comprennent pas pourquoi on les chasse de chez elles... et, ce disant, elles s'assoient tranquillement dans leur cuisine, résolues à ne pas sortir de leur plein gré. M. le sous-préfet, furieux, appelle les gendarmes et leur ordonne d'expulser les religieuses. Les pauvres gendarmes s'approchent des religieuses, et, les prenant l'une après l'autre sous les bras, les portent dehors.

Les trois Sœurs sont devant la porte, et M. le sous-préfet croit son œuvre terminée, lorsqu'il aperçoit dans la cuisine M. Dunaud, qui, lui aussi, s'est assis et refuse de s'en aller. M. le sous-préfet, heureusement, a ses gendarmes, et M. Dunaud est porté dehors. Cette fois la victoire est complète.

SULLY (Saône-et-Loire)

A Sully, Mme la marquise de Mac-Mahon a été violemment expulsée d'une maison d'école qui lui appartient. Elle avait recommandé le calme, une manifestation énergique, mais sans provocation : son désir a été très bien compris et non moins bien exécuté.

Bientôt une sonnerie de cor retentit au loin, annonçant l'approche d'un cortège bizarre, composé du sous-préfet d'Autun, d'une pâleur livide, de deux commissaires de police, d'un crocheteur envoyé de Mâcon, et de cinquante gendarmes dont les FUSILS ÉTAIENT CHARGÉS ! En arrière, dissimulés derrière une haie, une quarantaine de gendarmes s'apprêtaient au premier signal, à renforcer le gros de la troupe. En tout, plus de cent combattants pour S'ATTAQUER A SEPT FEMMES.

A ce moment, le sous-préfet, surmontant l'émotion qui l'agitait, s'approcha des gardes particuliers de la marquise de Mac-Mahon et les somma de se joindre à lui COMME ASSERMENTÉS, sous peine de refus d'obéissance. Ces braves gens refusèrent énergiquement et restèrent aux côtés de Mme de Mac-Mahon. Alors on fit donner la garde ; les portes de l'école furent brisées et les Sœurs jetées violemment dans la rue.

Seule, Mme de Mac-Mahon résistait. « — Madame, lui dit le sous-préfet, vous allez me signer ce papier par lequel vous vous engagez à ne plus recevoir aucun membre d'aucune congrégation dans votre maison ! — Jamais ! s'écrie Mme de Mac-Mahon, et de plus non seulement je ne sortirai pas de chez moi, mais vous ne pouvez mettre les scellés à la porte de mon domicile ! — Nous les mettrons cependant ! répliqua le sous-préfet. — Eh, bien, soit, mais je ne sortirai pas d'ici ! »

A ce moment, l'agent de M. Combes fit un signe pour que son escorte expulsât la marquise de Mac-Mahon par la force ; elle demeurait immobile, décidée à ne pas céder.

Les gendarmes intimidés, honteux peut-être, eux aussi, de l'abominable besogne par laquelle on tentait de les déshonorer, ne semblaient pas entendre l'ordre que leur donnait le sous-préfet. Alors un brigadier de gendarmerie s'approcha de Mme de Mac-Mahon et la conduisit au dehors avec toutes les marques de respect que méritait une aussi noble attitude.

Le peuple de Sully témoigna son enthousiasme et son admiration dans un irrésistible élan qui fondit toutes les âmes en une seule, et les crocheteurs s'enfuirent au milieu des huées, tandis que les Sœurs étaient pieusement recueillies dans le village.

BONDUES (Nord)

Le 24 juillet au soir, à Bondues (Nord), les femmes avaient empêché les Sœurs de partir et on lança à la hâte cet appel :

APPEL AU PEUPLE DE BONDUES

HOMMES, FEMMES, ENFANTS.

Nos religieuses voulaient partir ce matin.

Nous n'avons pas voulu.

Demain, la police viendra pour les chasser.

Nous nous y opposerons.

Vous viendrez donc avec nous monter la garde pour défendre la liberté et l'âme de nos chers petits enfants.

Que pas un de vous ne manque ! Nous l'avons promis en votre nom.

Rendez-vous demain dès 4 heures du matin. Vive la République !

Le Peuple souverain.

Dès 4 heures du matin, femmes et hommes sont sur pied. A midi, le commissaire Dudot arrive avec neuf gendarmes ; il dîne bien chez un radical et paraît sur le champ de bataille tout fringant, — se dandine, veut avoir l'air railleur ; — près de 2.000 manifestants l'attendent.

A son apparition, on chante la *Marseillaise* de tout cœur.

M. le commissaire fait mettre pied à terre à deux gendarmes, dont l'un, ce fut le seul, est fort raide, et comme il veut parlementer : « — Monsieur le commissaire, lui dit un courageux citoyen, d'un ton décidé, allez-vous-en. Vous n'avez rien à faire ici ». Et, proprement, on le repousse vers sa voiture, à vingt pas de là. Et quand il en est tout près, on lui ouvre la portière, et houp ! on y met M. le commissaire. Et, fouette, cocher !

Pendant ce temps-là les hommes et les femmes refoulent les gendarmes dont les chevaux se cabrent et protestent avec le peuple.

Et quand le commissaire fut emballé et que les gendarmes eurent tourné bride, la foule les poursuivit en criant : *Vive la liberté !* et un drapeau tricolore en main.

Il était 2 heures. Ils s'en allèrent camper bien loin. Ils ne sont pas revenus.

SAINT-ÉTIENNE (Loire)

Le samedi, le commissaire s'est présenté chez les Sœurs de la paroisse du Soleil pour leur signifier d'avoir à vider les lieux sur l'heure. Mais les femmes du quartier avaient l'œil au guet, et elles se trouvèrent rassemblées, par enchantement, autour de l'école. Le malheureux commissaire (un très brave homme au fond) les entendit crier d'un ton peu pacifique : « Ah ! qu'il descende, nous allons lui faire son affaire !... » Il les savait capables de tenir parole ; aussi, demanda-t-il au curé de la paroisse, présent pour lui répondre, de s'avancer le premier afin de les apaiser, ce qu'il s'empressa de faire, et sa voix fut écoutée.

Le lundi et le mardi suivants, la maison fut gardée par une foule nom-

breuse d'hommes et de femmes ; on n'aperçut pas l'ombre d'un commissaire ; depuis, les femmes tricotent en permanence devant l'école, et, à la première alerte, l'alarme sera donnée. Ce quartier du Soleil est presque uniquement habité par des mineurs ; les mineurs sont bons et bien inoffensifs, mais il ne faut cependant pas les prendre à rebrousse-poils, alors ils ont des caresses un peu rudes ; les clapeuses surtout, ou trieuses de charbon, sont encore plus terribles, la langue bien pendue et la main leste ; une bande d'anarchistes ne les ferait pas reculer ; aussi les commissaires ne se hasarderont pas sans trembler dans ces groupes d'où ils pourraient bien ne pas sortir intacts. On a encore tenté la fermeture de deux autres écoles, mais la foule a manifesté si bruyamment qu'il a fallu y renoncer.

SAINT-MARTIN DE VALAMAS (Ardèche)

A Saint-Martin de Valamas (Ardèche), il y a eu dimanche une magnifique réunion de protestation contre la fermeture arbitraire des écoles libres. M. de Gailhard-Bancel, député et conseiller général, a pris la parole et a été chaleureusement applaudi par 1500 auditeurs.

Le lendemain, le bruit se répand que les Sœurs de l'asile doivent partir à 4 h. 1/2 du soir. A 4 heures, une splendide manifestation s'organise. Plus de 1500 personnes parcourent les rues en chantant le cantique *Nous voulons Dieu*.

La foule vient se masser sur la place ; lorsque les Sœurs arrivent, se dirigeant vers la voiture qui doit les emporter ; on forme la chaîne, et on ramène triomphalement les Sœurs à leur domicile. On crie avec ensemble : « Elles ne partiront pas, nous ne le voulons pas ! » L'émotion gagne tout le monde ; beaucoup versent des larmes.

Cependant, on s'organise pour la résistance. On surveille toutes les portes du couvent ; on ne laisse sortir aucune Sœur. La salle d'asile est transformée en corps de garde.

Mais, à 9 heures du soir, arrive une bonne nouvelle. Grâce aux démarches de l'honorable maire de Saint-Martin, l'asile ne sera pas fermé. L'autorité supérieure a reconnu que cet asile faisant partie de l'école primaire privée, il ne serait pas procédé à sa fermeture.

L'asile étant ouvert, la résistance a pris fin.

MORET (Seine-et-Marne)

A la suite de la fermeture de l'école maternelle de Moret (Seine-et-Marne), tenue par les religieuses, une Sœur infirmière et une jeune fille avaient accepté de grouper chaque jour les enfants de la commune, dans la

cour de l'école libre, pour les garder et les faire jouer, à la grande satisfaction des parents.

Les portes des classes avaient été soigneusement fermées, afin d'enlever tout caractère scolaire à cette pouponnière.

Sur la plainte des sectaires de la localité, un commissaire spécial de police, attaché à la préfecture de Seine-et-Marne, s'est rendu en personne à Moret.

Ceint de son écharpe et accompagné du juge de paix, il est allé inviter les gardiennes des mioches « d'avoir à cesser au plus vite leur résistance à la loi. »

La Sœur eut beau décliner ses qualités d'infirmière, montrer les portes closes de l'école et expliquer qu'elle se contentait de faire jouer les enfants dans la cour d'un domicile privé, on la menaça d'une expulsion par la force.

Les enfants furent aussitôt reconduits chez leurs parents, mais, une heure après le départ de M. le commissaire spécial, un avis placardé près de la porte de l'école annonçait que, « désormais, les enfants seront gardés sous les arbres de la place Samois. »

Depuis, on voit chaque jour, à Moret, les petits enfants de l'ancien asile libre jouer tantôt sur une place, tantôt sur une autre, sous l'œil attentif d'une Sœur de Charité, aidée par une laïque.

Les farouches radicaux du pays rôdent autour d'elles en cherchant par quel moyen ils pouront bien empêcher ces deux femmes de garder des enfants.

Ils voudraient bien faire apposer les scellés sur ce nouveau local scolaire, mais sur la place publique, comment faire ?

SAINT-GÉRY (Tarn)

A Saint-Géry, dans le Tarn, Mme O'Byrne, née du Bourg, propriétaire de la maison d'école, avait signifié qu'elle résisterait à l'illégalité ministérielle, et, pour mettre à couvert la responsabilité des religieuses, elle leur avait fait sommation par huissier d'avoir à continuer les classes.

Les chemins qui mènent au village étaient surveillés par des cyclistes chargés de prévenir de l'arrivée des gendarmes. Dès que ceux-ci furent signalés, tout le monde quitte sa maison et son travail: hommes, femmes et enfants viennent manifester à la porte de l'école.

Bientôt les gendarmes arrivent. Ils sont reçus aux cris de : *Vivent lès Sœurs ! Vive la liberté !* Mme O'Byrne et son fils, M. Edouard O'byrne, les reçoivent à la porte de l'école. « — Vous n'entrerez pas, leur dit-elle. Je suis chez moi, ici. Je proteste contre les illégalités qui me menacent, les classes se font et se continueront. »

Le maréchal des logis balbutie quelques mots. Mme O'Byrne reprend : « — Il ne me convient pas d'insister davantage; prenez acte de ma protestation et venez, si vous le voulez, constater ce qui se passe. »

Le maréchal des logis entre ; il veut questionner la religieuse. Mme O'Byrne défend à la Sœur de répondre, et ajoute : « — C'est à moi seule que vous avez à parler. »

C'est fini, M. de Toulza s'adresse à la foule et lui explique que les gendarmes ne sont nullement responsables de la triste besogne qu'ils viennent de remplir, et pour leur témoigner que dans cette manifestation il n'y a rien qui leur soit personnel, il engage ceux qui l'entourent à crier : *Vive l'armée !* ce qui est fait. Puis M. de Toulza remercie la population groupée autour de lui de ce qu'elle vient de faire, et lui donne rendez-vous pour le jour de l'exécution du décret.

CAMARÈS (Aveyron)

M. X., inspecteur d'études de l'Aveyron, s'était rendu dans le petit village de Camarès pour visiter les écoles. Il ne négligea pas l'école congréganiste de la localité. Mais cette visite inattendue jeta des soupçons parmi la population de Camarès, et bientôt, dans tout le village, le bruit courait qu'un exécuteur des ordres du gouvernement venait inviter les Sœurs à quitter l'école.

Ce fut un branle-bas général, le tocsin sonna à toute volée, et aussitôt 500 personnes étaient rassemblées devant l'établissement.

Pour éviter à l'inspecteur tout ennui, une personne de sa connaissance l'engagea à déclarer bien haut qu'il n'était muni d'aucun ordre d'expulsion et se trouvait tout bonnement en tournée d'inspection.

Alors, l'inspecteur s'adressant à la foule, s'écria avec une maladresse insigne : « — Je ne suis pas venu ici pour expulser les Sœurs ; mais vous ne me faites pas peur, et le jour où je recevrai des ordres, je marcherai. »

Il n'avait pas terminé que des femmes armées de triques s'élancèrent sur lui et lui administrèrent une verte correction. Il dut se réfugier tout meurtri dans une maison voisine.

MENDE (Lozère)

Un meeting de protestation a été tenu contre l'expulsion des Sœurs.

MM. Lerolle, de Las Cases, de Longeviale, de Chambrun, de Valmette et Daudé ont pris successivement la parole.

C'est au nombre de plus de 4.000 que les Lozériens sont venus applaudir les orateurs.

Les discours en plein air ont été frénétiquement acclamés et hachés par les cris répétés de : *A bas Combes ! A bas les proscripteurs ! Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !*

Les auditeurs ont juré de ramener et de garder les Sœurs.

Le préfet, affolé, avait fait garder les rues menant à la préfecture par toutes les troupes de la garnison et toutes les brigades de gendarmerie du

département. Chaque soldat avait été muni de 24 cartouches. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Pas un seul contremanifestant n'avait osé paraître, et le préfet en a été pour le ridicule des mesures prises pour assurer sa sécurité que personne ne songeait à menacer.

LYON (Rhône)

A l'école de la rue Boissac, dès qu'on aperçut le commissaire accompagné de gardiens de la paix, ce fut un cri unanime de : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !*

La porte de l'école était fermée. Le commissaire de police, ceint de son écharpe, dissimulée sous une redingote, frappa à la porte qui s'ouvrit aussitôt.

A l'intérieur, une centaine de personnes rassemblées s'écrièrent : *Vivent nos religieuses !* Le commissaire demanda à la Sœur supérieure si elle s'était conformée à l'ordre qui lui avait été donné il y a huit jours.

« — Nous n'avons pas, Monsieur le commissaire, à tenir compte d'un ordre qui n'est que l'effet d'une circulaire et non d'un décret. Je vous avise donc que nous continuerons à recevoir nos chères enfants jusqu'au jour où on nous expulsera. »

Le commissaire de police se retira en déclarant qu'il n'en demandait pas davantage.

La sortie fut accueillie par de nouvelles et éclatantes démonstrations en faveur des Sœurs.

Au lieu d'apposer les scellés sur les établissements que leurs propriétaires ont ainsi obligés à la résistance passive, on a transmis leurs dossiers au *ministère de l'Intérieur.*

***

Dans la nuit du 14 septembre, des scellés ont été apposés sur la Loge maçonnique *Le Parfait Silence*, rue Garibaldi, 45.

C'étaient deux scellés authentiques en magnifique cire noire, le cachet du commissaire du police, la bande de toile et la plaque en fer-blanc.

C'était évidemment une plaisanterie des « cléricaux » qui auront brisé sans vergogne d'autres scellés apposés chez les Sœurs et les auront mis là ; mais ne peut-on y voir une indication précieuse ?

Il semble que le gouvernement ferait bien d'en profiter contre la Congrégation non autorisée qui tient ses assises dans cette Loge. *(Echo de Paris.)*

ROANNE (Loire)

A Roanne, un commissaire se rendait chez les Sœurs de Saint-Joseph. Une foule de plusieurs milliers de personnes exaspérées par la grossièreté des policiers, se mit à crier : *Vive la liberté ! A l'eau les proscripteurs !* Les policiers se retirèrent précipitamment.

LONGUES (Sarthe).

A Longues (Sarthe), le juge de paix s'est montré d'une grossièreté révoltante. L'expulsion de deux religieuses dont l'une a plus de soixante-dix-huit ans, ne lui suffit pas, il leur enjoignit de quitter la commune avant une heure.

Les religieuses sollicitèrent un sursis. Tout fut inutile. On leur accorda à grand'peine la permission d'aller coucher à Coulans chez leurs Sœurs, et pour ce faire on leur délivra une sorte de feuille de route établissant qu'elles pourraient passer la nuit dans la commune voisine, mais que le lendemain soir elles devraient avoir rejoint le siège de la Congrégation où la gendarmerie s'assurerait de leur présence.

Les saintes filles purent à peine prendre quelques objets qui leur appartenaient, et bientôt, les scellés étaient apposés partout, avant même qu'elles aient trouvé leurs voiles de religieuses.

Elles arrivèrent à minuit à Coulans par une pluie battante.

ALENÇON (Orne)

A Alençon (Orne), le commissaire ne laisse que dix minutes aux Frères avant de poser les scellés. Il leur a été impossible de faire enlever le Saint-Sacrement.

Le préfet de l'Orne a offert le lever des scellés de l'école des Frères d'Alençon, si le propriétaire signait l'engagement de ne jamais laisser installer aucun religieux dans l'immeuble.

Le propriétaire a refusé.

MILLAU (Aveyron)

Le sous-préfet de Millau avait mobilisé les sergents de ville pour fermer une école maternelle. La population ne l'entendait pas de cette oreille et les exécuteurs durent restés enfermés jusqu'à la nuit. Ce n'est qu'alors qu'ils expulsèrent les religieuses.

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)

A Marseille, a eu lieu la plus belle protestation qui se puisse rêver ; une liste municipale de 32 conseillers opposés aux socialistes a passé tout entière. Sans doute, cette liste comprend des candidats de tous les partis, mais tous avaient adhéré à un programme de pleine et entière liberté.

SAINT-MARCELLIN (Isère)

Le samedi 16 août, le juge d'instruction de Saint-Marcellin décernait un mandat d'arrêt contre M. et Mme Vincendon-Dumoulin, accusés d'avoir brisé les scellés apposés sur un bâtiment leur appartenant, servant d'école primaire de filles et d'école enfantine. M. et Mme Vincendon-Dumoulin viennent d'être acquittés. Mais certains faits valent la peine d'être connus, et il faut que la vérité éclate, dût-elle être gênante pour certain fonctionnaire de la République.

L'arrestation de M. et Mme Vincendon-Dumoulin était arbitraire à tous les points de vue ; ils ont brisé ostensiblement les scellés apposés sur leur école ; mais ces scellés venaient d'être déclarés illégaux par la Cour d'appel de Lyon. A côté de cela, le procureur de la République, à Saint-Marcellin, qui ne veut rien connaître des jugements qui ne sont pas de son goût, a pensé qu'il serait sûr de tenir en prison ses adversaires politiques en la leur faisant faire d'une façon préventive.

Le juge d'instruction déclarait, pendant l'instruction, qu'il n'était pas d'avis de faire incarcérer M. et Mme Vincendon-Dumoulin, mais qu'il était obligé, avant, de... voir quelqu'un ! ! ! — Un peu plus tard, il promettait même de faire des *démarches personnelles* pour faire remettre Mme Vincendon en liberté provisoire et, cependant, il la gardait *trois jours* sous les verrous. Il n'ignorait pas cependant, pas plus que son chef, le procureur de la République, que Mme Vincendon-Dumoulin était malade ; en décembre 1901, elle était restée quinze jours entre la vie et la mort ; elle dut, à la suite de cela, garder le lit quatre mois, et subir, en mai dernier, une opération chirurgicale dangereuse. Mme Vincendon était souffrante au moment de son arrestation, comme l'ont déclaré plusieurs médecins et, devant ces déclarations, M. le procureur, animé d'un sentiment chevaleresque, appelait Mme Vincendon seule dans son cabinet, afin de pouvoir l'insulter... bravement.

« — Ce n'est pas ainsi que j'aurais dû vous faire arrêter ; j'aurais dû vous envoyer chercher chez vous (à 8 kilomètres de Saint-Marcellin) et vous faire venir entre deux gendarmes.

— C'est ce que je regrette que vous n'ayez pas fait, Monsieur le Procureur, lui répondait Mme Vincendon-Dumoulin.

— Et puis, ajouta-t-il, puisque vous êtes malade, tant pis pour vous, je vous enverrai coucher à l'hospice. »

Un médecin avait, en effet, déclaré qu'il pouvait être *dangereux* pour la santé de Mme Vincendon de l'enfermer dans de semblables conditions.

M. le Procureur n'ignorait pas non plus que M. et Mme Vincendon ont trois petites filles, âgées de 5 ans, 4 ans et 2 ans et demi, et peu lui importait de laisser ces enfants seuls sans leurs parents ; M. le Procureur ne veut rien savoir de tout cela.

SAINT-MARTIN D'HÈRES (Isère)

Au mépris de la liberté et du droit de propriété, le ministère avait fait apposer les scellés sur un immeuble appartenant à Mme Marey, et qui servait de maison d'école depuis trente-deux ans.

Des cambrioleurs ont brisé les scellés et sont rentrés dans l'immeuble. L'administration, il n'y a aucun doute, est responsable des dégâts commis, puisqu'elle s'est attribué la possession de l'immeuble et qu'elle a évincé la propriétaire, la mettant dans l'impossibilité d'exercer une surveillance quelconque.

Mme Marey écrit au préfet de l'Isère pour lui signaler le délit qui a été commis, « en faisant toutes mes réserves, dit-elle, pour demander la réparation des dommages qui auraient été causés, si, ainsi que je persiste à l'espérer, je parviens à trouver des juges et à faire déclarer illégale la confiscation à laquelle il a été procédé à mon égard. »

SAINT-GERMAIN DE SALLIES (Allier)

Un garde-champêtre bien embarrassé, c'est celui de Saint-Germain-de-Sallies.

M. l'abbé Blondeau, curé de Saint-Germain-de-Sallies, propriétaire de l'immeuble dans lequel les religieuses expulsées le 7 août dernier avaient ouvert une école, vient de faire construire une annexe contre cet immeuble.

Il a pris soin de ne pas briser les scellés, mais ces scellés sont aujourd'hui emprisonnés et le garde-champêtre, qui en avait été constitué gardien, se trouve dans l'impossibilité de les vérifier.

M. Combes n'avait pas prévu ce cas.

LA FERRIÈRE (Maine-et-Loire)

Le maire ayant reçu notification d'un arrêté préfectoral ordonnant la laïcisation de l'école des Sœurs, a convoqué d'urgence le Conseil municipal.

Celui-ci a rédigé une protestation contre l'arrêté préfectoral. Il a enlevé à l'instituteur les fonctions de secrétaire du Conseil ; il a fait sceller sur la façade de la mairie une plaque en l'honneur de la Sœur supérieure qui exerce depuis trente-quatre ans dans la commune, et a mis le drapeau en berne en signe de deuil public.

Puis, toute la population escorta les Sœurs dans les appartements mis à leur disposition par M. le baron de Villebois-Mareuil, qui les assura qu'il saurait les défendre quoi qu'il arrive.

Les Sœurs ouvriront une garderie, tiendront un ouvroir, feront le catéchisme, donneront des leçons à domicile et continueront le soin des malades.

Une pétition signée par les habitants va être envoyée à la Chambre des Députés.

LABORDE (Lot-et-Garonne)

Les journaux ont publié l'avis suivant :

« M. le vicomte de Gissac, à Laborde (Lot-et-Garonne), neveu de religieuses du Sacré-Cœur et de Sœurs de Saint-Vincent de Paul, offre son château de Gissac aux membres des Congrégations sans asile. »

« ESSUIE-MOI ÇA... »

Le ministère, qui ne peut se faire d'illusion sur le mécontentement général que sa politique tracassière et odieusement intolérante a soulevé dans le pays, essaye de donner le change en se faisant envoyer par ordre des félicitations de la part de ses fonctionnaires.

Ces jours-ci, c'étaient les instituteurs des Deux-Sèvres qui étaient réquisitionnés à cet effet.

Ils ont congratulé le ministère, et le ministère les en remercie par une lettre bouffonne où il se dit très touché de cette marque de sympathie.

Cela ne vous fait-il pas l'effet d'un monsieur qui aurait reçu des gifles pour ses insolences et se ferait essuyer la joue par son valet de chambre ?

— « Essuie-moi ça, Baptiste ! »

Après quoi, triomphant, le personnage se croirait l'homme le plus estimé et le plus honoré du monde.

EN BRETAGNE.

La Bretagne mérite un chapitre spécial.

Dès le début, les chrétiennes populations bretonnes ont compris qu'une loi injuste n'est pas obligatoire. Un prêtre vénérable l'expliquait à la foule qu'il évangélisait par ce trait de la Sainte Écriture :

« Un roi d'Egypte voyait avec inquiétude les fils d'Israël se multiplier et se répandre sur son royaume. Il porta, lui aussi, une loi. Cette loi ordonnait aux femmes des Hébreux de jeter dans le Nil tout enfant mâle, aussitôt après sa naissance. C'était bien une loi de l'État, une loi de salut public pour la nation. Croyez-vous que les mères étaient tenues de s'y soumettre ? Pensez-vous que la mère de Moïse, en cachant son fils nouveau-né, n'usa pas d'un droit imprescriptible et naturel ? Or, aujourd'hui un fleuve plus redoutable que le Nil coule sur la terre de France ; c'est un torrent d'impiété qui entraîne les âmes vers l'enfer. On prescrit d'y jeter les petits enfants, en leur enlevant les écoles catholiques et en expulsant les saintes religieuses qui les dirigent ; comment les mères chrétiennes pourraient-elles accepter pareil ordre et semblable responsabilité ? »

Leur foi s'est réveillée ; leur conscience s'est indignée et un cri d'héroïsme s'est échappé de toutes les âmes.

LANDERNEAU (Finistère)

A Landerneau, sans l'énergique intervention du député, M. Villiers, les plus grands malheurs se fussent produits.

La population, dès 3 heures du matin, se pressait devant la porte. Citons d'après un témoin du drame. La troupe de gendarmerie à cheval, l'infanterie, se rangent, et quand le député Villiers eut protesté au nom du peuple contre l'acte infâme qui se prépare :

« Il y eut quelques secondes de silence absolu complet; une voix un peu tremblante prononce : « — Faites les sommations ! » Un tambour, un petit soldat tout pâle, s'avance,et un roulement sourd, très court,d'un son étouffé, tel qu'on en entend aux solennités funèbres, retentit. Première sommation : « — On va faire usage de la force; retirez-vous ! » C'est le commissaire Moerdès qui s'adresse à la foule, n'osant pas employer la formule légale qui est

celle-ci : « Que les bons citoyens se retirent. » Car il sait bien, le malheureux, que ceux qui vont rester là, malgré son ordre, sont parmi les meilleurs des citoyens de France.

J'avoue qu'à ce moment je comptais, parmi la masse encombrant la place, voir se dessiner un mouvement de retraite. Quelques femmes vont fuir, quelques hommes lâcher pied, pensais-je. Or, j'ai assisté en cette minute à ce spectacle admirable : non seulement la sommation est restée sans effet, mais le petit tambour avait à peine fini son roulement que, d'un élan superbe, hommes et femmes se sont rués à la porte du couvent, s'entassant là, pressés si drus, qu'il semblait qu'un mur se fût d'un coup dressé, dans lequel, pour pénétrer, il faudra aux soldats faire une brèche.

Deuxième sommation ! Deuxième roulement de tambour, plus long. Les défenseurs des Sœurs, et des femmes surtout, les admirables femmes bretonnes, y répondent en s'étreignant les unes les autres, liées en une masse si puissante, en un si compact bloc de passion et de dévouement que, pendant trois quarts d'heure, la force, l'ignoble brutalité plutôt, des gens de M. Combes, se heurte en vain au magnifique rempart de ces faiblesses unies.

Troisième sommation et un dernier roulement, celui-là long, long, interminable. « — On va charger, retirez-vous », répète M. Moerdès.

Un cri de défi superbe lui réplique : *Vive la liberté ! Vivent les Sœurs !*

— Chargez !

Les gendarmes à cheval quittent leur position et s'avancent au petit trot, sans excès de zèle, il faut le reconnaître. Mais ils sont à peine à dix mètres du bataillon de volontaires qui défend les Sœurs, qu'un jeune prêtre s'élance vers eux d'un bond, saisit à la bride le cheval d'un maréchal des logis, et s'écrie : « — Vous n'arriverez à ces femmes qu'en marchant sur moi ! »

La troupe entière s'arrête, hésite, recule, et prend du champ.

— Chargez !.....

Cette fois, d'une allure plus rapide, ils reviennent sur la foule. Les hommes qui sont aux premiers rangs se défendent à coups de canne ; les chevaux se cabrent, ruent en tous sens ; des gens tombent à terre ; une clameur de rage s'élève : un gendarme à moitié désarçonné dégaine, puis brusquement remet son sabre au fourreau. D'un dernier effort, la cavalerie tente, sans y réussir, d'entamer cette masse d'êtres humains ; les gendarmes encore une fois cèdent et s'éloignent.

— Chargez !.....

Encore ils reviennent, mais les rangs s'écartent devant eux et se referment aussitôt ; les chevaux emprisonnés ne peuvent même plus se cabrer ou ruer ; chaque gendarme est le prisonnier d'une dizaine d'hommes qui l'enserrent et le pressent au cri de : *Vive l'armée !* La gendarmerie captive demande qu'on la relâche, et c'est au tour des fantassins d'entrer en ligne.

***

— La troupe ! commande la voix qui dirigeait l'ignoble bataille.

La compagnie d'infanterie qui fait face au couvent s'avance au pas de charge, et, obéissant à l'ordre d'un officier que j'aime mieux ne pas nommer, exécute la manœuvre commandée : « — Enlevez-moi ces femmes-là ! » Une effroyable mêlée s'engage ; les hommes, frappés sans pitié à coups de crosses, tombent à terre ; on entend nettement les coups mats des crosses frappant la chair, le bruit de cannes s'abattant sur les canons de fusil, car, pendant la dernière phase de ce véritable combat, aucun cri n'a été proféré : on a, en Bretagne, le courage silencieux.

Les hommes des premiers rangs reversés ou jetés brutalement à droite et à gauche, le bataillon des femmes apparaît et la troupe lui fait face. Je préfère être sobre de détails, maintenant, car le spectacle m'a soulevé le cœur de dégoût. Certes, ces soldats avaient le devoir d'obéir à l'ordre qu'on leur avait donné, mais leur avait-on dit de s'acharner avec tant de brutalité sur ces vaillantes créatures ? Avait-on donné l'ordre à ce fourrier, par exemple, de frapper de sa crosse cette jeune fille que je vois s'affaisser sous le coup ? Avait-on dit à cet autre d'arracher à cette vieille femme du peuple une poignée de cheveux ?

Assez de honte et de misère ! La porte du couvent est dégagée : on va pouvoir crocheter à l'aise. Et pourtant, il reste encore aux Sœurs un frêle rempart devant la porte : une jeune fille est là, seule, debout, les bras en croix, défendant contre cent hommes armés l'entrée de son couvent.

« — Allez-vous-en ! » lui crie-t-on de toutes parts. Et elle répond : « — Non ! — C'est assez ! assez ! partez ! »

Et ses doigts se crispent aux barreaux extérieurs de la porte.

« — Cédez ! c'est de la folie ! » Muette, elle regarde fixement les soldats, arrêtés devant tant de courage. Un homme s'approche, porte la main sur elle. Les doigts, sous l'effort brutal, cèdent ; on la saisit, on la jette de côté.

Voilà ce que M. Combes a fait faire ici ; voilà ce que j'ai vu la rage au cœur.

***

Le crochetage a eu lieu et l'exécuteur s'est blessé à l'œil avec son outil.

La Supérieure, qui a soixante-quinze ans, est là, assise entre ses deux assistantes ; on a lu le décret, on l'a lu jusqu'au bout, jusqu'à la signature : LOUBET.

***

Vient l'expulsion : Les 21 Sœurs, descendues des cellules, sont assemblées, et là, en présence de celle qui fut, pendant de si longues années, leur directrice et leur mère, elles sont agenouillées.

« — Avant de vous dire adieu, je veux que nous priions encore une fois ensemble, et je veux vous bénir. »

Et lorsque la main blanche, toute décharnée, usée aux travaux de dévouement, s'est levée pour bénir, un gros sanglot a éclaté dans la salle ; un san-

glot d'homme, maladroit et profond : c'était un sous-officier de gendarmerie qui n'avait pu vaincre son émotion et qui pleurait à chaudes larmes.

Comme je le regardais, un peu étonné, en guise d'explication et d'excuse à son attendrissement, il a balbutié ce blasphème, aussi beau qu'un repentir : « Nom de ..... de nom de ..... [1] ! »

« — Où voulez-vous aller ? mes Sœurs, a encore demandé le commissaire Moerdès ; j'ai ordre de me mettre à votre disposition entière. »

La Supérieure l'a bien regardé en face et lui a dit :

« — Nous allons aller là où est notre place, à l'église. »

***

Puis les troupes ont formé le carré ; les deux commissaires et le crocheteur y ont pris prudemment place, au milieu, et l'on est retourné à la gare. Pendant le trajet, la population ne s'est pas fait faute de manifester bruyamment son mépris, et il a fallu trois compagnies entières pour soustraire le serrurier d'Etat aux fureurs populaires. Cet homme s'est gravement blessé a l'œil en maniant férocement son levier et s'est lui-même frappé.

Sur le quai de la gare, où j'allai prendre un train pour Brest, j'ai rencontré le commissaire Moerdès. Il s'est approché de moi et m'a dit : « — Monsieur, j'ai des enfants ! »

Puis, comme je ne lui répondais pas, il ajouta : « — Je suis protestant ! »

Et, devant mon silence persistant, il termina :

« — J'ai des enfants, je suis protestant, et mes enfants sont catholiques. Croyez que... »

Et brusquement, craignant sans doute d'en trop dire, il est monté dans le train.

(Gaulois.) *G. de Maizière.*

Quelques jours après leur expulsion, les religieuses de Landerneau découvrirent une ancienne ordonnance royale les autorisant.

Les scellés posés sur leur école ayant été brisés, et les religieuses se considérant autorisées par ce décret de tutelle à rentrer chez elles, reprirent possession de leur maison. La Sœur Marie-Séraphine se rendit même chez le commissaire de police pour le prier de faire garder sérieusement l'immeuble, puisque le bris des scellés et l'état des portes les laissaient à la merci du premier venu.

Le commissaire avait prévenu le préfet du bris des scellés. Aucun ordre de les rétablir n'étant venu, les Sœurs étaient en droit de penser que ce silence était un consentement à leur rentrée. Elles pouvaient d'autant mieux le penser que le préfet — et un témoignage indéniable peut être fourni à cet égard —

1. Le journal ministériel *Le Matin* dit qu'un gendarme avait sa sœur parmi les expulsées, et qu'à la façon de Brutus, il l'a exécutée, mais en pleurant.

avait déclaré « que si la présentation de l'ordonnance royale avait été faite avant l'expulsion, les religieuses seraient restées tranquilles chez elles ».

Le décret de tutelle avait été déclaré valable pour Saint-Servant. Pourquoi ne l'aurait-il pas été pour elles ?

Or, le samedi 13 septembre, à sept heures du matin, le sous-préfet, M. Verne, accompagné de MM. Denier, procureur de la République, Moerdès, commissaire spécial, Robert, commissaire de police de Lambezellec, d'une compagnie d'infanterie coloniale en tenue de campagne, commandée par un capitaine, et de quatre brigades de gendarmerie, procédaient à l'expulsion des Sœurs pour la seconde fois.

Les opérateurs se rendent aussitôt place aux Marchés, où se trouve le pensionnat. Le sous-préfet donne l'ordre de barrer les cinq issues accédant à la place. Une centaine de personnes arrivent en courant et veulent franchir les cordons des gendarmes et des troupes. Le sous-préfet donne l'ordre d'arrêter immédiatement tous ceux qui résisteront et de les conduire devant le procureur.

Les Sœurs, qui sortaient à ce moment de la messe, rentrèrent en hâte. Les volets furent fermés précipitamment, mais on n'eut pas le temps de fermer la porte.

Les personnalités officielles pénétrèrent dans le pensionnat et mirent en demeure les Sœurs de quitter l'établissement. Elles demandèrent en vertu de quelle loi on les expulsait ; mais elles déclarèrent qn'elles ne feraient pas de résistance et sollicitèrent le temps nécessaire pour réunir leurs effets.

MM. de la Moussaye, avocat à la cour d'appel de Rennes, et de Soysanger, qui s'étaient enfermés dans l'établissement avec les Sœurs, furent expulsés, sous peine d'arrestation immédiate s'ils résistaient.

Tout était préparé pour la résistance énergique, si l'expulsion n'avait pas eu lieu à l'improviste. Cinq ou six lits en fer, reliés par des ronces artificielles, étaient en effet disposés dans le parloir.

A 7 h. 1/2, onze Sœurs sortent aux bras de dames de la ville. Une foule assez grande s'était amassée. Le cortège se rend à l'église, où des prières d'expiation sont chantées. L'abbé Guillermin monte en chaire et dit que, pour la seconde fois, les religieuses venant d'être chassées, pour la seconde fois, la maison de DIEU les reçoit.

Le cortège, au milieu des acclamations de plusieurs centaines de personnes, se reforme, et les Sœurs se rendent chez des particuliers. Pendant ce temps, des scellés sont apposés, lorsque le bruit court que deux Sœurs sont enfermées.

De nouvelles recherches sont alors faites dans le couvent où l'on trouve les deux religieuses barricadées avec M^lle^ de Dieuleveult. On enfonce la porte. Elles sont conduites au dehors et acclamées. Les scellés sont fixés au moyen de barres de fer, et la troupe repart, suivie en cortège jusqu'à la gare par environ 300 manifestants qui crient : *Vive la liberté ! Vivent les Sœurs !*

Mais une religieuse, Sœur Séraphine, reste encore dans le couvent, où elle a réussi à se cacher. Durant la nuit, les gendarmes placés devant les

scellés s'aperçoivent que les volets d'une chambre qui étaient restés ouverts durant la journée se trouvent fermés. Ils préviennent aussitôt le commissaire de police que quelqu'un est enfermé dans l'école ; celui-ci en réfère au sous-préfet, et le lendemain matin, dimanche, à 5 h. 1/2, M. Seigland, commissaire de police, accompagné de M. Renaud, maréchal des logis de gendarmerie, de deux gendarmes et de deux agents, se rend de nouveau au pensionnat de Saint-Julien.

Mais laissons à la Sœur Séraphine raconter elle-même à un journaliste les odieuses péripéties de son expulsion :

« A cinq heures du matin, je fus éveillée par un bruit assez considérable à l'intérieur de l'immeuble.

» Je me suis alors précipitée sur la cloche de l'intérieur que je me mis à agiter, me demandant quels pouvaient être les malfaiteurs qui pénétraient ainsi la nuit dans une maison habitée par une femme seule.

» Tout d'un coup, j'entendis crier : « La voilà ! »

» Ne voulant pas être surprise dans le costume sommaire où j'étais, je m'enfuis dans une pièce voisine.

» Le commissaire Seigland, deux gendarmes et un agent y pénétrèrent.

» — Messieurs, leur dis-je, je ne puis supporter votre présence. Je vous prie de vous retirer, de me laisser aller chercher quelques effets.

» — Donnez-moi votre parole d'honneur, me dit le commissaire, que vous ne vous sauverez pas.

» — Vous savez, lui répondis-je, qu'il n'y a plus de parole d'honneur.

» Le commissaire et les gendarmes s'éloignèrent alors et je pus descendre l'escalier !

» Je savais qu'une clochette était dans la pièce où j'étais.

» Je m'en emparai et l'agitai de toutes mes forces.

» — C'est un signal convenu, me cria le commissaire.

» — Vous voyez bien, répondis-je, qu'il n'y a personne sur la place, la besogne que vous faites est inconvenante. Est-ce à une pareille heure qu'on pénètre chez une femme ? Est-ce sous un régime qui se réclame de la liberté qu'on devrait accomplir d'aussi sales besognes ?

» — J'avais ordre formel, me dit le commissaire, d'opérer à la première heure. J'ai mis dans mes procédés le plus de délicatesse possible.

» — Je sais, lui répondis-je, où sont les véritables responsabilités. Quant aux procédés venant de votre initiative personnelle, je n'ai pas eu à m'en plaindre, mais la besogne qu'on vous fait accomplir révoltera l'univers entier !

» Les hommes qui vous commandent prétendent que l'obéissance passive fait de nous des cadavres. C'est vous, agents, obéissant aveuglément à des ordres malpropres, qui êtes des cadavres.

» Il y a vingt-trois ans que j'enseigne, j'ai fait obtenir 120 diplômes à des jeunes filles. Elles en ont moins que moi, elles pourront enseigner ; parce que je suis religieuse, je ne le pourrai pas. Quel délit ai-je commis, soit par

moi-même, soit dans la personne de mes élèves ? Il n'en est pas une qui n'ait fait l'honneur de sa famille.

» — Vous n'avez pas commis de délit, dit le commissaire.

» — Alors, que venez-vous faire ici ? Il n'y a que des malfaiteurs qui pénètrent ainsi la nuit dans les maisons, dans une maison où dormait une femme ?

» — Pourquoi ne pas aller à la maison-mère ? me dit le commissaire.

» — C'est une question de délicatesse. La maison-mère n'est pas cousue d'or. Dans la force de l'âge, je n'irai pas manger le pain des infirmes, des malades et des vieillards. Ma famille, dites-vous encore, m'appelle près d'elle. Je l'ai quittée de mon plein gré pour obéir à une vocation. Je ne veux pas que ce soit la force brutale qui m'y ramène.

» Je me mis, continue la Sœur Marie-Séraphin, à agiter de nouveau ma clochette.

» J'essayais de nouveau de fuir à travers les pièces. Je ne pouvais me résoudre à quitter cette maison où j'avais enseigné, dont j'étais la directrice. C'est alors, qu'en proie à cette douleur, à cette émotion, qu'après les fatigues de cette fuite, je me sentis indisposée. Le commissaire envoya un gendarme chercher de l'eau. Sur la place, une seule femme, Mme Le Dreff, était présente. Elle demanda à entrer, le gendarme s'y opposa. Ce fut le commissaire qui alla la chercher et l'amena près de moi ; elle me prodigua ses soins ; mais jamais je ne perdis connaissance. Je ne suis pas femme à perdre connaissance dans de pareilles circonstances.

» Il était près de sept heures : « Il faut en finir, » dit le commissaire, et, après une dernière prière, je me décidai à sortir au bras de Mme Le Dreff. — Où voulez-vous que j'aille à cette heure matinale ? Je n'ai pas d'autre domicile que celui auquel vous m'arrachez. Le commissaire me proposa d'aller à la mairie.

» — C'est la maison commune, lui dis-je, allons-y.

» Un certain nombre de personnes suivirent, criant : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !* A la mairie, je fis demander le maire, qui vint au bout de quelques instants. « L'administration, lui dis-je, m'a mise sur le pavé ; elle m'a enlevé mon domicile, mes ressources. Je suis institutrice, pourvue du brevet supérieur, du certificat d'aptitude pédagogique. L'administration m'enlève mon gagne-pain ; elle m'empêche d'enseigner, ce n'est pas à quarante ans que je puis changer de profession. L'administration doit se charger de ma subsistance jusqu'au jour où il me sera permis d'utiliser mes diplômes. Le maire me proposa de me délivrer un certificat pour l'hospice, comme étant souffrante.

» — Ce n'est pas parce que je suis souffrante que je vous demande de m'hospitaliser, c'est parce que je suis sans abri. Beaucoup de personnes me réclament, dites-vous, c'est l'administration qui me chasse de chez moi, c'est l'administration qui me doit un abri.

» Le maire me remit alors un certificat que voici :

Et Sœur Marie-Séraphin montre la pièce suivante. Elle constitue, dans l'histoire des persécutions de Bretagne, au milieu de toutes les ignominies de M. Combes, un document qu'il importe de publier :

« *Landerneau, 14 septembre.*

» *Le maire de Landerneau, administrateur de l'hospice, ordonne à M^me^ la* » *Supérieure de l'hospice de recevoir la Sœur Marie-Séraphin, de la Congréga-* » *tion du Saint-Esprit, qui se dit sans moyen de subsistance et sur le pavé.*

» *Le maire de Kermarrec.* »

» Munie de cette pièce, je vins ici, à la maison des pauvres. Une foule nombreuse, poussant le cri de : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !* m'y accompagna.

— Et qu'allez-vous faire ?

— J'attendrai que l'administration se lasse de m'avoir à sa charge, et me chasse une seconde fois.

— Je le répète, je suis institutrice, je suis née pour enseigner, je n'ai que cette aptitude. Que puis-je faire ? Quitter l'habit, jamais ! même si le Souverain Pontife nous relevait de nos vœux. »

Et un mouvement énergique de la cornette blanche souligne le mot.

C'est à jamais, pour la vie, que, Bretonne du Finistère, du Pont-Croix, fille d'une famille de sept enfants, dont une est Sœur du Saint-Esprit comme elle, dont une autre est Carmélite, Sœur Marie-Séraphin s'est consacrée à DIEU, a pris la robe blanche, le ruban noir auquel est attachée la symbolique colombe.

« — Quant à nos maisons-mères, ajoute Sœur Marie-Séraphin, on ne peut les rendre responsables de nos actes. Comment voulez-vous que, prises à l'improviste, nous allions demander des instructions ? Nous savons accepter les responsabilités. »

***

Le lundi matin, Sœur Séraphin est partie à neuf heures. Sa mère, habitant Pont-Croix, était venue la chercher. La population l'a accompagnée jusqu'à la gare en criant : *A bas Combes ! Vive la liberté !*

Emue jusqu'aux larmes, la Sœur Séraphin disait aux femmes qui la pressaient de rester : « Je reviendrai. »

SAINT-JEAN-DU-DOIGT (Finistère)

A Saint-Jean-du-Doigt (Finistère), quand les gendarmes se rangeaient sur la route, la foule a crié : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !* Les femmes s'étaient massées devant la grille, avec quelques hommes ; les gendarmes à cheval, sur l'ordre des commissaires, marchaient sur la foule, la plupart honteux de la besogne qu'ils faisaient. En même temps, des gendar-

mes à pied écartaient les femmes, quelques-uns avec brutalité, les autres avec des précautions. Un assistant ayant protesté contre la brutalité d'un gendarme, un brigadier lui a répondu : « — Oh ! monsieur, nous regrettons plus que personne ce qu'on nous fait faire. »

Le tambour est arrivé, pauvre jeune soldat breton, tout ému de la besogne qu'on lui faisait faire ; il a fait les trois roulements de tambour, après lesquels un des commissaires a sommé d'ouvrir la porte ; M. l'abbé Grall, propriétaire de la maison, a refusé. Pendant ce temps, des femmes s'étaient de nouveau massées devant la porte, s'accrochant à la grille ; avec elles se trouvaient quelques hommes parmi lesquels M. de Pressac. Il a fallu enlever successivement toutes ces femmes et jeunes filles qui résistaient désespérément, criant : *Vivent les Sœurs ! liberté, liberté !* M. de Pressac est resté le dernier, disant qu'on l'arracherait par la force, ce qui a été fait.

La porte a été crochetée, les Sœurs ont été expulsées. Quand elles sont sorties, la pauvre vieille Supérieure — elle a 66 ans et était là depuis 29 ans, se prodiguant à tous, — pouvait à peine marcher ; Mme de Pressac la soutenait de l'autre côté, et ce n'était pas superflu. Une immense acclamation de : *Vivent les Sœurs !* retentit. A chaque pas, des vieilles femmes, des jeunes filles venaient en pleurant embrasser la religieuse si aimée.

A l'église, on chante le *Parce Domine.* Oui, que DIEU pardonne à la France ces actes odieux ! Le recteur a pris la parole, remerciant ses paroissiens et les étrangers ; il a parlé d'abord en breton, puis en français. En terminant, il a demandé de réciter une prière pour la conversion des persécuteurs.

LASNEVEN (Finistère)

La résistance est partout si vaillamment organisée en Bretagne, que le préfet du Finistère a demandé à parlementer, à Lasneven, avec la population représentée par l'amiral de Cuverville, sénateur, M. l'abbé Gayraud, député, et M. Soubigou, conseiller général. La réunion a été publique. Le préfet a demandé à tous de se soumettre, ce qui a soulevé de vives rumeurs. Très maladroitement il a ajouté : « La majorité des paysans sont de bons citoyens, de bons Français, il ne faut pas qu'on dise : Je suis chrétien avant d'être Français. (Cris : *Si ! si !*)

» On peut être bon chrétien et bon Français, mais un de ces sentiments ne doit pas détruire l'autre. Le premier devoir d'un Français est de respecter l'ordre dans son pays. Le bruit s'est répandu en France qu'il y avait un département où la loi n'avait pas eu ses effets, où la révolte se préparait. On a même rappelé certaines époques lugubres de notre histoire en disant : Ce sont les fils de ceux-là qui se révoltent. Le premier devoir d'un chrétien est de rendre à César ce qui est à César et à DIEU ce qui est à DIEU. Cette agitation jette le discrédit sur ce pays.

— Non pas sur le pays ! s'écrie l'abbé Gayraud, mais sur le gouvernement ! »

La salle est debout. *Vive la liberté !* crie la foule.

Le préfet reprend : « — Vous êtes poussés par des meneurs... » Ici le préfet est violemment interrompu. On lui crie : « — Taisez-vous ! il n'y a pas de meneurs ici ! »

Fort interloqué, il continue au milieu d'un bruit croissant : « — Quel but poursuivent ceux qui ont conseillé la résistance brutale aux agents de la force publique ? La loi sera forcément exécutée ; la population ne pourra pas la tenir en échec. (Cris : *Si, jusqu'à la mort !* Une jeune femme crie : *Le sang coulera !*) La responsabilité en retombera sur les coupables. (Cris : *Sur Combes !*) Rappelez-vous que si la justice des hommes n'atteint pas toujours les coupables, le remords les atteint toujours.

— C'est la justice de DIEU ! Dites cela à Combes ! » s'écrie une jeune femme.

M. l'abbé Gayraud répond au préfet : « — M. le préfet a dit que l'attitude de la population jetait le discrédit sur la Bretagne. C'est le contraire qui est la vérité ! Cette attitude ne fait que relever la population aux yeux de la France et du monde entier. Car ceux qui ont à cœur leur dignité de citoyens et de catholiques méritent d'être admirés par tous. S'il y a discrédit, c'est sur le gouvernement, qui a commis un acte maladroit, antidémocratique et antirépublicain, fait pour discréditer à jamais pareil gouvernement.

» Les rebelles sont au ministère de l'intérieur. C'est là que sont ceux qui violent la loi ! »

A la sortie du préfet et du sous-préfet, on crie : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté ! A bas Combes ! A bas le ministère !*

Finalement, sur l'intervention de l'amiral de Cuverville, le préfet a décidé d'adresser télégraphiquement au président du Conseil le vœu que le décret relatif aux Congrégations soit soumis au Conseil d'Etat avec délais suspensifs pour les religieuses.

***

Le préfet aurait reçu de M. Combes un blâme au sujet de son attitude conciliante.

L'abbé Gayraud publie une lettre où il fait ressortir le caractère uniquement catholique de la résistance des Bretons.

HÉRIC (Loire-Inférieure)

Une pensionnaire de 7 ans à Héric (Loire-Inférieure) est jetée brutalement à la rue sans avoir le temps de passer un jupon.

LA CHAPELLE SAINTE-MÉLAINE (Ille-et-Vilaine)

Toute la brigade de gendarmerie de Redon, lieutenant en tête, accompagnée du sous-préfet et de plusieurs fonctionnaires, s'est rendue à la

Chapelle-Sainte-Mélaine (Ille-et-Vilaine), pour expulser... deux religieuses. Mais à leur arrivée c'est le propriétaire de la maison, M. le lieutenant-colonel du Halgouët, député, qui les reçut, protestant énergiquement contre cette brutale manière d'agir.

HÉNANBIHEN (Ille-et-Vilaine)

Dans l'Ille-et-Vilaine, à Hénanhiben, quand le sous-préfet arriva, assisté du commissaire et de neuf gendarmes, il trouva plus de 1.200 personnes, dont 800 hommes, massées autour de l'école protégée par un mur. « — C'est donc la révolution, dit le sous-préfet. Alors le sang va couler. »

Il réquisitionne deux cantonniers pour démolir avec leurs pioches la barrière extérieure, puis il commande aux gendarmes à cheval de charger la foule. Les hommes se jettent à la tête des chevaux et les font reculer. Nouvelle charge, baïonnette au clair et sabre au poing, mais sans plus de succès. La barrière humaine ne peut être entamée.

Ces hommes étaient là depuis douze heures et n'avaient pas mangé. Des femmes leur jettent du pain et du chocolat par-dessus les murs. Le sous-préfet fait une troisième tentative de pénétration. Elle est encore repoussée aux cris de : *La liberté ou la mort !*

Alors le sous-préfet télégraphia à Dinan pour demander de la troupe. En attendant l'arrivée des soldats, le commissaire de police et les gendarmes partent pour Landébia, localité voisine d'Hénanbihen, pour la même opération. Mais là aussi les agents se heurtent à une population décidée à repousser toute attaque par la force. Elle tient à garder ses religieuses.

Commissaire et gendarmes retournent à Hénanbihen rendre compte de leur insuccès au sous-préfet. Dans la nuit, deux pelotons de cavalerie de Dinan arrivent au bourg d'Hénanbihen. Ils sont salués par les cris de : *Vive l'armée !* La troupe est placée en face de l'école et les trois sommations réglementaires sont faites. Alors Mme de Lorgeril, propriétaire de l'établissement, cède ; les Sœurs sont expulsées. Les femmes pleurent et leur sautent au cou en criant : *Vous reviendrez !* Les hommes crient : *Vive la liberté ! Vivent les Sœurs !* Il était deux heures du matin.

Le lendemain, à quatre heures, dans l'arrondissement de Loudéac, une scène semblable se passe à Saint-Vran. Le sous-préfet de Loudéac se trouve avec douze gendarmes devant l'école de Saint-Vran, où M. le comte de Lanascol, propriétaire de l'immeuble, s'est barricadé avec la population. Impossible d'entamer la foule. Le sous-préfet a demandé des ordres à la préfecture.

BRÉHAN (Côtes-du-Nord)

Le dimanche matin, le brigadier de gendarmerie fit sa première apparition à Bréhan (Côtes-du-Nord).

Les veilleurs, qui avaient passé la nuit précédente devant la maison des Sœurs, ne tardèrent pas à l'apercevoir : en un instant toute la population fut sur pied, et devant l'attitude menaçante des habitants, les uns armés d'énormes matraques, les autres de fourches, le brigadier dut reculer. C'était une première victoire. La seconde ne tarda pas à suivre. Mercredi, deux gendarmes durent rebrousser chemin, puis ce fut le tour d'un commissaire de police qui lui-même ne dut son salut qu'à la vitesse de sa bicyclette.

QUIMPER (Finistère)

Deux compagnies d'infanterie et plusieurs brigades de gendarmerie avaient été mobilisées pour cette triste besogne, contre laquelle une foule de 12.000 personnes a énergiquement protesté.

Le même jour, à 3 heures après-midi, tous les commissaires de police du département se sont réunis pour aviser aux mesures à prendre pour continuer l'odieuse exécution des décrets.

MORLAIX (Finistère)

A l'établissement de la route de Plourin, de violents accidents se produisirent.

Sur le refus d'ouvrir opposé par M. de Parscau, le commissaire-administrateur de la société civile, commande à trois ouvriers d'enfoncer la grille. Les habitants massés à l'intérieur de l'école les traitent de lâches.

Tout à coup, pendant que les ouvriers continuent le forcement de la grille, des fagots placés près de la porte s'allument et les ouvriers, aveuglés par la fumée, reculent.

La foule massée à l'intérieur et à l'extérieur crie toujours : *Vivent les Sœurs ! Vive l'armée !* Le commissaire envoie chercher la pompe à incendie.

De l'intérieur de l'école on alimente le foyer en jetant sur les fagots des branches arrachées aux arbres de la cour.

Sur tous les escarpements qui dominent l'école se trouvent de véritables grappes humaines qui crient : *A bas les crocheteurs !* et lancent des pierres.

Pendant plusieurs heures, le feu empêche les ouvriers de briser la porte. Une pompe à incendie les noya dans ses jets d'eau.

Enfin la besogne des proscripteurs se termine. La porte est enfoncée.

Le commissaire entre avec les gendarmes.

A l'intérieur se trouvent M. Tugdual de Parscau, représentant la société civile ; Mgr Dulong de Rosnay, prélat de la maison du pape ; M. Le Duc, archiprêtre de Saint-Mathieu, de Morlaix ; M. Gueguen, négociant, qui protestent contre la violation de domicile.

Mgr Dulong de Rosnay interpelle vivement le commissaire, disant qu'il commet une mauvaise action.

La directrice, au nom de la communauté, déclare au commissaire :

« — Je suis la directrice salariée de cette école, ainsi que les Sœurs ici présentes, qui sont salariées comme moi. Je proteste contre le décret parce que nous ne formons ni un établissement congréganiste, ni un établissement nouveau. »

Il a fallu que les gendarmes expulsent les religieuses *manu militari.*

Elles ont été conduites à l'église par une foule énorme qui criait : *Vive la liberté ! Vivent les Sœurs ! A bas les proscripteurs !*

NANTES (Loire-Inférieure)

On lit dans la *Semaine religieuse* de Nantes :

Dans un chef-lieu de canton de la Loire-Inférieure, que nous ne désignons pas pour ne pas attirer de désagrément à personne, le brigadier de la gendarmerie avait reçu dernièrement l'ordre de signifier aux religieuses institutrices la mesure fermant leur école.

Le brigadier s'adresse au plus ancien gendarme : « — Vous irez, dit-il, faire cette triste commission ; moi, j'ai une fille qui a été élevée par ces religieuses mêmes, à ma très grande satisfaction : je ne puis me résoudre à les payer par un procédé odieux. »

Le gendarme fit à son chef cette réponse :

« — Je suis à la veille de prendre ma retraite, et je ne veux pas me salir les mains à la besogne que vous me demandez. »

Le brigadier s'incline devant cette réponse et confie ses ordres à un second gendarme.

Celui-ci se met en devoir de les exécuter. Il vient trouver la Supérieure des religieuses l'émotion dans les yeux.

« — Madame, dit-il, veuillez croire que je remplis à mon grand regret ma triste commission : il faut que j'y sois forcé par la dure nécessité ; je m'étais fait gendarme pour poursuivre les voleurs et les assassins, et non pour inquiéter les honnêtes gens. »

LANOUÉE (Morbihan)

13 août 1902.

Le commissaire de police de Ploërmel, le garde-champêtre et le trompette de ville sont partis mardi matin à 5 heures de Ploërmel, en voiture. Ils se sont rendus à Lanouée pour procéder à l'expulsion des Sœurs de la Providence.

Le commissaire a pris une brigade de gendarmerie en passant à Josselin.

Mais depuis longtemps la population veillait.

Des cyclistes partis en reconnaissance ont aperçu la voiture et sont revenus prévenir les habitants qui se sont mis à sonner les cloches à toute volée.

En cinq minutes, plus de 600 personnes sont accourues, armées de fourches, de faucilles et de bâtons, résolues à empêcher coûte que coûte l'expulsion des Sœurs.

Aussitôt que la voiture fut aperçue, des femmes se sont jetées à la tête des chevaux, en criant : *Vive la liberté ! Laissez-nous nos Sœurs !*

Des menuisiers avaient renforcé le portail à l'intérieur à l'aide de forts coins. Toute la population s'était massée à l'entrée.

Le commissaire, ceint de son écharpe, a essayé de pénétrer dans l'école, mais il n'a pas même pu arriver au portail.

Des formidables cris de : *Vive la liberté ! Laissez-nous nos Sœurs !* l'ont accueilli.

Les gendarmes à cheval ont essayé de faire circuler et n'ont pu y parvenir.

Les femmes surexcitées ont repoussé les chevaux à coups de bâtons. Devant l'attitude de plus en plus indignée de la population, le commissaire a dû rebrousser chemin sans avoir pu notifier le décret d'expulsion aux Sœurs.

Le duc de Rohan, député, prévenu, était accouru en toute hâte. Il a, en quelques paroles vivement applaudies, félicité la population de Lanouée de son énergique attitude.

A Saint-Pol-de-Léon, il a été retiré ces jours-ci 50.000 francs des Caisses d'épargne de l'Etat.

A Brest, on a retiré 200.000 francs.

16 août.

Vendredi, les proscripteurs étaient à Lanouée. Il y avait 80 gendarmes. Devant l'attitude de la population, on demande du renfort aux chasseurs de Pontivy et l'on renvoie l'exécution au lendemain.

Samedi matin, à 6 h. 1/2, chasseurs et gendarmes viennent se masser devant la barricade qui ferme l'entrée de la cour, entourant le commissaire qui somme au nom de la loi d'ouvrir. M. le duc de Rohan, qui est au premier rang, monte sur le mur et demande au commissaire de quel droit il vient avec une force armée violer un domicile privé et chasser de paisibles et saintes religieuses d'une maison qui lui appartient.

M. le Recteur élève à son tour la voix pour demander de nouveau d'être calme et de n'opposer à la force que la résistance passive. Mais il n'hésite pas à déclarer au commissaire que, suivant les lois de l'Eglise, tout homme assez téméraire pour porter la main sur une religieuse est frappé d'une excommunication majeure, dont l'absolution est réservée au Souverain-Pontife.

Alors se produit une scène inoubliable. « *Maudit !* » dit une voix, et 2.000 poitrines vibrent en répétant : « *Maudit !... Maudit !...* » C'est moins une malédiction que la constatation d'un fait, car tout à l'heure à l'église, après avoir chanté le *Parce Domine*, M. le Recteur dira un *Pater* et un

Ave pour les persécuteurs, et tous, se rappelant qu'ils sont chrétiens, y répondront.

Le commissaire poursuit son œuvre et fait les trois sommations. On lui répond en criant : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !* Et pendant que les cantonniers et éclusiers, requis pour cette besogne, attaquent avec des pics et des marteaux la faible barrière, on chante : « *Je suis chrétien... S'il le faut, nous saurons souffrir... S'il le faut, nous saurons mourir.* »

La barrière tombe. Mais, derrière, il y a 500 poitrines d'hommes.

Les gendarmes à pied chargent, mais ne parviennent pas à gagner un centimètre. On fait avancer la cavalerie. Mais on chante : « *Nous les défendrons.* »

La cavalerie est repoussée. On s'énerve. La résistance dure depuis plus d'une heure. La nuit tombe. On peut craindre tous les excès.

Alors, M. le duc de Rohan s'interpose, et, après avoir félicité ces braves du grand exemple qu'ils viennent de donner, dit qu'il regretterait de les voir entrer en lutte avec les petits chasseurs, et les invite à céder devant la force qui aujourd'hui opprime le droit. On acclame le duc de Rohan et les chasseurs.

Dès lors, toute résistance a cessé. Une à une, les Sœurs serrant leur crucifix en pleurant défilent, soutenues par MM. le duc de Rohan, du Camper, de Chalus, du Noday.

Les acclamations ont cessé. L'émotion étreint les poitrines. Les femmes pleurent. Les hommes serrent les poings et suivies, on peut le dire, de la paroisse entière, les bonnes religieuses s'avancent vers l'église au milieu du silence.

La population a brisé les scellés.

SAINT-MÉEN (Ille-et-Vilaine)

7 août 1902.

Certaines communes sont sur le pied de guerre et il est impossible à un étranger de pénétrer dans le village.

A Saint-Méen, depuis quinze jours, une garde veille jour et nuit devant l'école des Sœurs, prête à donner l'alarme à la moindre alerte. Sept clairons ont été mobilisés ; au moindre fait anormal ils sonneront le rappel et aussitôt les habitants viendront en hâte, munis de leurs instruments de travail : bêches, faux ou faucilles. Mercredi, vers 7 heures, il y eut une alerte. En quelques minutes, les paysans, au nombre de 650 à 700, sont accourus devant l'école. Les plus agiles d'entre eux s'étaient munis de cordes pour ligotter les agents de M. Combes.

« On défendra les Sœurs toutefois, a déclaré le recteur, mais la protestation ne sera que ce qu'elle doit être : légale. Il n'y aura ni coups de feu,

ni coups de fourche, mais il y aura le village entier à la porte des Sœurs pour exiger de l'autorité qu'elle use de violence. »

Les habitants s'ingénient à rechercher les moyens les plus efficaces de résistance : ils ont inventé de placer des ruches d'abeilles sous le poitrail des chevaux des gendarmes pour les faire s'emballer.

Les paysans, ayant servi dans la cavalerie, désarçonneront les gendarmes, s'empareront de leurs chevaux et chargeront sur l'infanterie.

13 août 1902.

Depuis trois jours, les Bretons montent la garde sous une pluie diluvienne.

Mardi matin, on annonce que les exécuteurs sont partis de Brest. Ils arrivent à 11 heures à Saint-Méen.

M. Mœrdès, commissaire, et le sous-préfet sont livides. Ils essayent de haranguer la foule.

Les paysans répondent par les cris : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté ! Allez-vous-en ! nous les défendrons jusqu'à la mort !*

Les gendarmes montent à l'assaut de la barricade. Ils sont repoussés à coups de pen-baz.

M. Lhomond, commissaire de police, est blessé à la tête. Un médecin-major le panse aussitôt.

Le sous-préfet parlemente avec M. l'abbé Gayraud.

« — Vous voulez les Sœurs ? Venez les prendre, » répond-il.

Par une sorte de coquetterie, les Bretons lèvent leur pen-baz comme pour faire le salut des armes.

Les femmes pleurent de joie et d'admiration : « — Bravo ! les hommes ! »

L'abbé Gayraud, le recteur et deux autres prêtres les conjurent de ne pas verser le sang.

L'abbé Gayraud insiste : « — Jetez vos bâtons ! »

Personne ne bouge. Enfin, il trouve des accents qui vont jusqu'aux cœurs. La plupart jettent leurs bâtons et se croisent les bras, plus fiers, plus farouches encore.

Les officiers, les gendarmes les supplient de se retirer : « — Oh ! non, jamais ! crient-ils, venez nous enlever ! ! ! »

L'ordre de charger est donné.

Des trois côtés à la fois, les soldats et les gendarmes se ruent sur le paysans. Ceux-ci reçoivent le choc sans broncher, sans fléchir d'un pas. Ils saisissent leurs adversaires à bras le corps et roulent avec eux dans la boue.

Il pleut à torrents.

D'autres les aveuglent en leur lançant de la poussière dans les yeux. On ne distingue plus qu'une mêlée horrible. Les femmes, qui sont de l'autre côté de la grille, lancent des projectiles variés et surtout des eaux sales.

Le sous-préfet et les commissaires sont couverts de boue et d'ordures depuis les pieds jusqu'à la tête. Les paysannes, qui sont trop loin pour prendre une part active au combat, prient les bras en croix et excitent leurs maris, leurs frères, leurs fils, en les appelant par leur petit nom.

Mais les soldats reçoivent du renfort, et la partie devient trop inégale. Les paysans sont frappés à coups de crosse. Ils répondent à coups de poing, à coups de pierre, et font des prodiges de courage et d'adresse.

Enfin l'héroïque phalange est refoulée et l'expédition de M. Combes reste maîtresse de la route.

Sur l'ordre de M. Mœrdès, le crocheteur essaye en vain d'attaquer la grille. Il y renonce bientôt.

Les sapeurs commencent une brèche. Ils sont couverts d'eau sale, de boue, de terre. Les officiers et les commissaires qui les dirigent ne sont pas mieux traités.

Le sous-préfet menace les manifestantes des rigueurs de la loi, on le tourne en dérision.

Il ordonne à un gendarme de braquer son revolver sur elles. Ces vaillantes n'ont même pas un mouvement de crainte, d'hésitation.

Enfin, la brèche est pratiquée ; gendarmerie et soldats se précipitent, la crosse levée.

Il n'y a là qu'une centaine d'hommes au milieu des femmes. Ils sont dignes de leurs camarades.

Sans une hésitation, il se jettent au-devant des soldats, soutenus par les femmes qui se montrent aussi héroïques qu'eux.

Une nouvelle mêlée recommence.

Quelques soldats coloniaux se conduisent comme des lâches et frappent comme des drôles. En revanche, des officiers saisissent par les bras leurs hommes pour les arrêter.

Le crocheteur enfonce la porte. Les commissaires entrent. M. l'abbé Gayraud et les religieuses protestent. Enfin, elles cèdent à la violence et sortent triomphalement par la brèche, saluées par les acclamations de leurs défenseurs. A leur passage, plusieurs officiers abaissent l'épée. Elles vont prier à l'église où M. l'abbé Gayraud dans un magnifique discours chante l'admirable défense de Saint-Méen l'héroïque.

FOLGOËT (Finistère)

Les exécuteurs arrivent à 11 heures.

Le vice-amiral de Cuverville se détache et proteste au nom de la liberté et des droits des pères de famille ; les Bretons vont au-devant des troupes aux cris de : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté ! Vive l'armée !*

Les trois sommations demeurent sans résultat. Les gendarmes chargent. Des corps à corps s'engagent ; des gendarmes sont désarçonnés, des paysans ont leurs vêtements déchirés ; il y a des visages en sang. Un rempart humain protège toujours l'entrée du couvent ; les commissaires parlementent avec les défenseurs ; mais ces derniers sont décidés à ne pas reculer. Les gendarmes à pied veulent intervenir ; les paysans frappent les gendarmes et les soldats de leurs bâtons. Un commissaire reçoit un violent

coup de poing à la figure. Les sapeurs veulent ouvrir la porte à coups de pioches ; la porte résiste. Ils attaquent alors les murs ; quand la brèche est suffisamment grande, les commissaires et les gendarmes pénètrent dans l'école ; la foule se jette sur eux. Le capitaine de gendarmerie ordonne de charger.

Les manifestants jettent de l'eau sur les soldats aux cris de : *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !*

Après deux heures de lutte, les Sœurs sortent de l'école. Les défenseurs continuent de lutter avec vaillance et de crier : *Vive la liberté !*

PLOGONNEC (Finistère)

A Motreff, à Férel, à Benzec, à Pontcroix, les populations ont soutenu une belle défense contre les crocheteurs.

Les gendarmes se sont montrés d'une lâcheté répugnante *à Plogonnec.* L'un d'eux a dégainé, malgré l'ordre formel de son chef. Un autre, saisissant une femme à la gorge, l'a frappée à grands coups de parapluie. On a eu toutes les peines pour l'arracher à la foule exaspérée.

A Audierne, les charges ont fait de nombreux blessés, mais la foule n'a pas reculé.

PLOËRMEL (Morbihan)

A Ploërmel, des gendarmes, qui avaient dû voyager de nuit, sont venus cerner l'asile. Immédiatement l'alarme a été donnée et la population est accourue pour manifester sa sympathie aux Sœurs. Il y avait à ce moment, à Ploërmel, des détachements de plus de dix-huit brigades de gendarmerie du département, à pied et à cheval.

Les abords de l'asile ont été cernés par les gendarmes, mais on n'a pu empêcher un grand nombre de personnes d'y pénétrer. Les portes étaient toutes barricadées. On a dû les faire briser pour pénétrer à l'intérieur.

De formidables cris de : *Vive la liberté ! Vivent les Sœurs !* ont été poussés pendant le crochetage des portes, qui a bien demandé une demi-heure. Après quoi, les gendarmes ont pu entrer dans la cour de l'asile.

Des scènes regrettables se sont alors produites. Les gendarmes à cheval ont pénétré dans la cour et quelques-uns ont, avec violence, poussé leurs chevaux sur la foule. Des femmes ont été bousculées.

Le commissaire a demandé au propriétaire de signer l'engagement de ne plus recevoir les Sœurs. Celui-ci s'y est refusé et a dit qu'il briserait les scellés s'ils étaient apposés, vu que l'immeuble étant sa propriété privée, l'apposition des scellés était, à son avis, illégale.

La manifestation s'est continuée jusqu'à 3 heures. Deux arrestations ont été opérées.

DOUARNENEZ (Finistère)

Dans toutes les localités de la côte où devaient avoir lieu des expulsions, les crocheteurs ont profité du moment où la flottille de pêche était en mer. Ils avaient peur des marins bretons. Quand ils aperçurent les barques rentrant au port, ils s'enfuirent précipitamment.

Des feux de bengale allumés dans la lande annoncent à 4 heures du matin l'arrivée de la troupe.

Un bataillon du 118e et une brigade de gendarmerie ne parviennent pas à franchir les barricades de terre. Les sommations ne font qu'exciter la foule qui conspue les commissaires. Les gendarmes engagent un corps à corps ; ils ont le dessous. Un commissaire se venge en arrêtant un prêtre qui s'efforçait de prêcher le calme. Les soldats, à leur tour, montent à l'assaut des barricades. La lutte dure une heure. Ils sont enfin repoussés.

La troupe est exténuée, les commissaires demandent des renforts à Brest.

Les défenseurs chantent des cantiques. Les soldats restés sur la route chantent avec eux ; plusieurs pleurent. Un gendarme, qui s'est montré d'une brutalité révoltante, se blesse à la main. Aussitôt une des Sœurs qu'il vient chasser franchit la barricade et s'empresse de le soigner.

Les renforts arrivent. Une première charge des gendarmes est repoussée. Mais les défenseurs, malgré une résistance héroïque, sont débordés par les trois bataillons d'infanterie.

De l'intérieur, M. Glotin proteste au nom du propriétaire et cite au commissaire le texte de la *Déclaration des Droits de l'Homme.*

« — Je n'ai jamais lu ça, » répond le commissaire.

Affolé, il menace de tout faire sauter à la dynamite.

« — Vous sauterez avec nous, » lui est-il répondu.

Au tour du crocheteur. Il s'avance, protégé par un quadruple cordon de soldats et de gendarmes. Il ne trouve pas de serrure. A coups de hache, de levier, il s'attaque à la porte qui résiste ; il s'en prend au mur. Pendant deux heures, il s'acharne sous les huées et les menaces, et son travail n'avance guère. Des baquets d'eau l'inondent, il est dans un état lamentable. Un drapeau tricolore l'enveloppe dans ses plis. Il s'acharne toujours. Epuisé, il doit renoncer à sa besogne.

Les sapeurs avancent. A coups de hache et de pioche, ils démolissent la porte et le mur. Ils entrent à midi.

Après une vigoureuse protestation du propriétaire, les Sœurs sont expulsées. 8.000 personnes les attendent et les conduisent en triomphe à l'église.

PLOUDANIEL (Finistère)

A 11 heures, un appel de corne. C'est l'arrivée des troupes. Un corps expéditionnaire au grand complet.

Trois commissaires de police s'arrêtent devant l'école des Sœurs.

Un clairon fait les trois sommations. Le commissaire s'avance ; il recule devant un fossé plein d'eau. Il tourne et retourne autour. Fort dépité, il va à une autre porte plus petite. Il frappe ; il ordonne d'ouvrir ; on refuse. Comme il lève la tête, il reçoit sur le visage le contenu d'un seau d'eau.

Il ordonne alors au serrurier de crocheter la porte. Le serrurier s'avance et tente de la soulever, mais les paysans d'en haut jettent sur lui des seaux d'eau. L'ouvrier continue son travail, mais alors on répand sur lui des eaux sales. Le serrurier tient tête, bientôt inondé de matières dont l'odeur se répand partout. Enfin, il abandonne le travail aux applaudissements des Bretons qui chantent en chœur le cantique de Notre-Dame du Folgoët.

Les commissaires ordonnent aux ouvriers et aux soldats de faire une brèche. Du haut du mur, les défenseurs jettent sur eux des seaux d'eau, puis des ordures, des pierres et des mottes de terre.

Les ouvriers, les soldats et les commissaires reculent ; des mottes de terre tombent de nouveau sur eux. Le commissaire Seigland tente encore d'escalader le mur, mais on lui lance des seaux remplis d'ordures ; on le frappe à coups de bâton ; il retombe. On apporte une échelle, un commissaire y grimpe : trois fois, il tente l'assaut ; trois fois, il retombe ; à peine a-t-il la tête au niveau de la crête du mur qu'il reçoit une grêle de projectiles.

Un second commissaire lui succède, mais lui aussi sert de cible à une salve de cette artillerie spéciale. Comme son collègue, il n'a plus figure humaine ; ruisselant et gras, il s'éloigne. Tous les commissaires sont hors de combat, et l'un d'eux, M. Seigland, qui déjà opéra à Landerneau avec le légendaire Moerdès, ayant voulu se défendre à coups de canne, reçoit en même temps sur l'épaule un maître coup de gourdin, et en pleine face un seau complet de boue.

Un Breton atteint par une pioche riposte et blesse un gendarme à l'œil.

Les défenseurs chantent des cantiques. MM. Soubigou, conseiller général, et Pichon, sénateur, montent sur le mur et protestent contre les décrets. Ils haranguent la foule qui applaudit.

L'opération dure depuis deux heures. Fatigués, les commissaires et les ouvriers s'arrêtent.

Les hommes de corvée réquisitionnent dans le village tout ce qu'ils peuvent trouver de fagots. On les place l'un sur l'autre, en manière d'escalier, et la troupe se dispose à monter, lorsque, de derrière le mur, une torche enflammée s'élève, puis s'abaisse sur les fagots, en même temps arrosés de pétrole. Une épaisse fumée tourbillonne, des flammes crépitent ; l'escalier est en feu ; la troupe recule, et l'école est imprenable.

Il est midi. L'*Angelus* sonne. Tous les paysans se découvrent. Plus aucun cri. Ils récitent leur prière. Puis les commissaires, les gendarmes recommencent l'assaut. Les paysans défendent énergiquement l'école. Ils frappent de leurs longs bâtons, jettent de l'eau, de la boue, des ordures.

La résistance semblait encore possible pendant plusieurs heures, quand M. Pichon propose de cesser les hostilités, aux conditions suivantes : les troupes, reconnaissant l'énergie de la défense, se retireraient ; aucun procès-verbal ne serait dressé ni aucune poursuite judiciaire exercée contre les auteurs des actes de violence commis envers les fonctionnaires ; les scellés ne seraient pas apposés sur l'immeuble des Sœurs, mais celles-ci sortiraient librement.

Ces conditions sont acceptées par les commissaires. Mais les Bretons ne veulent pas. Ils protestent contre M. Pichon.

Les assiégés exaspérés veulent résister jusqu'au bout. Personne ne veut ouvrir la porte. M. Pichon, sénateur, l'ouvre lui-même et sort immédiatement, donnant le bras à la Supérieure, et les Sœurs se rendent à l'église, au milieu des acclamations de la foule.

Après la lecture du décret, le commissaire, oubliant ses promesses, a fait l'inventaire et apposé les scellés.

***

Le 13 septembre, à Brest, le tribunal correctionnel a rendu son jugement concernant M. Croc, « l'organisateur de la résistance ».

Ecartant le délit d'outrages à un magistrat et de voies de fait et violences envers le crocheteur, le tribunal retient les jets d'ordures et d'eau sur le serrurier et dit que ces jets ont atteint indirectement, il est vrai, le commissaire de police, mais n'en constituent pas moins le fait de violences envers un magistrat.

En conséquence, M. Croc est condamné à 100 francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

Ajoutons que le procureur de la République, à Brest, a fait appel *a minima* de ce jugement. On ne doute pas que cet appel ait été interjeté par « ordre supérieur ».

NOUVEAU MODE DE RÉSISTANCE

Les Bretons viennent de découvrir — la nécessité rend ingénieux — un nouveau mode de résistance. Les écoles deviennent des salles de réunions publiques dans lesquelles, moyennant deux déclarations quotidiennes à la mairie, les maîtres et maîtresses font des conférences aux enfants.

Ailleurs, on résiste ouvertement au nom de la légalité.

Systèmes variés... pensée unique : Défendre la liberté.

TOUCHANTE PROTESTATION

L'*Ouest-Eclair* reproduit, avec son orthographe dont la naïveté ne fait que rendre la démarche plus touchante, la lettre suivante, adressée par une femme du peuple, une humble ménagère de Brasparts (Finistère), à Mme Loubet.

Brasparts, 17 août.

Madame,

Ayant vu les choses terribles qui se sont passées à Brasparts à l'occasion de la chasse de nos bonnes Sœurs et ayant perdu la liberté si désirée, je la réclame premièrement par vous, Mme Loubet, parce que une femme vertueuse peut tout sur le cœur de son mari ; ayez donc la bonté de vous intéresser pour nous pour que nous puissions avoir de nouveau nos Sœurs pour instruire nos enfants qui sont si chagrins.

Je suis mère de neuf enfants et je vous assure que les Sœurs m'ont rendu grand service, elles ont soignés mes malades, elles ont pencés leurs plaies, elles ont veillés avec moi, elles ont faites de même aux autres familles, et cela nous fait beaucoup de peine de les voir traité de la sorte pour récompense de leurs bonnes œuvres, car vous ne pouvez comprendre combien les habitants de Brasparts étaient en fureur lors qu'ils ont vu 25 gendarmes et 90 soldats pour chassé 5 Sœurs de leur communauté et grâce à M. le comte de Bourbon, M. Miossec et M. Chamaillard qui étaient là pour nous calmer autrement nous n'aurions jamais cédé, nous aurions versés plus tot notre sang. Ainsi je compte sur votre bonté et ne refusez pas une mère de famille qui a recours à vous.

ÉPILOGUE

A Ploërmel, chez les Frères de l'Instruction Chrétienne, 47 jeunes gens viennent de prendre l'habit religieux et 32 autres de faire leur profession.

***

Non, la franc-maçonnerie ne tuera pas la foi en DIEU ! Et le cri de l'âme française sera toujours celui de ce paysan breton qui, prié par le chirurgien qui allait lui arracher la langue, de prononcer sa dernière parole, jeta cet appel sublime :

Vive le Christ !

PROTESTATIONS ET DOCUMENTS

PROTESTATIONS ET DOCUMENTS

LETTRE DE S. E. LE CARDINAL RICHARD A M. LOUBET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Le décret qui a supprimé 125 écoles, et la circulaire ministérielle qui en a supprimé 2.500 ont produit une impression profonde et douloureuse dans la France entière.

C'est un devoir pour nous de communiquer au chef de l'Etat nos sollicitudes religieuses et patriotiques à cette occasion.

Une première question se pose pour tous : Quels sont les motifs qui ont exigé cette mesure violente et subite ? Aucun scandale, aucun désordre ne s'est produit dans ces établissements scolaires.

Ils sont dirigés par des institutrices munies des brevets requis par la loi.

Le seul motif que l'on puisse alléguer, c'est que l'enseignement est donné dans ces écoles conformément aux principes de la foi catholique et que les institutrices appartiennent à des Congrégations religieuses.

Les sectes maçonniques d'ailleurs ne se cachent plus pour affirmer que toute idée chrétienne doit être exclue de l'éducation des enfants. C'est l'oppression violente des consciences imposée aux familles.

Nous avons le devoir et le droit comme évêque de protester au nom des familles contre cette oppression qui est la plus douloureuse de toutes.

Il faut remarquer que cette oppression a été, si l'on peut parler ainsi, savamment préparée par les sectes antichrétiennes. En 1882, une loi scolaire a effacé l'enseignement de la religion du programme des écoles publiques.

Quatre ans après, on interdisait aux instituteurs congréganistes l'accès des écoles publiques, en déclarant que ces instituteurs, parce qu'ils sont catholiques, enseigneraient des choses que l'Etat ne peut pas laisser dire par les maîtres qu'il entretient.

Les familles ont répondu à ces lois attentatoires à leur liberté en créant des écoles au prix de sacrifices sans cesse renouvelés. Les enfants ont afflué dans ces établissements.

Les sectes maçonniques ont répondu, de leur côté, à la manifestation persévérante de la volonté des familles en préparant la loi sur les associations, destinée à rendre impossible la création des écoles libres.

La fermeture simultanée d'environ trois mille écoles n'a pas d'autre raison que de détruire l'enseignement religieux dans les écoles libres, après l'avoir exclu des écoles publiques.

Nous croyons inutile, après cette constatation évidente, de nous arrêter à discuter en détail la légalité des mesures prises pour la fermeture des écoles. Après la déclaration faite par M. le président du Conseil Waldeck-Rousseau, un grand nombre de directrices se croyaient en sécurité, et on ne pouvait mettre en doute leur bonne foi.

La circulaire ministérielle qui supprime 2.500 écoles n'a pas été publiée ; et une circulaire ne suffit pas pour prononcer la fermeture des établissements scolaires.

Si l'on avait voulu, nous ne disons pas avec bienveillance, mais avec équité, mettre les institutrices en demeure de remplir les formalités qu'elles n'avaient pas accomplies on pouvait les leur indiquer en accordant les délais opportuns, et cela était d'autant plus nécessaire que les hommes les plus versés dans la connaissance de nos lois et de nos règlements administratifs contestent la nécessité et la légalité de ces formalités.

Les mesures prises manifestent la volonté évidente de fermer les écoles après avoir tout combiné pour arriver à ce but.

Ces mesures nous semblent d'autant plus regrettables que la France a besoin d'apaisement. C'est la pensée que vous avez plus d'une fois exprimée, Monsieur le Président, et dont nous vous sommes tous reconnaissants.

Or, l'apaisement des esprits ne peut se faire que par le respect des libertés religieuses et civiles. Le passé nous l'apprend.

Au début du siècle qui vient de s'achever, la France réclamait l'apaisement après l'oppression que les sectes antichrétiennes avaient fait peser sur elle ; et c'est un spectacle plein d'enseignement de voir les Assemblées législatives étudier, en 1802, les vraies conditions de l'ordre social.

Le premier cri qui s'échappe, pour ainsi parler, de toutes les parties de la France, c'est la nécessité de la religion. « Les lois et la morale ne sauraient suffire — disait l'homme éminent, chargé de traiter, devant le corps législatif, les graves questions de la restauration sociale du pays, — les lois n'arrêtent que le bras, la religion règle le cœur. »

La conscience publique manifesta énergiquement ses revendications, surtout pour la question vitale de l'éducation. « C'était, disait encore Portalis, la voix de tous les citoyens honnêtes qui s'était fait entendre dans les Assemblées départementales. Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Pas d'instruction sans éducation : pas d'éducation sans morale et sans religion. »

Puis, se rappelant les merveilleuses créations de l'Eglise catholique, au milieu de nous, Portalis ajoute : « La piété avait fondé nos établissements de bienfaisance et elle les soutenait. Qu'avons-nous fait ? Quand, après la dévastation générale, nous avons voulu rétablir nos hospices, nous avons rappelé les vierges chrétiennes connues sous le nom de Sœurs de la Charité, qui se sont généreusement consacrées au service de l'humanité malheureuse, infirme et souffrante. »

Portalis, résumant la situation, en concluait que la France *ne pouvait raisonnablement abjurer le christianisme... sans effacer les monuments de sa propre gloire.*

Il n'y a pas, ajoutait-il, *une religion mieux assortie à la situation de toutes les nations policées et à la politique de tous les gouvernements. Ce n'est pas la religion d'un peuple, c'est celle des hommes ; ce n'est pas la religion d'un pays, c'est celle du monde.*

Alors Pie VII vint à nous et scella par le Concordat la paix religieuse. La France avait repris ses traditions séculaires et nationales, interrompues par la tourmente révolutionnaire.

Aujourd'hui, Léon XIII vient aussi à nous avec le même amour pour notre pays. « Nous n'avons omis aucun effort, dit Léon XIII, pour réaliser en France l'œuvre de pacification qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique. »

Le vœu des évêques français est le vœu de Léon XIII : procurer la pacification des esprits. Nous répondons ainsi, Monsieur le Président, au vœu que vous avez exprimé récemment encore, de l'apaisement et de l'union dans notre chère France.

C'est dans le respect des libertés religieuses et civiles que s'uniront les esprits et les cœurs. Si la France est attachée, nous le reconnaissons sans difficulté, à ses institutions actuelles, elle ne veut pas la persécution religieuse. Les sectes maçonniques travaillent forcément à entretenir la division en s'attaquant aux institutions chrétiennes.

Pour nous, Monsieur le Président de la République, nous continuerons avec l'aide de DIEU à remplir notre devoir d'évêque et d'évêque français. Nous défendrons la liberté des âmes ; nous défendrons la liberté des familles chrétiennes dans l'éducation de leurs enfants ; nous défendrons toutes les libertés honnêtes qui sont nos droits de citoyen. Nous ne demandons pas de privilèges, mais nous demandons que les catholiques ne soient pas privés de droits qui appartiennent à tous les citoyens français.

Nous avons la conscience qu'en agissant ainsi, nous travaillons à la pacification générale des esprits et des cœurs.

En terminant cette lettre, nous exprimons, après notre vénérable prédécesseur le cardinal Guibert, l'espoir que la France ne se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang parmi les nations.

Je confie ces graves considérations, Monsieur le Président de la République, à votre sagesse, et je vous prie d'agréer l'hommage de ma plus respectueuse considération.

Signé : † FRANÇOIS cardinal RICHARD,
archevêque de Paris.

Paris, le 19 juillet 1902.

PROTESTATIONS ÉPISCOPALES

Dans les diocèses où des écoles ont été fermées, les évêques ont énergiquement protesté. A Meaux, où 28 écoles viennent d'être fermées, renvoyant ainsi beaucoup de religieuses à leurs maisons-mères qui manquent des ressources et des locaux nécessaires pour les recevoir, Mgr de Briey a très bien résumé la situation. Voici ses paroles :

1° On ferme nos écoles. — Pourquoi ?

Sont-elles illégales ?

Non ! puisque ni la loi de 1850 ni celle de 1886 qui consacrent la liberté de l'enseignement primaire ne sont abrogées. Tout au contraire, le Président du Conseil a déclaré officiellement, au cours de la discussion de la loi qu'on prétend appliquer aujourd'hui, que l'enseignement n'était nullement en cause, et que la loi de 1886 devait rester en vigueur sans conteste.

2° On chasse nos religieuses. — Pourquoi ?

Sont-elles incapables parce qu'elles sont religieuses ?

Non ! puisque cette incapacité n'est inscrite nulle part dans nos lois ; puisque hier encore, avant comme après la loi de 1901, on laissait sous leur direction plusieurs écoles communales.

Sont-elles insuffisantes ?

Non ! puisqu'elles n'ont pu enseigner qu'après avoir justifié de leurs brevets devant l'autorité académique ; puisque leurs élèves remportent aux examens des succès que nul ne songe à nier, encore que les examinateurs appartiennent tous à l'enseignement public, peu suspects par conséquent de partialité pour les candidats des écoles chrétiennes.

Sont-elles à charge aux communes ou à l'Etat ?

Non ! puisqu'elles sont rétribuées par l'initiative privée. Non encore, puisqu'elles paient d'abord les impôts communs à tous les citoyens ; et, de plus, à titre exceptionnel : *a)* l'impôt de main-morte, — *b)* l'impôt sur le revenu, revenu qui n'existe pas, neuf fois sur dix, — *c)* l'impôt dit d'accroissement ou d'abonnement, charge injustifiable, attendu qu'elle fait double emploi avec l'impôt de main-morte déjà payé.

Sont-elles des révoltées ?

Non ! puisque le reproche qu'on leur fait de n'avoir pas demandé l'autorisation spéciale, dont parle l'article 13 de la loi de 1901, n'est pas fondé.

En effet, les nombreux décrets et lois de la première République et du premier Empire, que vise votre décret du 25 juillet, ont été modifiés en ce qui regarde les Congrégations de femmes par la loi du 24 mai 1825. Or, tout le monde le sait et M. le Président du Conseil ne peut l'ignorer : si cette dernière loi détermine les conditions et la forme dans lesquelles les dites Congrégations pourront dans l'avenir être autorisées à exister et à

former des établissements, plusieurs avis du Conseil d'Etat (juillet et août 1861) et une décision du ministre des cultes (1868) ont statué qu'en présence de la loi de 1850 une autorisation spéciale n'était plus nécessaire pour les établissements scolaires qui seraient fondés par des Congrégations autorisées. Il suit de là que nos religieuses, soit qu'elles enseignent dans des immeubles qu'elles ont été autorisées à acquérir, soit qu'elles le fassent dans des locaux qui sont la propriété d'autrui, se trouvent en possession d'un droit acquis dont ne saurait les priver la loi de 1901, puisqu'elle ne regarde que l'avenir et ne peut pas avoir d'effet rétroactif. Ne s'en dépouilleraient-elles pas elles-mêmes de façon indirecte, n'y renonceraient-elles pas implicitement si elles consentaient à solliciter l'autorisation qu'on les engage à demander ? Elles peuvent se poser cette question avant d'entrer dans la voie qu'on semble leur ouvrir.

3° On jette nos enfants catholiques à la rue ou aux écoles publiques. — Pourquoi ?

Est-ce dans l'intérêt des enfants ?

Non ! puisque nos écoles libres, à ne considérer que ce côté de la question, servent à maintenir le niveau de l'enseignement laïque, par leur concurrence même.

Est-ce dans l'intérêt des parents ?

Non ! puisqu'ils ont le choix entre les deux enseignements et que les mesures contre lesquelles nous protestons doivent désormais leur enlever cette liberté.

Est-ce dans l'intérêt des communes ?

Non ! puisque nos écoles ne leur coûtent rien, et que leur fermeture va forcément grever de charges nouvelles les budgets municipaux, quelque solution qui soit adoptée pour pallier le mal accompli : constructions d'écoles nouvelles, subventions à des établissements libres laïques, augmentation du personnel enseignant, etc., etc.

Mgr DE BRIEY.

LETTRE DE M. LE COMTE DE MUN

Paris, le 17 juillet 1902.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Voulez-vous me permettre de faire appel à l'hospitalité de votre journal pour dénoncer non seulement aux catholiques, mais à tous les hommes soucieux de la liberté et de la justice, l'indigne entreprise de chantage gouvernemental par laquelle le ministère essaye, en abritant derrière les apparences de la légalité, l'odieuse campagne de proscription qu'il a commencée, d'empêcher par l'intimidation les protestations dont il se sent menacé ?

Dans une note officieuse communiquée à la presse, il fait dire que « les établissements congréganistes visés par la circulaire du Président du Con-

seil, se placeraient dans une fâcheuse posture en refusant de se dissoudre d'eux-mêmes ; en effet, ces établissements peuvent toujours, après leur dissolution, solliciter l'autorisation prévue par la loi ; or, il est évident que cette autorisation ne pourrait être accordée qu'aux établissements qui auraient fait acte de soumission et auraient accepté, sans résistance aucune, les prescriptions énoncées dans la circulaire ministérielle. »

Et la note ajoute : « Nous savons d'autre part que le gouvernement a l'intention de faire appliquer la loi dans toute sa rigueur et de dissoudre immédiatement par décret les Congrégations autorisées — les maisons-mères — dont dépendent les établissements non autorisés, qui auraient opposé quelque résistance à la loi et auraient refusé de se dissoudre volontairement. »

La menace est claire, et la tentative d'intimidation ne l'est pas moins.

Au mépris de toute justice, du principe de la non-rétroactivité des lois, des déclarations formelles faites à la tribune par M. Waldeck-Rousseau, des engagements les plus précis pris par lui et par ses agents, on somme les Sœurs enseignantes d'avoir à évacuer, dans un délai de huit jours, les locaux où elles sont employées par la volonté des légitimes propriétaires ; on annonce qu'on les y contraindra par la force ; bien plus, ressuscitant le vieux droit régalien, du temps où le roi, évêque du dehors, était gardien de la résidence monastique, on prétend leur adjoindre de réintégrer la maison-mère qui, la plupart du temps, est dans l'impossibilité de loger ces nombreuses religieuses, ainsi réduites à se trouver sans domicile.

Pour excuser ce triple attentat contre le droit de propriété, contre la liberté individuelle, contre la liberté d'enseignement, on ose invoquer le respect de la loi, et on dénonce comme des rebelles les malheureuses femmes coupables d'avoir cru dans la parole de M. Waldeck-Rousseau !

Et puis on leur dit : Prenez garde ! Si vous ne tendez vous-mêmes votre joue à l'outrage, si vous ne vous condamnez pas vous-mêmes à la dispersion, si un mot de protestation, un geste de résistance passive ou l'imprudente manifestation des sentiments de ceux que notre violence indigne, nous obligent à traduire cette violence en actes formels, prenez garde ! L'autorisation que, peut-être, nous aurions pu, par la suite, vous concéder, nous vous la refuserons ! Bien plus, nous punirons vos amis en frappant toute votre Congrégation, en fermant toutes ses maisons, en jetant à la rue, comme vous-mêmes, vos Supérieures et toutes vos Sœurs !

Eh bien ! il faut crier par toutes les voix de la publicité, puisque la tribune nous est fermée, l'odieux de cette manœuvre. On s'est laissé prendre une première fois aux promesses de M. Waldeck-Rousseau et on l'expie cruellement. Se laissera-t-on, cette fois encore, abuser par la vague espérance d'une autorisation chimérique ?

Je n'ai pas de conseils à donner aux Congrégations, dans la cruelle alternative où les place la barbare ironie de M. Combes. C'est à elles de décider l'attitude qu'elles jugeront la plus digne, la plus sage, la plus conforme aux intérêts supérieurs dont elles ont la responsabilité.

Encore moins voudrais-je m'ériger en conseiller des évêques, gardiens naturels, défenseurs nés des libertés religieuses : c'est à eux de marquer l'heure où leur voix se fera entendre pour flétrir de tels attentats, où ils viendront, au milieu du peuple chrétien, inspirer et bénir ses protestations.

Mais je puis du moins m'adresser à ce peuple lui-même et à tous ceux que révoltent encore, en France, l'arbitraire et la violence, à tous ceux qui, indépendamment de toute question confessionnelle, aiment la liberté d'enseignement ; à tous ceux, enfin, quels qu'ils soient, qui gardent, envers les Sœurs, ce sentiment de respectueuse admiration que leur humble dévouement assurait jusqu'ici dans notre pays à leur habit vénéré.

A tous ceux-là, je puis dire et je dis, de toute l'énergie de mon âme : Ne vous laissez ni intimider par la menace, ni séduire par les fausses promesses! Usez pleinement, largement des droits que vous donne votre qualité de citoyens. Dans un pays de suffrage universel, l'opinion publique est toute-puissante. Manifestez hautement la vôtre ! Pères et mères violentés, propriétaires lésés, citoyens troublés dans l'exercice de vos libertés, parlez, agissez, montrez-vous, pétitionnez, que les maîtres du pouvoir soient forcés d'entendre votre voix !

Leur audace est faite de votre faiblesse. Ils ne prétendent fermer aujourd'hui 2.500 écoles que parce qu'il y a quinze jours, il en ont fermé 125 sans que, suivant l'expression des journaux officieux, « il se soit produit d'incidents ». Ils n'oseront aller jusqu'au bout de leurs menaces, dissoudre toutes les Congrégations, et, au mois d'octobre prochain, rejeter en bloc, comme ils le font annoncer déjà, toutes les demandes d'autorisation, que si, aujourd'hui encore, tout s'accomplit « sans incident ».

Je ne demande ni violences, ni procédés illégaux ; je les déconseille même formellement.

Mais je voudrais que partout où il y a une école de Sœurs décrétée de proscription, les agents du pouvoir ne pussent arriver jusqu'aux portes des religieuses qu'en traversant les rangs d'une population, calme et maîtresse d'elle-même, aussi bien que ferme et résolue, qui témoignât à la fois, par son attitude, son indignation contre les proscripteurs et sa respectueuse affection pour les victimes.

Puisse cet appel être entendu ! Je le confie, Monsieur le directeur, à la grande publicité de votre journal, et je vous prie d'agréer, avec mes remerciements, mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

A. DE MUN.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Cette Ligue publie l'appel suivant :

En quelques semaines, sur toute l'étendue du territoire, plus de 2.000 écoles sont menacées et fermées.

Nous ne saurions nous dissimuler que ce que l'on s'efforce d'étrangler aujourd'hui, c'est la liberté même d'enseigner.

A tous ceux qui pensent comme nous, libres-penseurs, israélites, protestants, catholiques, sans distinction d'opinion ni de parti, nous adressons le présent appel.

Usons de toutes les armes que nous offrent les mœurs et les lois. Réunions, conférences, publications, pétitions, consultations juridiques, appels par la parole et par la presse, tout ce que permet la lutte légale, tout ce qu'elle comporte pour éclairer l'opinion, doit être mis en œuvre, afin que nul en France n'ignore qu'il y a entre tous les droits de tels liens, qu'une des libertés essentielles ne peut être blessée sans que toutes les autres soient atteintes.

Georges BERGER, député de la Seine : F. BRUNETIÈRE, de l'Académie française ; CAILLETET, de l'Académie des sciences ; Denys COCHIN, député de la Seine ; Anatole LEROY-BEAULIEU, de l'Académie des sciences morales et politiques ; Georges PICOT, de l'Académie des sciences morales et politiques ; Edmond ROUSSE, de l'Académie française ; François DE WITT-GUIZOT, ancien officier.

LETTRE DE M. GOBLET

M. René Goblet, ancien ministre, a écrit au directeur de l'*Eclair* :

Vous me demandez ce que je pense, au point de vue de l'application de la loi sur l'instruction obligatoire, des effets de la circulaire ministérielle qui entraîne la fermeture de 2.500 établissements congréganistes.

Il est certain, qu'en principe, l'Etat devrait avoir assez d'écoles et de maîtres pour donner l'instruction à tous les enfants. Mais la loi de 1886, en décrétant la laïcité du personnel enseignant dans les écoles publiques, n'a pas supprimé l'enseignement privé, même par les congréganistes. L'instruction seule est obligatoire, qu'elle soit donnée dans les écoles publiques, dans les écoles privées ou dans la famille.

Pour répondre plus spécialement à la question que vous me posez, il me paraît tout à fait impossible que le gouvernement prenne la responsabilité de laisser, en dehors de toute école, les enfants qui fréquentaient jusqu'ici les établissements dont la fermeture vient d'être ordonnée. Aussi, sans vouloir apprécier la mesure en elle-même, ni les conditions dans lesquelles elle s'exécute, je suis persuadé qu'elle n'a été prise que pour mettre ces établissements en demeure de demander une autorisation qui ne leur sera pas refusée et que, pour la plupart au moins, la réouverture aura lieu avant la rentrée des classes.

Je me demande seulement comment on espère combattre efficacement ainsi le cléricalisme...

Veuillez agréer, etc.

René GOBLET.

Dans une lettre au *Progrès de la Somme*, M. Goblet a complété ainsi ses déclarations :

Je ne suis pas l'ami des congrégations. Je sais qu'elles sont fatalement animées d'un esprit hostile à notre société, issue de la Révolution et qu'il est nécessaire de combattre cet esprit. Mais je ne crois pas qu'il soit profitable de supprimer les Congrégations elles-mêmes. Je parle de ces nombreuses et diverses Congrégations qui se sont établies depuis des années sur notre territoire, et j'estime qu'aucun gouvernement ne serait en état de les expulser aujourd'hui.

Ce sont des mesures que l'on peut prendre au lendemain d'une révolution; elles me paraissent absolument impraticables après trente années d'un régime de liberté, tout au moins de complète tolérance.

J'ajoute que je ne puis souhaiter la suppression complète des Congrégations. Je ne souhaite même pas la suppression complète des Congrégations enseignantes.

Parce que je suis un partisan déterminé de la liberté d'enseignement, et que, tout en souhaitant que l'Etat ouvre aussi largement que possible ses établissements à tous les enfants, je ne lui reconnais pas le droit d'empêcher les parents de faire donner, s'ils le préfèrent, l'instruction à leurs enfants dans des établissements privés, même tenus par des religieux.

En second lieu, je voudrais qu'on laissât les Congrégations libres de se former moyennant une simple déclaration, mais en se réservant le droit d'inspection de l'Etat tel qu'il existe pour tous les établissements où se pratique la vie en commun, et en limitant strictement leur capacité d'acquérir et de posséder, car c'est surtout selon moi par le développement de leurs biens que les Congrégations sont un danger.

Et je persiste à penser que le régime de véritable liberté, joint à l'exacte application des lois scolaires, servirait infiniment mieux la cause de la République et de la laïcité que le système de contrainte, je ne veux pas dire de persécution, irritant autant qu'inefficace, dans lequel je vois avec regret le parti républicain s'engager.

LETTRE DE M. JOHNSTON

M. Johnston, protestant, écrit au *Journal des Débats :*

Gimel (Vaud), le 29 juillet.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Il me semble qu'en un pareil moment il est permis à toutes les voix, même les moins autorisées, de se faire entendre en s'élevant contre l'abominable politique qui bouleverse notre pauvre pays où les divisions sont déjà si profondes et les passions si vives.

Elle atteint aujourd'hui directement et elle révolte les consciences de tous ceux qui veulent la liberté égale pour tous.

Je suis de ceux-là et je puis ajouter que, parmi mes coreligionnaires protestants, ceux qui pensent de même sont légion.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Directeur, si vous vouliez bien insérer ces quelques lignes dans le *Journal des Débats*, et je vous prie d'agréer, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Nathaniel JOHNSTON,
Ancien Député.

LETTRE DE M. GABRIEL MONOD

M. Viollet, membre de l'Institut, président du « Comité catholique pour la défense du droit » qui proteste contre la circulaire Combes, a reçu la lettre suivante de M. Gabriel Monod, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure :

Paris, le 29 juillet.

MON CHER AMI,

Je n'ai connu qu'hier la déclaration du Comité catholique pour la défense du droit, relative aux mesures prises contre les écoles congréganistes. Le terrain sur lequel s'est placée votre protestation me paraît très solide.

Dans l'application d'une loi aussi complexe que celle sur les associations et qui touche à des intérêts moraux aussi graves, il y a des règles bien simples que tout gouvernement prévoyant et juste doit avoir devant les yeux ; exécuter la loi dans l'esprit même où elle a été votée et en se conformant aux interprétations données au moment du vote par ses auteurs ; en cas de doute dans cette interprétation, s'en remettre aux tribunaux du soin de fixer le droit ; supposer, jusqu'à preuve contraire, la bonne foi chez ceux qui ont négligé de se mettre en règle, les prévenir par des avis individuels et réitérés de leurs obligations, et ne procéder à des mesures de coercition que lorsqu'il y a refus formel d'obéir à la loi.

Pour n'avoir pas observé ces règles, le gouvernement actuel a pris des mesures contradictoires qui ont désorienté ses propres partisans, et il a soulevé dans toute la France une agitation dont il est difficile de prévoir les conséquences.

Ceux qui, comme moi, sont partisans d'une liberté absolue d'association et en même temps de la séparation de l'Église et de l'État, persuadés qu'alors c'est l'Église elle-même qui imposerait des limites au développement indéfini des Ordres religieux, sont effrayés et navrés de voir les anticléricaux d'aujourd'hui manifester à l'égard de l'Église catholique des sentiments et des doctrines identiques à ceux que les catholiques ont manifestés naguère à l'égard des protestants et des hérétiques de tout ordre.

On lit aujourd'hui dans certains journaux qu'il n'est pas possible de laisser

l'Église continuer à élever la jeunesse française dans l'erreur ; j'ai même lu « qu'il n'était pas possible d'admettre la liberté de l'erreur ». Comme si la liberté de l'erreur n'était pas l'essence même de la liberté ! Et dire que ceux qui écrivent ces phrases protestent contre le *Syllabus*, tout en le copiant ! Sommes-nous condamnés à être perpétuellement ballottés entre deux intolérances, et le cri de : « Vive la liberté ! » ne sera-t-il jamais que le cri des oppositions persécutées au lieu d'être la devise des majorités triomphantes ?

Votre tout dévoué.

G. MONOD.

LETTRE DE M. BÉRENGER, Sénateur

Interrogé par M. l'abbé Garnier sur l'autorité de la circulaire Combes, M. Bérenger, sénateur, a répondu :

Château d'Alincourt,
par Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise),
19 août.

Monsieur l'Abbé,

Je n'ai point mes livres : d'ailleurs, je me suis retiré depuis plusieurs années du barreau. Je n'ai donc ni moyen ni qualité pour donner une consultation. Mais mes idées sont très arrêtées sur la question.

Une circulaire n'est qu'un avis personnel, une instruction de fonctionnaires à agents secondaires, non un acte administratif ; or, l'acte administratif peut seul donner ouverture au conflit judiciaire.

Je persiste donc à considérer que, pour tous les cas qui n'ont pas été couverts par un décret, la justice ordinaire seule est compétente.

Veuillez agréer, Monsieur l'Abbé, l'expression de ma très particulière considération.

R. BÉRENGER.

LETTRE DE M. DUREAULT

M. Duréault écrit au recteur de l'Académie de Lyon :

Mâcon, le 28 juillet 1902.

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON,

Membre du Conseil d'administration du lycée de jeunes filles depuis sa fondation et de l'École normale d'institutrices depuis plus de vingt-cinq ans, j'avais toujours donné à ces modestes attributions le concours d'un zèle loyal et dévoué.

Issu d'une famille républicaine de l'avant-veille, et élève interne des lycées de Besançon et de Dijon (depuis la neuvième jusqu'à la philosophie),

j'ai toujours préconisé l'enseignement de l'État, tant que je l'ai cru sincèrement indépendant et sincèrement libéral.

Mais aujourd'hui qu'à l'instigation d'une Franc-Maçonnerie odieusement sectaire et effrontément privilégiée, un ministère sans vergogne prend contre des pères et mères de famille désarmés, contre des enfants inoffensifs, contre de pauvres et saintes femmes, des mesures illégales et lâches, de brutalités et de proscriptions, je ne saurais conserver avec lui la plus lointaine attache, et je vous prie d'accepter ma démission.

Trop homme libre et trop Français pour ne pas haïr l'arbitraire et résister à la tyrannie, je me range résolument comme l'ont fait de tout temps les républicains vraiment dignes de ce nom, du côté des proscrits et des opprimés, contre les violateurs de la liberté et du droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments de respectueuse considération.

A. Duréault.

Ancien vice-président du Conseil de préfecture de Saône-et-Loire ; ancien avocat ; ancien candidat républicain progressiste aux élections législatives de 1898.

LES FEMMES IRLANDAISES AUX MÈRES FRANÇAISES

Les femmes irlandaises de Limerick ont adressé une lettre de félicitations et d'encouragements aux mères françaises qui défendent la liberté de l'enseignement. Dans cette lettre, les femmes irlandaises déplorent de voir le ministère jacobin jeter le discrédit sur la France par ses menées odieuses contre la liberté.

Elles encouragent leurs sœurs françaises à la résistance énergique contre la persécution et la tyrannie, en affirmant qu'elles sont de cœur avec les mères françaises et en souhaitant que le jour du triomphe vienne bientôt.

« D'autre part, dit *La Croix*, nous recevons de Cork (Irlande), une très longue liste de dames et demoiselles catholiques d'Irlande, contenant, en termes identiques, les mêmes énergiques protestations. Nous relevons dans cette liste de plusieurs centaines de noms les signatures de familles les plus honorablement connues de l'Irlande : MM^mes^ O'Connor, O'Callaghon, Reid Mac-Carthy, O'Jenny, O'Donoghon, Higgins, O'Sullivan, O'Donovan, Fitzspatrick, Reynolds, etc., etc., etc. »

LES FEMMES ANGLAISES

Voici le texte d'une adresse envoyée par des dames anglaises au Comité des Femmes de France :

« Nous, femmes anglaises, unies entre nous de cœur et d'âme, et sympathisant dans la prière, nous protestons en union avec les vaillantes femmes de France qui luttent pour défendre les autels et leurs foyers. Nos cœurs sont remplis d'indignation, nos visages rougissent de honte en apprenant les scènes honteuses qui ont pu se produire dans un pays qui vante ses libertés, dans un pays jadis si grand, si catholique.

» Nous condamnons absolument cette injuste persécution de saintes religieuses, qui consacrent leur vie au service des plus pauvres parmi les pauvres, nous réprouvons et stigmatisons comme criminels et lâches *(villains and cowards)* les hommes qui, au mépris de toute justice et de la liberté, oppriment l'Eglise de DIEU, les pauvres de DIEU et attaquent des femmes et des enfants inoffensifs.

» Louise F. BOWRN, Hélène O'CONOR, Cécile QUWAIN, Rosalie IRWIN, Mary BLAKE, Catherine BLAKE, Gladys BLAKE, Mary SCROPE, Mary DE FREYRE, etc., etc. »

ARRÊT DE LA COUR DE LYON

Le 15 juillet, la 1re Chambre de la Cour de Lyon a rendu un arrêt sur la non-rétroactivité de l'article 17 de la loi du 1er juillet 1901. Suivant cette décision, cet article, relatif à l'interposition de personnes, n'a pas d'effet rétroactif.

Voici d'ailleurs la substance de cet arrêt :

I. Aux termes de l'article 2 du Code civil, la loi ne dispose que pour l'avenir et n'a point d'effet rétroactif ; sans doute, il appartient au législateur de déroger à ce principe fondamental de notre législation, qui assure la protection des droits acquis, mais cette dérogation ne peut résulter que d'une disposition expresse à moins que, par sa nature même, la loi nouvelle puisse rétroagir sans porter atteinte à aucun droit acquis.

La doctrine et la jurisprudence ont toujours été d'accord pour soustraire à la rétroactivité les lois relatives à la validité des contrats, des donations et des testaments, et les lois relatives aux modes de preuve et aux présomptions légales de nullité des actes qui ne peuvent rétroagir sans porter atteinte à des droits antérieurement acquis.

II. L'article 17 de la loi du 1er juillet 1901 qui se sert, d'ailleurs, des mêmes termes que les articles 7 et 41 de la loi du 14 juillet 1867, relatifs aux nullités des Sociétés en commandite ou anonymes, ne dispose manifestement que pour l'avenir et résiste par son texte et son esprit à toute rétroactivité.

III. On n'est pas mieux fondé à soutenir que cette rétroactivité résulte de l'article 18, qui a réglé la procédure à suivre pour l'exécution de l'article

17 et la liquidation des biens des Congrégations dissoutes ; les conditions de cette liquidation ont été établies conformément aux présomptions établies par l'article précédent, mais pour apprécier quels sont les biens détenus, il faut appliquer la même règle d'interprétation qu'à l'article 17 en distinguant avec soin les dispositions de l'article relatives au mode de procéder qui ne portent pas atteinte à des droits acquis, et qui peuvent s'appliquer même aux actes antérieurs et, d'autre part, les dispositions qui touchent au fond même du droit comme celles qui sont relatives aux présomptions légales et à l'interversion des modes de preuves qui ne peuvent avoir d'effet rétroactif.

IV. Vainement objecterait-on que l'article 18 deviendrait autrement sans application pratique, car il s'applique aux contrats et actes postérieurs à la nouvelle loi qui ont pu avoir réellement pour objet d'en éluder les prescriptions, et à l'égard des actes antérieurs la fraude et l'interposition de personnes peuvent toujours être établies par tous les modes de preuves et présomptions.

V. Enfin, les débats parlementaires, loin d'être favorables à la thèse de la rétroactivité, témoignent d'une intention contraire.

VI. A défaut de dérogation expresse à l'article 2 du Code civil, il faut donc reconnaître que la loi du 1er juillet 1901 n'a point d'effet rétroactif, et que provision est due aux titres de propriété antérieurs à cette loi.

Cet arrêt a été rendu au sujet des biens occupés autrefois par la Congrégation des Carmélites d'Ecully. Il confirme une ordonnance de référé du 4 janvier 1902 sur laquelle le président du tribunal civil de Lyon ordonnait la levée des scellés, apposés à la requête du liquidateur de la Congrégation, et laissait provisoirement à la demoiselle de Beaurepaire, propriétaire, la garde et l'usage de l'immeuble d'Ecully et des objets mobiliers qui s'y trouvaient.

LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

La *Gazette des Tribunaux*, qui cependant ne fait jamais de politique, et qui reflète l'opinion du Palais où elle est appréciée à juste titre et où elle fait autorité, publie, en première page, le bulletin suivant :

L'application de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations vient d'entrer dans une phase nouvelle de nature à affliger profondément tous ceux qui mettent au premier rang les intérêts vitaux du pays. Alors que les esprits les plus clairvoyants et les plus autorisés préconisent l'union et l'apaisement, la fermeture immédiate et imprévue de nombreuses écoles a jeté le trouble dans les esprits et provoqué dans la rue, sur toute l'étendue du territoire, de vives et légitimes protestations.

Des milliers de pères de famille, auxquels est imposée pénalement l'obligation de faire donner à leurs enfants l'instruction primaire, se trouvent à l'improviste privés du moyen de les instruire adopté par eux et placés dans l'alternative ou d'enfreindre la loi scolaire, ou d'avoir recours aux écoles laïques, ce qui constituerait le rétablissement du monopole de l'Etat qui pourtant n'existe pas.

Les graves questions, que soulève cette mesure si regrettable d'arbitraire gouvernemental, ne peuvent manquer d'être promptement soumises aux tribunaux compétents.

Mais déjà la justice, saisie d'autres points litigieux relatifs à l'exécution de la même loi, s'est prononcée, dans différents ressorts, pour le respect des principes sur lesquels repose, on peut le dire, le droit pénal de tous les peuples ; nous voulons parler des décisions judiciaires intervenues à l'occasion des poursuites dirigées contre les anciens membres des Congrégations.

La loi criminelle n'atteint et ne punit que les seuls actes que son texte a prévus et réprimés expressément. Son action expire là où commencent les sphères intangibles et inviolables de la pure pensée, de la croyance intime et secrète, et des aspirations vers un idéal qui n'est pas de ce monde.

Que d'autres jugent que, du moment où le législateur a « estimé, dans la plénitude de son droit, l'œuvre des Congrégations néfaste et incompatible avec les intérêts généraux du pays », les simples présomptions suffisent pour condamner les anciens membres des Congrégations ; une telle manière de raisonner ne procède plus d'une théorie de droit et ne peut être acceptée par le jurisconsulte. Elle conduirait à sanctionner des mesures inquisitoriales qui placeraient toute une catégorie de citoyens hors la loi : ce qu'on n'a jamais vu qu'aux pires époques de despotisme ou de décadence.

DÉCLARATION D'UN ÉVÊQUE

Monseigneur Delamaire, évêque de Périgueux, après une visite dans les ministères, a dit à l'un des rédacteurs du *Gaulois* qui l'interrogeait :

« *J'ai acquis la certitude qu'*aucune *Congrégation, parmi celles qui sont vouées exclusivement à l'enseignement, n'obtiendrait l'autorisation législative, et qu'*aucune *école parmi celles qui appartiennent à des Congrégations reconnues par l'Etat, ne serait autorisée.* Il n'est plus possible de conserver à cet égard la moindre illusion. »

C'est l'enseignement chrétien, en tant qu'enseignement chrétien, que l'on veut détruire. Il n'y a point à s'y tromper. Par conséquent, les écoles libres dirigées par des institutrices laïques, mais chrétiennes, que l'on instituera, sont destinées à subir, dans un temps plus ou moins court, le même sort que les écoles congréganistes.

CE QUI SE PASSERA

Voici ce qui se passera en Bretagne.

Le ministère de l'instruction publique enverra dans les paroisses du Léon des institutrices laïques affectant les dehors de la plus sincère piété. Tous les dimanches, elles assisteront à la grand'messe et aux vêpres, et, pendant la semaine, elles accompagneront au besoin leurs élèves au tribunal de la pénitence. Puis, un beau jour, sous prétexte d'occupations ou de voyages, ces maîtresses, si édifiantes, se dispenseront d'aller aux vêpres. Au bout d'un an, on se contentera d'une messe basse, et enfin, quand toutes les familles auront été conquises par les obséquiosités des nouvelles institutrices, on ne mettra plus les pieds à l'église. Voilà comment le gouvernement a procédé partout où il voyait des populations religieuses souffrir avec peine la substitution des institutrices laïques aux religieuses dans les écoles communales ; c'est ce qu'il a fait là surtout où une école libre s'élevait en face d'une école laïque.

Lorsque la question des écoles fut agitée en Belgique, les évêques belges flairèrent immédiatement le péril. *A priori*, l'épiscopat tout entier condamna l'école neutre et invita les curés à refuser l'absolution aux parents qui confieraient leurs enfants aux maîtres officiels. Cette « intransigeance » suscita quelques critiques. On objecta que de nombreux maîtres et de non moins nombreuses maîtresses laïques professaient les sentiments les plus religieux, et qu'il était profondément injuste de mettre tout le personnel en interdit.

Mais les évêques belges répondirent qu'il ne fallait pas seulement considérer le présent, mais l'avenir. Le ministre Frère-Orban était allé trouver le nonce, et le nonce, gagné par les arguments du ministre, avait proposé aux évêques une combinaison qui paraissait de nature à calmer les scrupules de l'épiscopat Mais le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, et ses collègues, furent d'avis de passer outre. Ce fut, grâce à cette énergie, que l'éducation catholique de la jeunesse belge fut sauvée.

(Semaine de Cambrai.)

UN APPEL AUX OUVRIERS

A Saint-Flour, un appel aux ouvriers, motivé par l'expulsion de la Sœur Célestine, supérieure des Petites-Sœurs des Pauvres, contient les passages que voici :

La Sœur Célestine, supérieure des Petites-Sœurs des Pauvres, a reçu hier matin l'ordre de quitter Saint-Flour. L'arrêté, signé du ministre de l'instruction publique, dont elle ne relève *à aucun titre*, mentionne contre elle le grief suivant : **A fait de la politique antigouvernementale.**

J'ignore si Madame la Supérieure des Petites-Sœurs des Pauvres a fait de la *politique.*

Je ne sais d'elle qu'une chose : c'est que depuis *trente-trois ans* elle a fait la guerre à la souffrance, à la maladie, à la misère humaine.

Je ne sais d'elle qu'une chose : c'est que sa vie s'est passée auprès des femmes en couches, des enfants à l'agonie, des vieillards qui vont s'éteindre comme une lampe.

Vos femmes à vous, égorgeurs de la charité, passent leurs journées chez le faiseur à la mode : Sœur Célestine, pendant ce temps, en de vieilles chemises d'aïeuls, taille des langes pour les nouveau-nés, ou bien elle coud des linceuls pour ceux dont elle vient de clore la paupière.

...Vous tous qui proscrivez, que de fois vous êtes allés la chercher tout en larmes !

Vous, Hugon, comment osez-vous martyriser une femme qui a compté tant de fois l'aurore à vos chevets de famille ?

Ah ! soyez maudits, vous qui faites couler des pleurs sur le visage de celle dont le sourire vaillant et fort, plus *fort que la mort*, en a séché de si amers aux yeux des autres !

LETTRE DE Mme LA MARQUISE DE MAC-MAHON

Mme la marquise de Mac-Mahon, qui a vaillamment défendu son école de Sully contre les crocheteurs, adresse aux habitants de cette commune cette proclamation :

Habitants de Sully,

Je veux hautement et publiquement vous féliciter et vous remercier.

Appuyés sur le mot de liberté, qui semble inscrit partout aujourd'hui comme la devise de la France, vous avez voulu défendre nos libertés les plus chères : celle de la conscience, celle d'élever vos enfants selon vos convictions, celle de la propriété.

Par votre attitude calme et résolue, vous avez montré que vous ne veniez pas faire quelque puérile démonstration, mais protester, selon votre droit, contre la fermeture de l'école libre de notre commune.

Vous avez voulu témoigner aux religieuses de Saint-Joseph votre attachement, votre reconnaissance, les remercier des soins dévoués dont elles entourent vos enfants et vos malades depuis près de quarante ans.

Vous avez voulu m'aider à revendiquer énergiquement mon droit de propriétaire, à protester contre la violence qui m'était faite. Merci, je vais poursuivre l'œuvre que nous avons commencée ensemble, comptez sur mon dévouement comme je sais pouvoir compter sur votre soutien.

Marquise de Mac-Mahon.

Ajoutons que Mme de Mac-Mahon a écrit à M. Loubet, pour lui demander de rapporter le décret fermant l'école de Sully. Il a été répondu à Mme de Mac-Mahon que sa lettre suivait la voie du ministère de l'Intérieur.

PROTESTATION DE M. LE BARON D'ALIGNY

Montmirey-la-Ville, par Moissey (Jura), 7 juillet.

Monsieur le Préfet,

Un décret du 27 juin dernier a ordonné la fermeture des écoles libres des religieuses de Montmirey-la-Ville, sous le prétexte qu'elles manquaient de l'autorisation nécessaire.

Un arrêté préfectoral du 28 juin a ordonné la dissolution de la prétendue Congrégation constituée, dites-vous, sans autorisation à Montmirey-la-Ville.

Les écoles m'appartienent. Vos agents ont pénétré chez moi de force et ils ont mis les scellés malgré mes protestations.

Si les écoles, ouvertes sans opposition de votre part, après récépissé des déclarations réglementaires faites à l'Académie, sur la foi des affirmations du président du Conseil d'alors, M. Waldeck-Rousseau, étaient, malgré tout, entachées d'illégalité, vous deviez me poursuivre devant les tribunaux ; c'est ainsi qu'on procède chez tous les peuples libres.

Si une Congrégation s'était formée illégalement, vous deviez agir de même à son égard.

Vous avez préférez recourir à la force.

Mais la force n'est pas le droit.

Nos religieuses étaient depuis trente-cinq ans, jusqu'aux dernières vacances, les institutrices publiques de Montmirey-la-Ville. Autant que les plus habiles de leurs collègues du Jura, elles obtenaient chaque année des succès scolaires éclatants ; leur salaire était modeste ; elles ont usé leurs forces au services de nos enfants, de nos pauvres et de nos malades.

Vous et le gouvernement, vous leur deviez des remercîments, des récompenses et les plus grands égards.

Comment payez-vous cette dette sacrée ?

Vous leur donnez deux heures pour faire leurs malles ; vous les jetez dans la rue, et vous leur ordonnez de quitter à l'instant le village où elles ont passé leur vie entière.

Nos chères Sœurs, dans leur exil momentané, trouveront du moins une consolation dans ce fait qu'après la laïcisation prononcée par vous malgré les protestations de la commune, toutes leurs élèves les ont suivies à l'école libre, laissant absolument déserte l'école publique laïcisée.

Au fond, vous avez agi contre le droit, puisque vous n'avez pas osé recourir aux tribunaux, et puisque vous avez agi par la force de police.

Dans la forme, vous avez manqué aux vieilles traditions de notre race, par de pareils procédés vis-à-vis de pauvres et saintes femmes : j'en appelle à tous les cœurs français.

J'ai déféré votre arrêté au Conseil d'Etat, et, en dehors des poursuites que je me réserve d'exercer en dommages-intérêts pour violation de ma propriété, pour la fermeture de nos écoles, pour l'expulsion violente des personnes à mes gages préposées au service desdites écoles, je vous donne aujourd'hui par voie d'huissier sommation d'avoir à lever les scellés indûment apposés sur un immeuble qui m'appartient.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sentiments les plus distingués.

Baron d'ALIGNY,
Conseiller général du Jura.

LETTRE OUVERTE A M. COMBES

MONSIEUR,

Je vous préviens que tant que vous resterez à la tête du gouvernement, je ne payerai pas mes impôts.

Je vous préviens que, si vous essayez de toucher aux Sœurs d'ici, qu'un nouveau décret préparé par vos soins pourrait mettre hors la loi, elles recevraient de suite l'hospitalité chez moi, où une école serait ouverte.

Je vous préviens que, pour défendre mes convictions, ce qui est mon droit, j'irai jusqu'au bout.

N'étant, grâce à DIEU, pas un traître comme le citoyen Dreyfus, je me moque complètement de ma peau et je n'hésiterais pas à la sacrifier pour essayer de sauver mon pays.

Mes deux oncles, l'un comme colonel, l'autre comme capitaine, sont morts sur le champ de bataille, et le cas échéant leur exemple ne serait pas perdu pour moi.

Croyez-moi, Monsieur, évitez la guerre civile, même dans votre intérêt.

Les victimes de votre iniquité ne crient pas vengeance contre vous, elles se contentent de prier DIEU pour qu'il vous éclaire et vous pardonne.

Marquis d'HOZIER.

REFUS DE L'IMPOT

M. le vicomte de Saint-Quentin vient d'adresser au préfet de la Gironde la lettre suivante qu'ont signée avec lui un certain nombre d'habitants de sa commune :

La Giraude, par Galgon, le 7 août.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le gouvernement sectaire que vous représentez ayant rompu le pacte en vertu duquel tout Etat vraiment digne de ce nom doit à chaque citoyen, en retour de l'impôt annuellement payé, aide, liberté et protection, nous, soussignés, habitant la commune de Galgon, déclarons refuser de commanditer désormais ce gouvernement incapable de remplir le premier de ses devoirs, et de lui verser volontairement des subsides, dont il se sert pour la persécution des catholiques, l'oppression des consciences et l'étouffement d'une liberté impudemment compromise.

Signé : Vicomte DE SAINT-QUENTIN, PILLOT, pharmacien-propriétaire ; CARTIER, FONTEINANG, MORION, Elie PEZAT, Ulysse BELLANGER, BOYÉ, Dr GOIZET, SIMONDET, Antoine PINEAU, F. GABARD, FOUCAUD, METREAU, MILHADE, Henri BERNESCUT, GINARD, GAUTRON.

Une *Ligue pour le refus de l'impôt* a été constituée, à Paris, par MM. Coppée et Drumont qui ont lancé à ce sujet un vigoureux manifeste. La *Libre Parole* publie la liste des adhérents.

Au cours d'une réunion de protestation tenue à Bordeaux, on a fait circuler des listes d'adhésion au refus de l'impôt. Ces listes ont été couvertes de signatures.

***

Questionné au sujet du refus de l'impôt, M. Jules Roche a répondu :

« Cette idée est intéressante et pratique. Quand un gouvernement viole la liberté, la propriété, je ne dirai pas, comme la Déclaration des droits de l'homme, que l'insurrection est le plus sacré des devoirs, parce que je réprouve la barricade et le fusil, mais je dirai que la résistance à l'oppression s'impose.

» Dans les régimes démocratiques modernes — je ne parle pas des anciens — l'individu, le citoyen est la base de l'Etat. Le gouvernement doit lui assurer la jouissance de ses droits. S'il les viole, il déchire lui-même le contrat et se met en état d'insurrection, l'individu est donc libéré de ses engagements envers lui. Il peut refuser l'impôt.

» Nous en sommes là, nous avons un gouvernement insurrectionnel. La légalité, c'est nous qui la représentons, et nous avons le droit de nous refuser à commanditer l'insurrection.

» Mais nous n'en sommes pas encore arrivés au point où nous devrons envisager le refus de l'impôt comme un moyen peut-être nécessaire et certainement efficace. Nous nous y acheminons seulement. L'heure venue, nous aviserons. »

UNE LETTRE PIQUANTE

Le *Gaulois* a demandé au général de Galliffet son avis sur l'acte du lieutenant-colonel de Saint-Remy. Le général répond :

Aux Champs, le 11 août 1902.

Je ne puis répondre à la question que vous me posez ; je ne sais rien de ce qui est reproché au lieutenant-colonel de Saint-Remy.

En 1880, je crois, je ne me souviens pas de la date, le général de Sonis commandait, sous mes ordres, la 17e division d'infanterie, à Châteauroux.

La veille du jour fixé pour l'exécution des décrets, le général de Sonis vint à Tours, se présenta à moi et me remit sa démission pour être transmise au ministre, ne voulant pas participer à l'exécution, ni empêcher ses troupes d'obéir aux ordres du gouvernement.

M. Gambetta, bien inspiré, intervint — le gouvernement n'accepta que la démission de l'emploi.

Peu de temps après, le général de Sonis était nommé inspecteur général permanent de cavalerie en résidence à Limoges. On pensa alors, avec raison, que l'on ne pouvait punir l'illustre soldat qui avait su rester à la fois chrétien et discipliné.

GALLIFET.

INSTITUTRICES VOLONTAIRES

M. le marquis de Juigné adresse au *Gaulois* la lettre suivante :

MONSIEUR,

Il y avait à Juigné une école congréganiste que les derniers décrets ont fermée.

Comme il y a une école laïque communale et que nous craignions de voir les enfants aller à cette école, nous avons décidé d'ouvrir une école laïque chrétienne. Pour être directrice titulaire, il faut avoir son brevet supérieur. Mme de Juigné l'ayant, elle a fait sa déclaration et l'école sera ouverte le 23 septembre.

Croyez, Monsieur, à ma considération distinguée.

Marquis de JUIGNÉ.

Après Mme de Juigné, Mme la princesse de Lucinge-Faucigny se fait maîtresse d'école.

Les déclarations d'ouverture d'écoles libres se multiplient d'une manière vraiment consolante, et les dévouements semblent se faire une heureuse concurrence.

Citons quelques lettres, entre cent :

Vialle, par Saint-Léonard.

Nous avons lu l'article de la *Croix de Limoges* du 27 juillet, demandant aux jeunes filles catholiques, munies de leur brevet, de vouloir bien donner leur nom et leur adresse. Nous sommes deux anciennes élèves des Filles de Notre-Dame, de Saint-Léonard, heureuses de répondre à votre pressante invitation. Nous ne sommes munies que du brevet élémentaire.

Yvonne DU CHALARD.
Élisabeth DU CHALARD.

***

Ma fille a 18 ans ; elle a eu son brevet. Elle m'est très utile pour la tenue de mes livres et la correspondance. Mais si elle peut être utile pour conserver l'œuvre des Sœurs qui l'ont élevée, j'accepterai volontiers de me séparer d'elle. Inscrivez-la.

UN COMMERÇANT DE LIMOGES.

***

La déclaration que voici a été affichée à la porte de la mairie de Laval (Mayenne) :

Mlle Marie-Henriette-Aglaé de la Broise, propriétaire, rue du Britais, 37, née à Paris, le 30 décembre 1850, Xe arrondissement, pourvue du brevet supérieur, à elle délivré par l'Académie de Rennes, le 13 octobre 1883 ;

Déclare, conformément à l'article 37 de la loi du 30 octobre 1886, avoir l'intention d'ouvrir une école primaire privée, dans un local situé rue de l'Asile, 14.

Marie DE LA BROISE.

GÉNÉREUX EXEMPLE

Une personne généreuse fait parvenir à *La Croix* une somme de 1.000 francs, avec prière de les envoyer aux trois vaillantes paroisses du Léon, pour aider à réparer les ruines et dégâts occasionnés par la défense.

« Nous avons aussitôt, dit *La Croix*, réparti la somme entre les trois curés.

» Plusieurs lettres nous suggèrent, à cette occasion, diverses pensées charitables.

» L'exemple que nous venons de signaler indique la marche à suivre. Les curés si dévoués de Saint-Méen, Le Folgoët, Ploudaniel, et des autres paroisses qui ont lutté et souffert pour la cause de la liberté, sont les destinataires tout indiqués de générosités qu'on ne saurait trop encourager. »

A QUOI SERVENT LES GENDARMES

Les gendarmes de Saint-Philibert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure) ayant à conduire à Nantes, il y a quelques jours, une prisonnière en prévention de délit de droit commun, réquisitionnèrent à cet effet une voiture.

Mais en cours de route, raconte *La Croix*, les braves Pandores qui escortaient la prisonnière, expliquèrent au conducteur de la voiture que des scellés ayant été brisés à Saint-Jean-de-Corcoué, ils avaient reçu l'ordre de s'y transporter, toute affaire cessante.

En conséquence, ils laissaient au conducteur le soin de la prisonnière jusqu'à la prison de Nantes.

N'est-ce pas que le trait est joli ?

Les gendarmes abandonnant sur les grands chemins les malfaiteurs capturés et leur laissant le soin de se diriger de bonne volonté vers les prisons, pour voler eux-mêmes au secours du calicot administratif déchiré, il serait difficile d'imaginer cela.

UNE CONSÉQUENCE

Les bûcherons de la Commune de Lalaye (Allemage) ont trouvé dans la forêt un vieillard de 82 ans, mourant de faim. Le malheureux errait depuis huit jours dans la forêt ; il était d'une maigreur épouvantable.

Il expliqua qu'il sortait d'un asile près de Gérardmer (France.) Après l'expulsion des Sœurs, il s'était trouvé avec plusieurs autres vieillards sur le pavé, sans autres ressources que quelques aliments donnés au dernier moment par la charité.

Après avoir été restauré et soigné pendant deux jours à Lalaye, le malheureux a été conduit en voiture vers la frontière française.

Si toutes les victimes des mesures persécutrices pouvaient se présenter place Beauvau, peut-être M. Combes comprendrait-il ce qu'il fait.

Et encore !

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

L'oncle de province. — Quelle manie vous avez, à Paris, d'écrire sur tous les murs : « Liberté, égalité, fraternité. »

Le neveu parisien. — Mais, mon oncle, à Paris, c'est comme chez vous, on a l'habitude d'afficher les objets perdus.

L'OPINION DE L'ÉTRANGER

RUSSIE

Sous le titre : *Le crime de M. Combes*, le *Novoié Vremia* (Nouveau Temps), grand journal russe de Pétersbourg, a publié un remarquable article sous la signature de M. Menchicoff, l'un des plus renommés publicistes russes et principal rédacteur politique dudit journal.

Après avoir constaté le grand progrès des sciences exactes et l'immense développement de l'industrie, l'auteur dit :

Songeons, par exemple, à ce qui se passe actuellement en France. Nous nous sommes habitués à considérer ce pays comme l'avant-poste de la civilisation humaine ; pour la grande partie de nos concitoyens russes, la France est le foyer des vertus civiques, de la fraternité humaine et de la liberté. Et cependant, dans ce pays républicain, à notre époque, au vingtième siècle, des gendarmes prennent d'assaut des écoles, brisent à coups de hache les portes d'écoles, et cela uniquement parce que ces écoles sont dirigées par des hommes appartenant au parti adverse à celui qui détient le pouvoir. Contre des femmes de bien, les Sœurs blanches, on lance des régiments d'infanterie, armés de sabres et de fusils, et cela uniquement parce que les convictions chrétiennes de ces institutrices ne s'accordent pas avec l'absence de toute idée religieuse chez les ministres actuels.

En France, dans ce modèle de civilisation, le fanatisme vient d'en haut. Le pauvre peuple des campagnes se voit de nouveau forcé à saisir des pieux, des pierres, des bâtons, dans son effort désespéré à défendre contre les armes à feu, la liberté de sa foi, la liberté de l'éducation religieuse de ses enfants. Chacun comprend qu'il n'y a rien de plus élémentaire que le droit de la société à posséder la liberté de conscience, et cependant cette dernière devient maintenant non moins douteuse qu'à l'époque des Huguenots.

« La faute de M. Combes, — la faute de M. Combes », vous trouvez actuellement cette phrase dans tout journal russe aimant la France, et notre presse est généralement honteuse de ce qui se passe chez nos alliés. Quant à moi, je crois que ce n'est pas une faute, ou peut-être que c'est « cette faute qui est — selon l'expression de Talleyrand — plus qu'un crime ». Ce n'est point une faute, mais une violence diaboliquement conçue, mûrie en pleine conscience de l'effet désastreux qu'elle produira, et exécutée au mépris de toute loi divine et humaine! Malheureuse France, ou plutôt, malheureuse humanité ! L'esprit de la fraternité humaine, qui a eu l'air de vouloir briller en phare lumineux et rehausser l'esprit de la dignité humaine, semble maintenant être condamné à disparaître !

On lit dans le *Berliner Tageblatt* que les événements qui viennent de s'accomplir en France semblent avoir produit dans le monde officiel russe une impression très défavorable, et avoir provoqué un refroidissement sensible des relations russo-françaises.

'Un haut personnage russe, interrogé par un correspondant à Bayreuth, a déclaré qu'à Saint-Pétersbourg on observe avec une anxiété croissante la situation politique intérieure de la France.

La façon dont M. Combes, le nouveau président du conseil, applique la loi contre les congrégations, et en particulier contre les Sœurs enseignantes, a produit en haut lieu une impression fort mauvaise. On croit que les conflits politiques qui, avant le régime inauguré par M. Waldeck-Rousseau, commençaient déjà à s'apaiser, vont atteindre désormais une telle intensité qu'il faut s'attendre en France à toutes les éventualités.

« Il est vrai, a dit le haut personnage russe, que le gouvernement actuel dispose d'une majorité de plus de cent voix. Mais cette majorité s'est formée par l'alliance des socialistes de l'extrême gauche avec les républicains ministériels qui, aujourd'hui, marchent ensemble, d'un commun accord ; or, maintenant que s'est opérée cette fusion du parti républicain avec les socialistes et les blanquistes, il est à peu près certain que l'extrême-gauche fera tout ce qui dépendra d'elle pour obtenir la direction des affaires publiques ; c'est ainsi, d'ailleurs, que les choses se sont toujours passées en France. »

Le président Loubet semble être complètement aux mains des éléments extrêmes et n'a plus le pouvoir d'opposer une digue au flot du socialisme gouvernemental. On observe avec anxiété, en Russie, la politique de MM. Combes, le général André et consorts, et l'on redoute, non sans raison pour la France, une nouvelle période de graves troubles politiques.

ALLEMAGNE

D'après le *Kneph*, organe secret de la franc-maçonnerie anglo-allemande, plusieurs grandes loges prussiennes, dont la *Royal York* de Berlin, viennent de voter des félicitations au ministère français « qui a reçu la haute mission de débarrasser la France des superstitions qui la déshonorent aux yeux du monde civilisé. »

La grande Loge suprême de Hambourg, qui avait préparé nos défaites en 1870 et avait célébré si hautement les victoires de la Prusse, vient aussi de voter les plus vives félicitations à M. Combes.

ANGLETERRE

Tandis que le gouvernement français expulse les congrégations, il n'est pas de marques de sympathies qu'on ne leur témoigne en

Angleterre. Dans les premiers jours d'août, la reine Alexandra allait visiter les Sœurs déjà réfugiées dans l'île de Wight. Le 19 août, le roi, en personne, se joignait à elle pour faire une démarche semblable auprès des Bénédictines nouvellement débarquées à West-Cowes, où elles fixent leur résidence.

AMÉRIQUE

Un journal américain, le *Herald*, félicite M. Combes d'avoir l'appui des socialistes :

Que cette décision (l'illégale décision de M. Combes) soit légale ou illégale, elle a l'appui unanime des socialistes, le groupe politique le plus énergique de France et peut-être le seul qui a la plus claire idée d'une politique définie.

D'autres journaux américains parlent plus honnêtement. Le *Mail and Express* juge que M. Combes est l'auteur responsable de l'agitation qui trouble la France. La *Tribune* dit qu'il est heureux pour le cabinet Combes que le Parlement soit en congé et qu'il va décidément trop loin.

Le *New-York Times* qui, tout récemment encore, était très réservé dans ces questions, dit aujourd'hui que les actes politiques qui provoquent de pareilles crises dénotent chez leurs auteurs un grand manque de tact et d'habileté gouvernementale.

Le journal ajoute :

Nous ne pouvons pas admettre l'excuse de nécessité pour la conduite du gouvernement français. Supposons que quelques sectaires protestants furieux aient accaparé le gouvernement d'un Etat américain, et que ces sectaires commencent par supprimer toutes les écoles catholiques, le gouverneur qui appliquerait une pareille politique serait criminel.

Mais nous sommes forcés d'admettre qu'il ressemblerait remarquablement à M. Combes.

L'*Evening Post*, journal modéré et anti-jingoïste, dit que l'excuse d'un complot royaliste n'est qu'une tentative désespérée pour justifier des mesures brutales injustifiables.

ITALIE

Le Grand-Orient de la franc-maçonnerie italienne vient d'adresser au Grand-Orient de France une lettre pour le féliciter de son attitude dans la lutte engagée contre les congrégations.

Voici le texte de la lettre du F.·. Nathan, grand-maître de la franc-maçonnerie italienne :

Nous assistons enthousiasmés à la lutte que le gouvernement français et les élus de la nation soutiennent contre les corporations religieuses, semence d'ennemis de la patrie de Victor Hugo et de l'humanité, dans une œuvre si intrépide et si bienfaisante, dont l'accomplissement sera un nouveau et significatif jet de lumière projeté par la France républicaine sur tout le monde civil comme exemple et enseignement ; il nous est facile de reconnaître l'influence et les efforts assidus, vaillants, merveilleux, de la maçonçonnerie dont vous êtes un chef illustre et honoré.

SUISSE

La protestation suivante est tirée d'une correspondance parisienne adressée au *Journal de Genève*, le fameux journal huguenot qui se faisait remarquer jusqu'ici par son sectarisme anticatholique.

Il est un point de la circulaire Combes qui, à notre sens, n'a pas assez appelé l'attention : c'est celui où les religieuses sont sommées d'avoir à réintégrer leur maison-mère. Dans tous les pays où existe l'*Habeas corpus*, cette signification eût soulevé une tempête d'indignation. En France, elle a été accueillie par la plus grande indifférence. Dans aucune des lettres de protestation qui ont été publiées, il n'y est fait la moindre allusion. L'on se demande cependant en vertu de quel article du code le ministre de l'intérieur a pu prendre cette mesure, de quel droit il l'a fait exécuter ; il est arrivé que des religieuses ont été conduites à la gare entre deux gendarmes. Tout Français peut aller et venir à sa guise, habiter où il lui plaît.

La loi ne fait qu'une exception pour les repris de justice ; pour eux seuls depuis que nous sommes en République, l'interdiction de séjour existe. Remarquez que le domicile légal de ces religieuses est dans l'immeuble même d'où on les expulse, non au siège de leur communauté ; c'est là qu'elles ont été recensées. Il est permis de dire que, dans bien des pays, où l'on n'inscrit pas, à la vérité, le mot de liberté sur tous les monuments publics, c'est le fait qui eût le plus frappé, qui aurait soulevé la plus grande réprobation.

***

On lit dans *le Courrier de Genève* :

Il est remarquable que plus le gouvernement de la France accentue sa politique antireligieuse, plus il jette la division et la haine entre les citoyens, et plus l'Allemagne cherche à étouffer les querelles confessionnelles, plus elle s'efforce de faire dominer chez elle la paix et la liberté dans l'ordre.

Plus Paris s'éloigne du Vatican et plus Berlin s'en rapproche. Et pendant

que la France voit son prestige diminuer, l'Allemagne voit sa puissance grandir dans le monde.

C'est le cœur saignant que les catholiques du monde entier assistent à cette décomposition lente de la France, à cet abandon de tout ce qui fut sa force et sa gloire dans le passé. C'est ainsi que meurt une nation. Elle ne périt pas de mort violente. La désorganisation l'envahit peu à peu. Son rayonnement au dehors s'arrête.

Elle voit des organes, jeunes et vigoureux autrefois, s'affaiblir les uns après les autres, devenir paresseux et débiles, inaptes à remplir leurs mission, jusqu'au jour où ils ne peuvent plus fonctionner du tout et où la désagrégation de l'être s'opère pour ainsi dire d'elle-même.

EN ORIENT

Les Grecs orthodoxes et autres chrétiens de différents rites, si nombreux dans l'empire ottoman, suivent avec un intérêt croissant les phases de la lutte engagée par le gouvernement français contre les divers Ordres religieux.

Il n'est que trop vrai que la plupart s'en réjouissent parce qu'ils espèrent voir s'affaiblir ou même disparaître les écoles catholiques, auxquelles leurs propres coreligionnaires envoient de préférence leurs enfants parce qu'ils savent que, tout en respectant leurs convictions religieuses, les missionnaires et les Sœurs françaises leur donnent une solide instruction et une éducation supérieure.

A ce propos, une dépêche de Constantinople reproduit cette grave nouvelle :

Le patriarche œcuménique a adressé à tous les évêques orthodoxes une Encyclique conçue en termes extrêmement violents contre les écoles dirigées par des religieux français. Le patriarche conjure les orthodoxes de ne pas envoyer leurs enfants dans ces écoles. Il voulait faire lire ce document dans toutes les églises, mais la Porte s'y est opposée.

Les auteurs de la campagne orthodoxe ne reculent devant aucun moyen pour empêcher l'invasion des Congrégations françaises.

VARIÉTÉS

LE MENDIANT LAÏQUE

A TRAVERS le toit de la grange, par le triangle d'une lucarne, un jet de soleil passa, descendit dans une pente dorée de poussière, fouilla de lumière le foin sec, pétillant de vies anciennes séchées. Lentement, le rayon bougeait, dessinant le mouvement de la terre, touchant les fanes, les pailles, les illuminant au passage d'un éclat vif et vibrant. Il glissa plus loin, s'arrondit sur la laine brune d'un vêtement, promena sa lentille parmi les broussailles grises d'un menton, coula dans un trou d'œil, le remplit d'un liquide soleil.

Le mendiant souleva sa paupière et connut que le jour était venu.

Jacques Martin secoua les glumes et les brindilles de sa litière, hognant contre la nuit trop tôt évaporée dans le ciel intense d'août, haïssant le matin qui le prenait aux épaules et le jetait dehors à la quête du pain.

La poussière, autour de lui dansait, remuée d'atomes, peut-être d'âmes visibles ; elle remontait sur la voie du rayon, vers le ciel bleu chargé déjà de chaleur, tombant aussi en globules fébriles. Le mendiant fut auréolé d'une nue radiante.

Et tendant l'oreille, hostile, il grogna, — car il était anticlérical et détestait les prêtres :

— Maintenant, on va commencer à sonner leurs cloches.

Jacques Martin hocha la tête, rattachant le cordon d'une de ses savates.

— En route ! c'est l'heure où qu'on donne la soupe chez les Sœurs de la Miséricorde.

Mais, dans la campagne, il s'étonna : le ciel profond, le ciel brillant, le ciel sonore de l'été, ce jour-là semblait muet et lourd. En ce pays de prières, des bouffées de bronze passaient d'ordinaire, envoyées d'un couvent à l'autre, elles se mêlaient aux nues changeantes, les modifiant de leurs vibrations, remuant tout l'air avec leurs grandes ondes. Martin suivit la marche des nuages, moins rapides, moins dispersés : aucun son ne planait parmi leur mobilité pesante, et ce silence à la fin le saisit.

***

Pourtant, à l'horizon, une longueur blanche s'étendait, comme une grande barre de calme réglant le paysage : De fines arêtes, ciselées de pierres, en jaillissaient, sciant l'azur de leurs dents fines...

— La soupe ! pensa Jacques en hâtant son pas traînant.

Il remâcha des tirades de journaux trouvés dans les ordures, car il savait lire, ayant été élevé par charité chez les Frères :

— Quand nous aurons la vraie République, on f...tra tout ça par terre.

En s'approchant, Jacques Martin vit que les murs étaient mornes comme ceux derrière lesquels la vie humaine ne s'exerce plus. Aucunes fumées ne montaient au haut des cheminées carrées et les cloches pendues aux hunes, immobiles, semblaient mortes, pétrifiées.

— Ah ! dit-il, cherchant les Sœurs, quel tour qu'elles nous font encore !

Sur la porte, jadis à cette heure encombrée d'affamés, le soleil battait, avide, brûlant cette herbe sèche et courte qui pousse vite devant les seuils désertés. Le mendiant s'approcha stupéfait de voir les battants clos de bandes de toiles collées par de grosses cires rouges.

Et, résigné, sans chercher à comprendre, baissant la tête d'un mouvement de bête qui va, il marcha vers d'autres soupes.

Mais, dans son cœur, il ruminait de colère contre les Sœurs qui l'avaient trompé.

Et il murmura :

— A quoi donc il pense, le gouvernement ?

***

Le mendiant accéléra sa lenteur épuisée : derrière une ondulation d'arbres, au bout de la plaine, une tour épaisse se posait massivement. Elle marquait la demeure des Pères du Salut, asservis à la terre, fertilisant l'inculte d'une foi violente et volontaire. De là, jadis s'essoraient des volées de cloches ; les ailes des grands oiseaux de bronze froissaient l'espace, laissant derrière elles un long sillage frémissant. Il guetta leur passage, déçu encore d'écouter le ciel vide :

— Qu'est-ce qu'ils font, ces feignants ?

En vue de l'abbaye, il piéta, butant de surprise : une foule ondoyait devant le porche ouvert qu'une haie de gendarmes séparait ; dans cet écart, un à un des Pères sortaient, portant en main d'humbles valises, l'air dépaysés déjà d'être hors de leurs murs et de leurs glèbes. Successives, les robes brunes passèrent devant les uniformes bleus, et tout d'un coup du bourdonnement grondant des assistants un cri jaillit, explosa :

— Vivent les Pères ! Vive la liberté !

Un homme, la panse ceinte de tricolore, fit un signe et des policiers en civil levèrent des poings et des gourdins, bousculant et dispersant les groupes : Jacques Martin vit passer, tenue au bras par un sbire, la vieille comtesse de la Palud, qui donnait chaque dimanche à l'église et M. Archain, l'ancien député républicain ; M. Bourgard, le colonel en retraite, et des paysans blêmis de se sentir secoués par l'autorité, des ouvriers goguenards, des femmes irritées ou pleurantes.

Et Mme de la Palud, en passant près de lui pâle et froide, cria encore :

— Vive la liberté !

— Tiens ! pensa Martin, voilà donc qu'elle est avec les rouges !

Mais la faim creusait et mordait ses entrailles ; remontant, d'un coup d'épaules, sa fatigue, il reprit sa tournée de couvents.

Vers cinq heures du soir, gonflé de marche, saoul de manque, il parut aux portes de la ville. Martin entra d'un pas de maître, car il raisonnait :

— Si toutes les moineries et toutes les nonneries sont fermées, si on chasse les pères et les sœurs, c'est donc qu'il y a du bon pour les pauvres.

Sur un édifice d'une façade riche et bien ordonnée, il lut ces mots : *Assistance publique*, et soupira d'aise.

Au nom des droits de l'homme, il aurait enfin le pain et le toit ; il ne devrait plus les demander à la bonté et à l'espoir.

Mais quand il fut devant le guichet grillé, son bonnet à la main, il balbutia pénétré de son audace par les yeux indignés de l'employé qui montrait l'heure réglementaire passée et, d'ailleurs, exigeant des papiers, un domicile, une recommandation.

— Etes-vous inscrit au bureau ?

— Non. C'est les pères et les sœurs qui me nourrissaient... alors...

— Un cléricafard ! Vous voulez faire le malin ! Filez ; on fera une enquête. Revenez dans trois jours.

***

Il sortit, erra dans les rues, demandant, mais personne ne tournait la tête ; tous couraient tumultueusement vers un but. Martin suivit, parvint à une place plantée d'arbres.

Une grande maison de la charité y étendait ses ailes blanches ; c'était comme les coiffes de lin d'une grand'mère attentive, qui se penche et appelle ses petits enfants.

Martin vit, comme toute la journée il avait vu, des gendarmes, des agents entourer et rudoyer des femmes en noir qui pleuraient, effarées de cette foule et de ce bruit.

Et soudain, la foule s'anima, des cris s'élevèrent, et l'on vit dans l'air, cornes blondes, les fourches des paysans brandies, on entendit retentir le son de fer des outils aux poings des ouvriers.

Et les policiers reculèrent.

Martin fondit sur un agent, le prit au bras, ivre de faim, bégayant :

— Je veux manger ; qu'on me mette en prison puisqu'il n'y a plus de couvents et pas d'assistance...

— Qu'est-ce qui vous prend, vous ? Voulez-vous bien me f... le camp !

— Je veux de la prison, que je te dis : j'ai volé !

— Sauve-toi.

— Je suis anarchiste.

— Ça m'est égal.

Jacques, lâchant l'agent, recula d'un pas, et cria d'une voix de tonnerre :

— Vive la Liberté !

Alors, tous, se ruant sur lui, ils l'empoignèrent.

(Echo de Paris,) FRANÇOIS DE NION.

AUX PROSCRIPTEURS !

Avant-hier, en m'en revenant
De mon cher pays de Dinant
Fêter Guesclin et sa statue,
J'ai croisé sur le chemin
Les « Sœurs », qu'un décret inhumain
A supprimer s'évertue.

L'avant-veille on leur avait dit :
« Allez-vous-en, dès samedi,
» Ou sinon gare à nos gendarmes ! »
Et, vite, elles s'en allaient...
Mais de leurs pauvres yeux coulaient,
Lentement, de tristes larmes ;

Et c'était grand'pitié de voir
Sous le ciel lugubrement noir
Toutes ces martyres muettes,
Par nos chemins défilant
... Comme, dans l'orage, un vol blanc
D'inoffensives mouettes !

Elles pleuraient le petit nid,
L'humble coin rustique et béni
Où, dans l'ombre, il faisait bon vivre,
Satisfaites de très peu,
Dans le Chemin qui mène à DIEU.
— Le Chemin si doux à suivre ! —

Elles pleuraient leurs besogneux,
Leurs infirmes, leurs pauvres vieux
Et leurs vieilles à demi-mortes :
Elles plaignaient tous les gueux
Puisque jamais plus, devant eux,
N'allaient se rouvrir leurs portes !

Et leurs gros soupirs étouffants
Volaient surtout à leurs enfants,
Aux élèves de leur école,
  Les petits qui jamais plus
Du doux et consolant Jésus
  N'auront la bonne Parole !

Elles pleuraient leurs chers Bretons
Qui demandaient sur tous les tons,
Le regard affolé d'angoisses,
  Quels crimes les oppresseurs
Reprochaient à leurs « bonnes Sœurs »
  Pour les chasser des Paroisses !

O Proscripteurs ! que je vous plains !
Vos cœurs d'un fol orgueil sont pleins !
Gonflés du triomphe de l'heure...
  Mais où serez-vous demain ?
Que Dieu vienne à baisser la main :
  Vous passez... Lui seul demeure !

De vous il ne restera rien,
Sectaires ! entendez vous bien ?
Rien qu'un chapitre dans l'Histoire ;
  Un chapitre, hélas ! pourquoi ?
Rien qu'une page... ou qu'un « renvoi »
  Flétrissant votre mémoire :

« On vit en l'an dix-neuf cent deux
» De faux républicains haineux
» Perpétrer deux actes infâmes :
  » Etrangler la Liberté
» Et commettre la lâcheté
  » De faire pleurer des femmes ! »

Théodore BOTREL.

A LA FRANÇAISE !

Voulez-vous la connaître, l'école type ?

La voici !

Elle est petite ou grande, misérable ou riche ! — qu'importe ! la maison des *Dernières cartouches* n'est qu'une bâtisse de plâtre, et elle brille comme une étoile de consolation dans l'histoire la plus sombre du siècle.

La Supérieure porte l'habit noir ?... ou gris ?... ou blanc ?... — Qu'importe la bure !..: pourvu que, sous elle, batte un cœur énergique, refusant d'admettre deux Frances, celle du CHRIST léchant les pieds de celle de la rue Cadet !...

Elle a reçu un papier, la Supérieure, deux papiers... dix papiers dans ce style barbare et idiot destiné à épouvanter les pauvres gens...

Elle a reçu également un commissaire qui lui a donné ses huit jours comme on les donne aux locataires louches ; et, bien qu'elle fût une humble fille des champs... bien que le commissaire ait mis son écharpe, son chapeau neuf et ses gants... bien qu'il ait enflé sa voix, comme font les lâches qui veulent faire peur aux femmes, elle a regardé le commissaire bien en face, de ses yeux calmes de vierge où ne brille aucune autre passion que celle du bien... aucun autre désir que celui de la France plus chrétienne et de DIEU plus aimé !...

— Que comptez-vous faire, ma Sœur ?... a demandé le policier...

— Mon devoir...

— Je ne comprends pas...

— Je comprends, moi, et cela me suffit !

***

Alors elle a commencé sa tournée dans le pays et a raconté la chose :

— Voulez-vous, oui ou non, que je reste ?...

— Nous le voulons !

— Me défendrez-vous comme vous défendriez votre terre ?

— ... En vous défendant, nous défendons plus que notre terre... nous défendons notre liberté et nos enfants !...

— Je compte sur vous... comptez sur moi... et que DIEU nous garde !...

Huit jours après, le commissaire est revenu pour assister au départ de cette femme... Il s'attendait à des larmes, il trouva des fourches !

Alors, il appela des gendarmes... le grand argument à cheval de ceux qui n'en ont pas d'autres...

Les braves vinrent, le nez allongé, la figure méfiante, leur grand sabre au côté ; et l'on bivouaqua à l'entrée du village, ne sachant pas trop quel parti prendre.

Car elle est si grave, la première goutte de sang !... le commissaire n'osa pas donner l'ordre de la verser. On télégraphia vite au préfet, qui fit envoyer des troupes ; le paisible village fut submergé de soldats ; et du haut de la salle d'école, la Sœur se disait : « Moi, pauvre petite, je remue déjà tant de monde... 2.500 établissements sont dans mon cas ; tous résistent sûrement ; alors quoi ?... il va leur falloir appeler la territoriale !... »

***

— ... Au nom de la loi, ouvrez...
— De laquelle loi ?...
— De la loi de tout le monde...
— Très bien : l'institutrice d'en face reste, moi je reste aussi...
— Ma Sœur, réfléchissez !...
— Depuis trente ans, nous ne faisons que cela !
— Vous allez déchaîner une catastrophe !...
— Je n'en connais pas de plus grande que la lâcheté qui s'incline devant l'injustice et la consacre...
— Vous êtes impuissante !...
— Pas tant que cela... je vous vois, ici trois cents contre... une !!...
— Votre communauté payera la note !...
— Elles sont créées et mises au monde pour payer ces notes-là !..
— Prenez garde !...
— Garde à quoi ?...
— A notre colère ! !...
— Je ne crains que celle de DIEU...
— Sortez-vous ?...
— Comme vous voyez !...

***

Et un misérable lâche crochète la porte.

Mais la petite religieuse semble avoir communiqué quelque chose de son âme ardente aux objets inanimés : la serrure résiste, les barres de fer s'arc-boutent en plein mur, et les pierres se défendent désespérément sous la pince qui tremble entre les mains du malheureux vendu.

Après une porte, ce fut une autre, et puis une autre encore ; et comme tout le monde regardait éventrer la maison, on ne vit pas les enfants qui se glissaient entre les jambes des chevaux et envahissaient l'école, eux aussi... après les enfants vinrent les femmes se jetant dans la mêlée, criant tant qu'elles pouvaient : « Liberté !... »

Et quand les gendarmes marchaient sur elles, les paysannes les attendaient, leur aiguille à tricot dans la main, prêtes à tout si on les touchait...

— Faites vite ! clame le commissaire.

Mais la petite Sœur se débat là-haut dans sa chambre, elle s'accroche aux rampes, aux chambranles des portes... les soldats sont obligés de lui déta-

cher les doigts de chaque cloison, de chaque mur où elle s'agrippe, comme la mère qui refuse de quitter le foyer familial : « C'est plus facile que l'Alsace et la Lorraine !... » leur crie-t elle, et les soldats rougissent de la besogne, l'entraînent de force, la mettent sur la route, et le commissaire, blême, lui dit : « A votre maison-mère et, au trot !... »

La petite Sœur le fixe : « J'irai où je voudrai... ma maison-mère ne vous regarde pas !... »

Le soir, les scellés étaient brisés, et la religieuse, de nouveau, rentrait dans la maison.

Elle recommença trois fois ; alors on la mit en prison.

***

Mais quand on eut sur elle fermé la grille du cachot, placé le factionnaire et remis les scellés de l'école, le lendemain les scellés gisaient dans le ruisseau, une autre Sœur était là, prête à recommencer, attendant, à la française, le commissaire, les gendarmes, la prison et plus encore, Messieurs, si vous voulez... et si DIEU permet !...

(La Croix.) PIERRE L'ERMITE.

VIVE LA LIBERTÉ !

Vive la liberté ! mais la liberté vraie,
Que DIEU promet et donne à qui défend ses droits ;
Qu'aucun bien ne captive et qu'aucun mal n'effraye ;
Liberté, dont la charte est clouée à la Croix.

Les autres sont de fer, ou de boue, ou d'argile ;
Leur joug courbe et salit le front qui l'a porté.
Vive la liberté ! celle de l'Evangile.
Le CHRIST nous affranchit : vive la liberté !

Vive la liberté ! non celle qu'on achète,
Mais celle que, pour DIEU, l'on conquiert en luttant ;
C'est peu de l'espérer, de l'attendre en cachette :
La liberté ne vient jamais quand on l'attend.

Chrétiens, elle se prend ; nos fiers aïeux l'ont prise
Dans le feu des bûchers, sous le fouet des bourreaux ;
Son diadème est fait des chaînes qu'elle brise :
Pour peuple, cette reine a besoin de héros.

Quand les Juifs, dans leur rage imbécile et perverse,
Cherchèrent au jardin le Sauveur humble et doux :
« C'est moi ! » dit-il... et tous roulaient à la renverse ..
Chrétiens, quand on nous cherche, osons dire : « C'est nous ! »

La liberté du CHRIST est notre délivrance ;
Nous, les fils du Baptême, ayons notre fierté :
Vive le CHRIST, ami des Francs ! Vive la France !
Pour la France du CHRIST, vive la liberté !

P.-V. DELAPORTE.

TABLE DES MATIÈRES

A L'ASSAUT DES ÉCOLES

		Pages
Préface		5
Chapitre	I. — Le décret du 28 juin	7
»	II. — Une circulaire	13
»	III. — Nouveau décret	23
»	IV. — Encore trois décrets	26
»	V. — Après les décrets	32
»	VI. — Les vrais responsables	38
Conclusion		40

SCÈNES D'EXPULSION ET MANIFESTATIONS

A Paris	45
En province	55
En Bretagne	75
Épilogue	96

PROTESTATIONS ET DOCUMENTS

Lettre de S. É. le Cardinal Richard à M. Loubet	99
Protestations épiscopales	102
Lettre de M. le comte de Mun	103
La ligue de l'enseignement libre	105
Lettre de M. René Goblet	106
Lettre de M. Johnston	107
Lettre de M. Gabriel Monod	108
Lettre de M. Bérenger	109
Lettre de M. Duréault	109
Les femmes irlandaises aux mères françaises	110
Les femmes anglaises	110
Arrêt de la cour de Lyon	111

Pages

La « Gazette des Tribunaux ». 112
Déclaration d'un évêque. 113
Ce qui se passera 114
Un appel aux ouvriers 114
Lettre de Mme la marquise de Mac-Mahon 115
Protestation de M. le baron d'Aligny 116
Lettre ouverte à M. Combes 117
Refus de l'impôt. 117
Une lettre piquante 119
Institutrices volontaires 119
Généreux exemple 120
A quoi servent les gendarmes 121
Une conséquence 121
Liberté ∴ Égalité ∴ Fraternité ∴ 121
L'opinion de l'étranger 122

VARIÉTÉS

Le mendiant laïque 129
Aux proscripteurs, poésie 132
A la française ! 134
Vive la liberté ! poésie 137

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

DUE APR 22 '44

DUE MAY 9 '44

DUE [illegible] '46